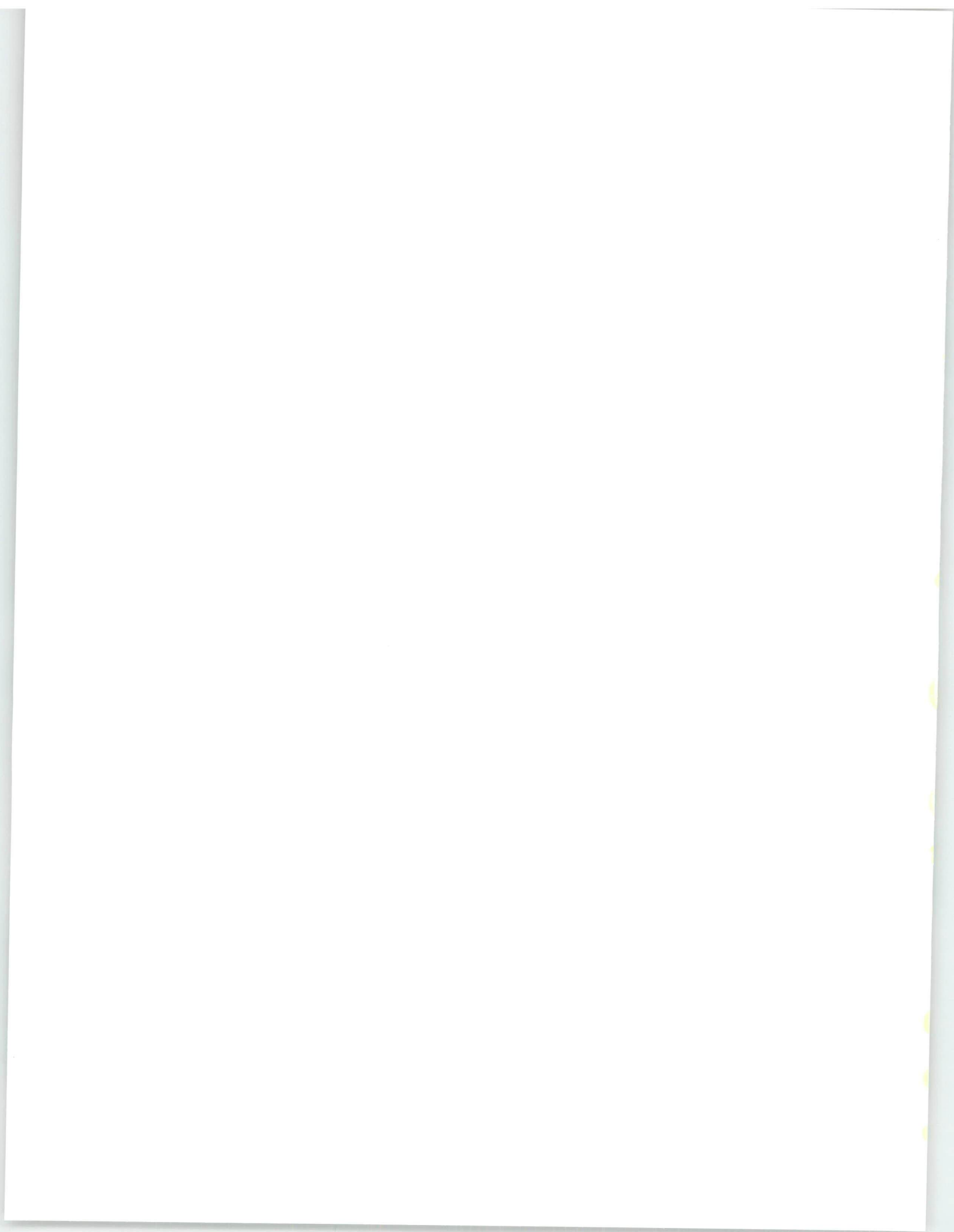


Rapport annuel de gestion
2005-2006

du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport





Rapport annuel de gestion
2005-2006

du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport



Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Rédaction

Secrétariat général

Révision linguistique et édition

Direction des communications

Pour information, s'adresser à l'endroit suivant :

Centre d'information multimédia
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: 418 643-6363

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006—06-00627

ISBN 2-550-48204-2 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-48204-8 (Version imprimée)

ISBN 2-550-48205-0 (PDF)

ISBN 978-2-550-48205-5 (PDF)

ISSN 1715-8818 (Version imprimée)

ISSN 1715-8826 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2006



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*. Ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Ministère au regard de son plan stratégique 2005-2008 et des engagements de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il est structuré de manière à permettre à la population québécoise et aux parlementaires de mesurer l'atteinte des objectifs établis. Il répond aux diverses exigences de la Loi sur l'administration publique.

Dans la première section, le rapport décrit de façon générale la mission, les partenaires, les services et les ressources du Ministère, de même que sa structure organisationnelle. Dans la deuxième section, on rappelle brièvement les orientations et les objectifs du Plan stratégique et les engagements de la Déclaration de services. La troisième section brosse les faits saillants de l'exercice 2005-2006. Les sections 4 et 5 constituent le cœur du rapport : on y présente les résultats obtenus à l'égard des engagements de la Déclaration de services et des objectifs du Plan stratégique. Enfin, ce document contient de l'information relative à l'utilisation des ressources et au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel du Ministère pour son dévouement et son engagement envers les citoyennes et les citoyens du Québec.

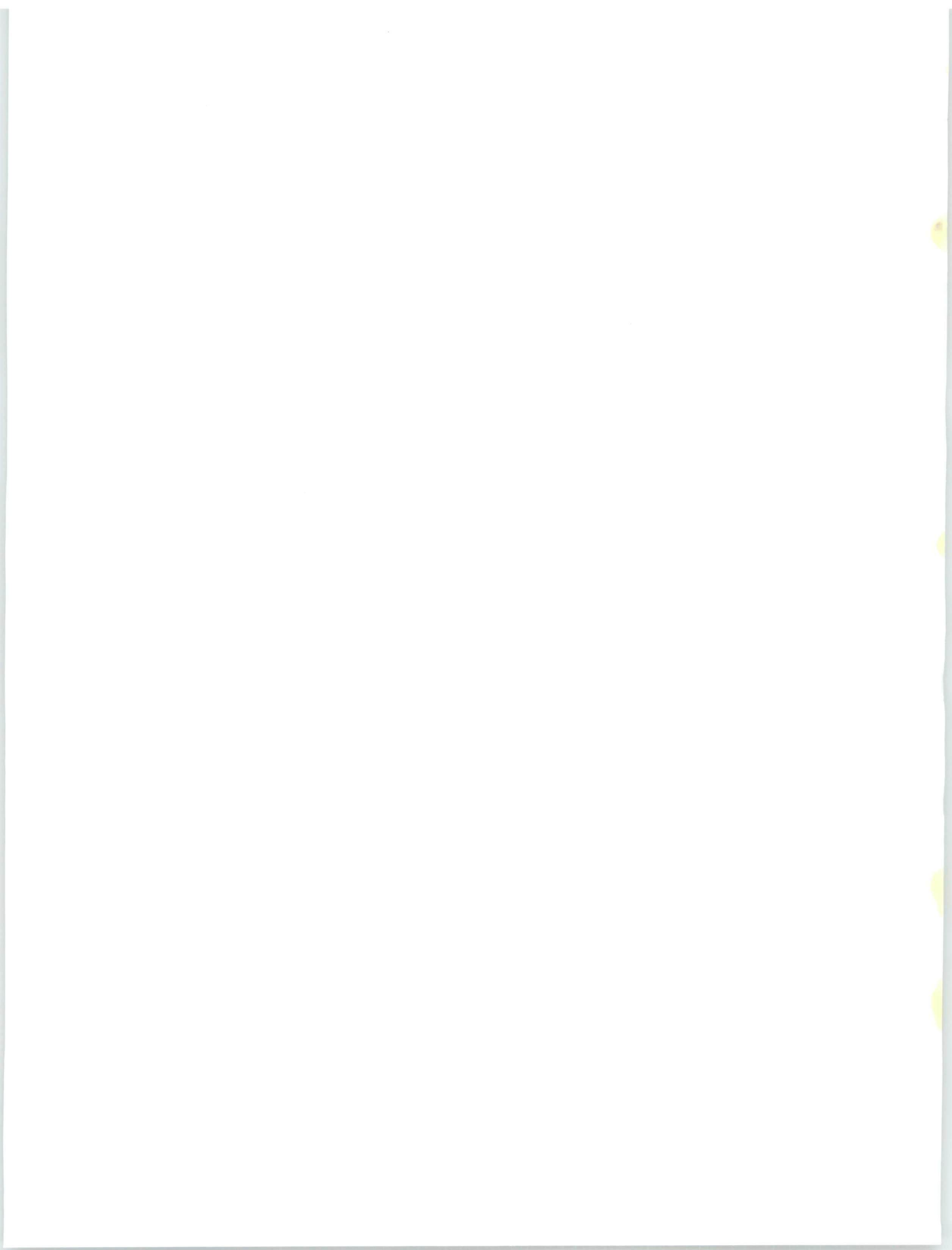
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,



Jean-Marc Fournier

Québec, octobre 2006





Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2006. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Ministère à l'égard de son plan stratégique 2005-2008 et de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Le *Rapport annuel de gestion 2005-2006 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* contient une déclaration de la direction du Ministère en ce qui a trait à la fiabilité des données qui y sont présentées. La validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes.

Je tiens à souligner les efforts déployés par l'ensemble du personnel du Ministère pour atteindre les objectifs fixés. Le rapport qui vous est soumis témoigne de l'engagement de chacune et de chacun des membres du personnel envers les Québécoises et les Québécois et du dynamisme qui les anime dans la réalisation de la mission du Ministère, pour l'avenir de nos jeunes et la prospérité du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,


Michel Boivin

Québec, octobre 2006

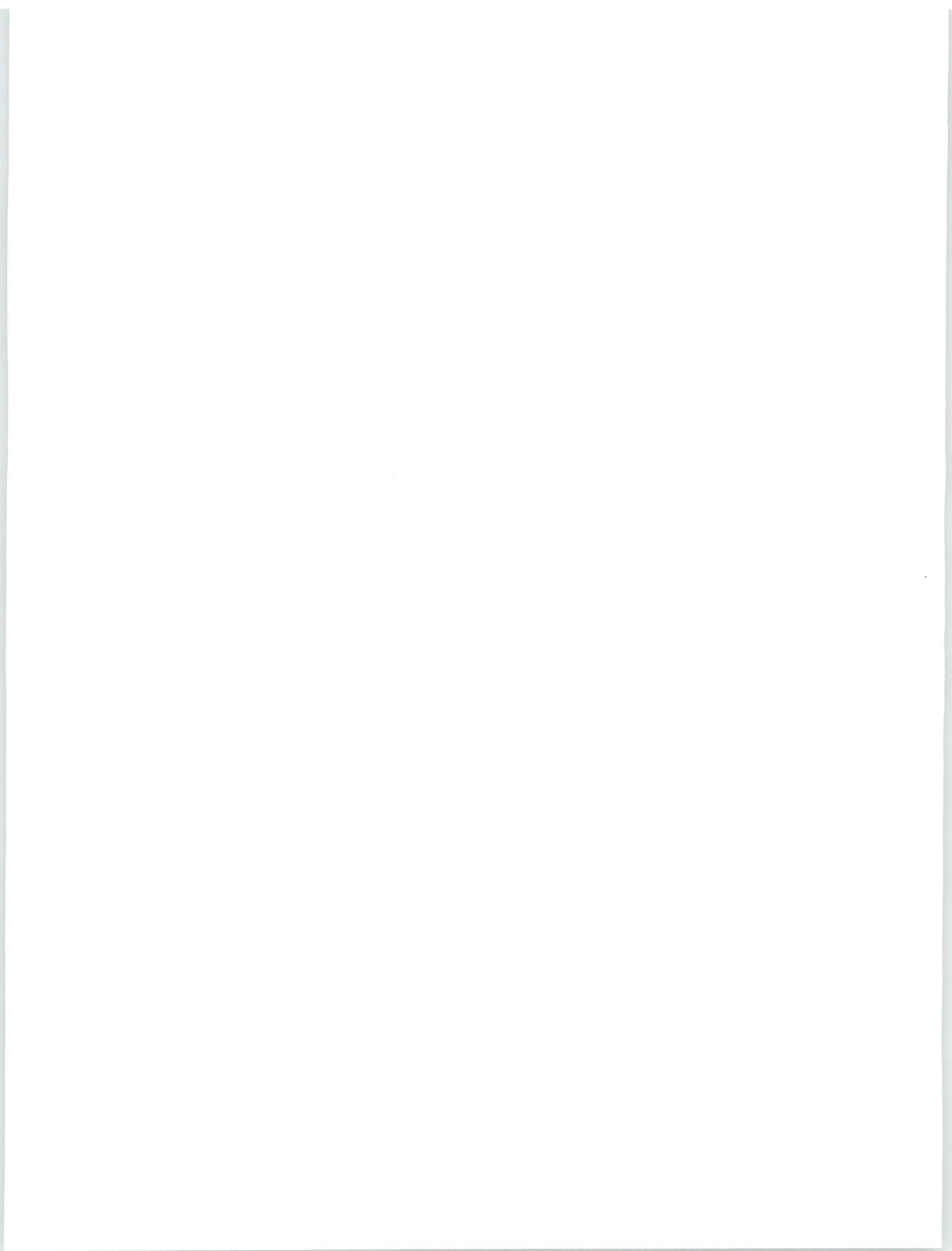


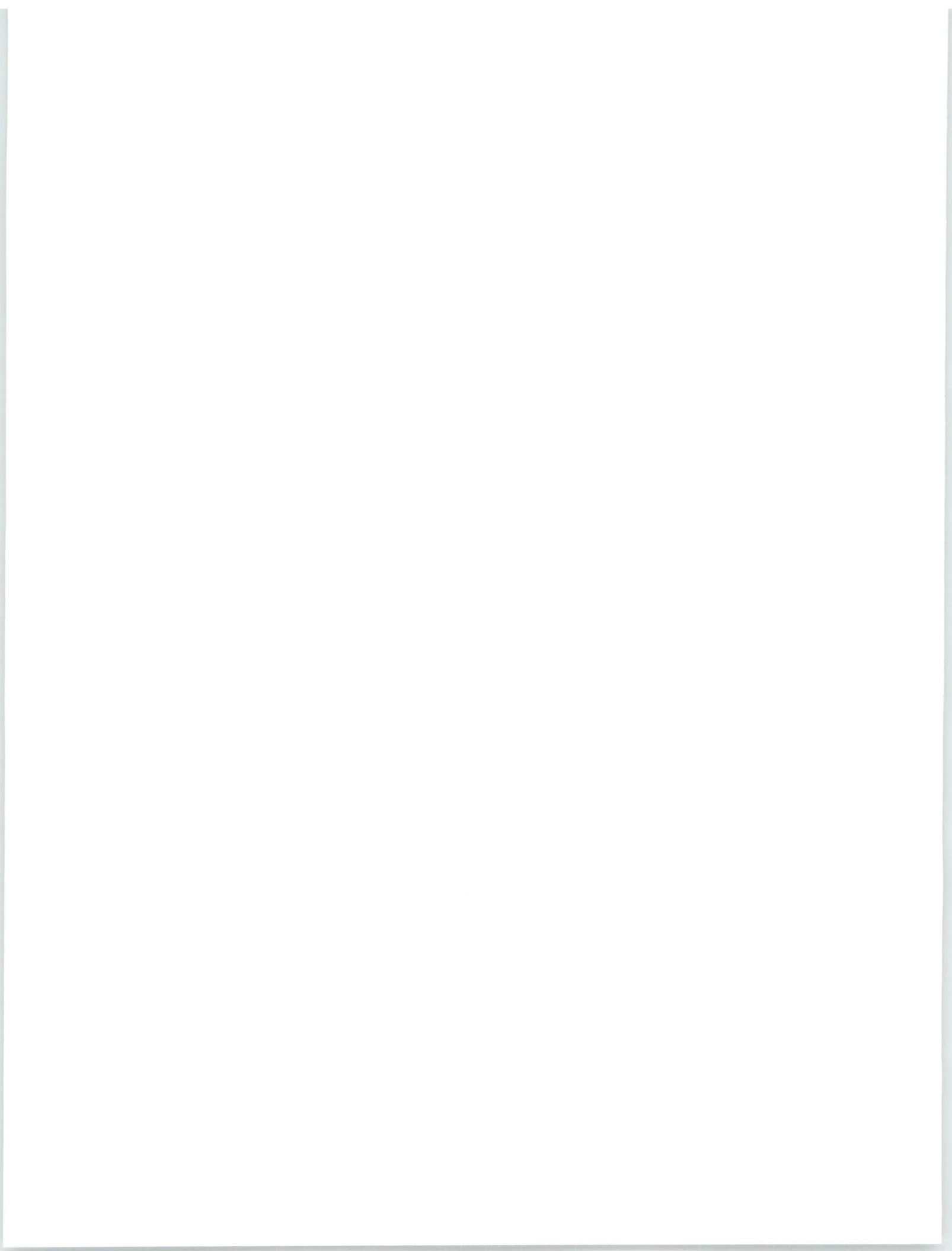


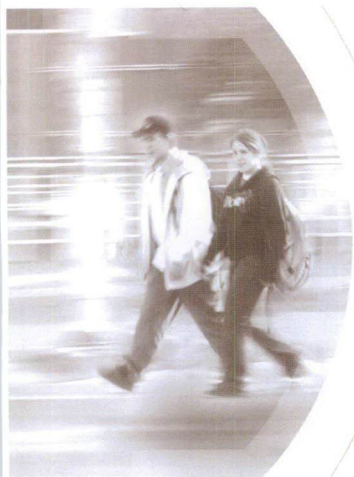
Table des matières

La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	1
Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne	3
1 La présentation du Ministère	5
1.1 La mission	5
1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention	5
1.3 Les partenaires	6
1.4 Les services	7
1.5 La structure organisationnelle	8
1.6 Les ressources humaines	10
1.7 Les ressources budgétaires	11
1.8 Les ressources informationnelles	15
2 Le Plan stratégique 2005-2008 et la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	19
2.1 Le Plan stratégique 2005-2008	19
2.2 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	22
3 Les faits saillants en 2005-2006	25
4 Les résultats 2005-2006 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	29
4.1 Les services d'aide financière aux études	29
4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire	30
4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial	32
4.4 Les services de permis d'enseigner et de brevets d'enseignement	33
4.5 Les services à l'enseignement privé	34
4.6 Les services généraux	35
4.7 Les services du Secrétariat au loisir et au sport	40
4.8 Les demandes d'accès à l'information	40
4.9 Les plaintes	41
4.10 Les réalisations en matière d'amélioration des services	42
5 Les résultats 2005-2006 au regard du Plan stratégique 2005-2008	43
5.1 Le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	43
5.1.1 Le Régime pédagogique	43
5.1.2 L'implantation du Régime pédagogique dans le réseau scolaire	45

5.1.3	L'encadrement de la profession enseignante	45
5.1.4	Le Programme de formation de l'école québécoise au secondaire	46
5.1.5	La Politique d'évaluation des apprentissages	48
5.1.6	Le Plan d'action sur la lecture à l'école	48
5.1.7	Les programmes Aide aux devoirs et École en forme et en santé	49
5.1.8	L'approche École en santé.	49
5.1.9	Les interventions en milieu défavorisé.	50
5.1.10	La Politique de l'adaptation scolaire	53
5.1.11	Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	54
5.2	Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	55
5.2.1	La valorisation de la formation professionnelle et technique	55
5.2.2	L'accès à la formation professionnelle	57
5.2.3	La révision des programmes d'études de la formation professionnelle et technique	57
5.2.4	L'actualisation des programmes d'études de la formation professionnelle et technique	58
5.2.5	La réussite en formation professionnelle	58
5.2.6	Le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue	59
5.3	La consolidation de l'enseignement supérieur en concertation avec les partenaires du Ministère	61
5.3.1	L'avenir de l'enseignement collégial	61
5.3.2	La réussite au collégial.	61
5.3.3	La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire.	62
5.3.4	Le statut de l'étudiant-chercheur.	64
5.3.5	L'accessibilité financière aux études.	64
5.4	La contribution au développement des régions	65
5.4.1	Le recours aux technologies de l'information et de la communication dans les écoles	65
5.4.2	Le soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres	66
5.4.3	Le soutien particulier aux universités en région.	67
5.4.4	Le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique	67
5.4.5	Le développement de l'école communautaire.	69
5.4.6	L'Entente de complémentarité des services entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux	69
5.5	La promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire.	70
5.5.1	La promotion d'un mode de vie physiquement actif.	70
5.5.2	La pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport.	71
5.5.3	Le développement de l'excellence sportive	72
5.5.4	Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport	74

5.6 L'amélioration de la prestation des services offerts par le Ministère et de ses relations avec ses partenaires	75
5.6.1 Le niveau de satisfaction de la population à l'égard des services offerts par le Ministère	75
5.6.2 L'évaluation de programmes	75
5.6.3 Le Plan de gestion de la main-d'œuvre	76
5.6.4 Les nouveaux partenariats en matière de gestion immobilière	77
5.6.5 La modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques	78
5.6.6 Le portail ministériel et le portail de l'éducation	81
5.6.7 Les indicateurs nationaux et la reddition de comptes	82
5.6.8 Le niveau de satisfaction des principaux partenaires du Ministère	83
5.6.9 Les services à la communauté anglophone	83
5.6.10 L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour la période 2005-2006 à 2008-2009	84
5.6.11 La production en langue anglaise des documents du Ministère	85
5.6.12 Le résultat des négociations et la signature des ententes de principe sur les dispositions normatives du réseau primaire et secondaire et du réseau collégial	86
5.6.13 La vérification des antécédents judiciaires dans le secteur de l'éducation	89
6 L'application des autres exigences législatives	91
6.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le Plan d'embauche pour les personnes handicapées	91
6.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels	92
6.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	93
6.4 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais	94
6.5 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2005-2006	94
6.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	95
Annexes	
Annexe 1 Les lois et règlements	101
Annexe 2 Les conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	107
Annexe 3 Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire	115
Annexe 4 Les indicateurs de gestion de l'organisation	123





La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent du sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des membres du comité de direction du Ministère. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles s'y rapportant.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les leviers d'intervention, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Il fait état des objectifs, des indicateurs, des cibles et des résultats de l'année 2005-2006 au regard du Plan stratégique du Ministère ainsi que de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Les membres du comité de direction ont approuvé le présent rapport annuel de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans les sections portant sur les résultats obtenus au regard du Plan stratégique du Ministère ainsi que de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et a fait un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'information présentée dans ce document est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Les membres du comité de direction,

Michel Boivin
Sous-ministre

Pierre Bergevin
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire

Michelle Lapointe
Directrice générale de l'administration

Noel Burke
Sous-ministre adjoint aux services
à la communauté anglophone

Claude Mailhot
Sous-ministre adjoint au loisir et au sport

Marie-Claude Champoux
Sous-ministre adjointe à l'information
et aux communications

Hélène P. Tremblay
Sous-ministre adjointe à l'enseignement
supérieur

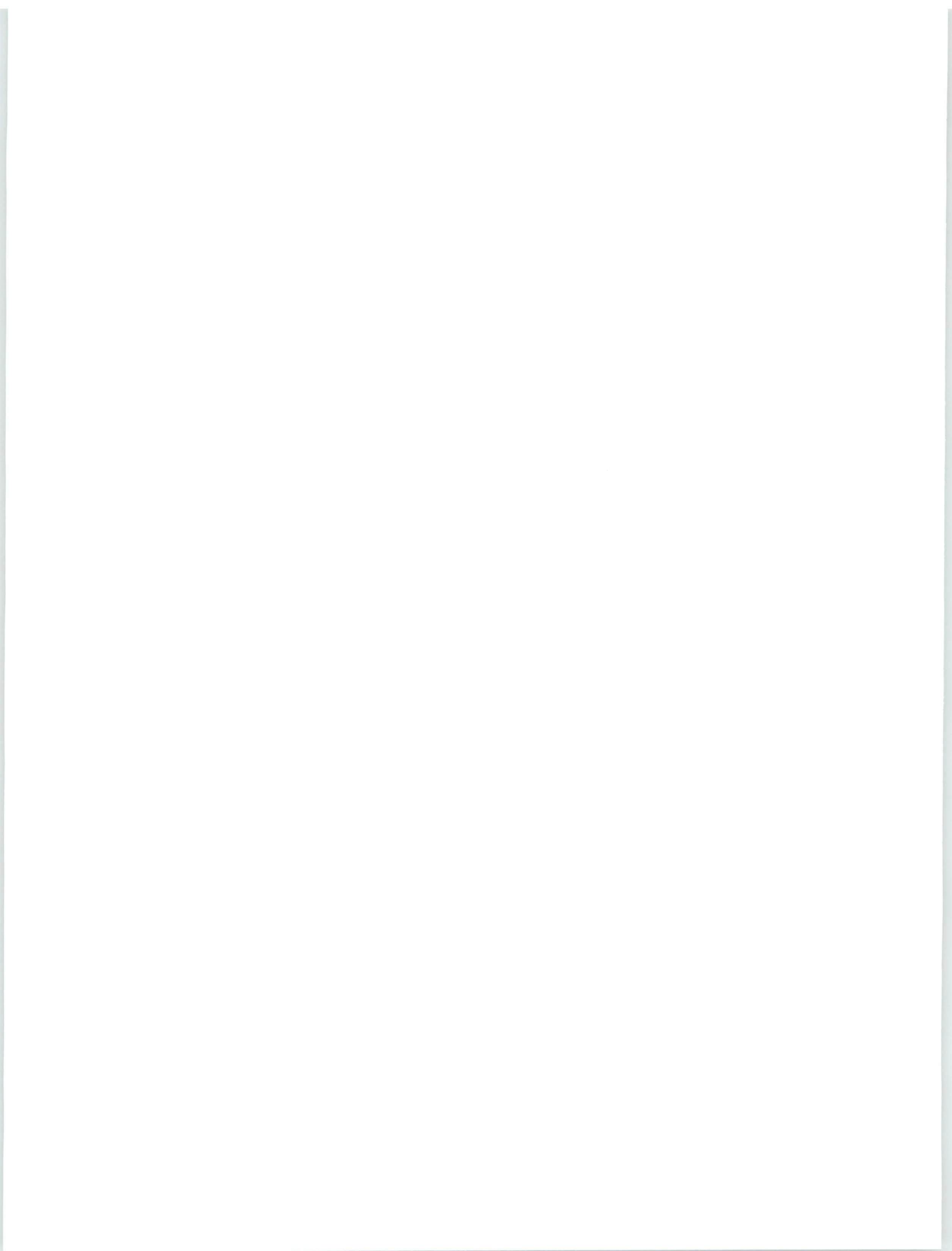
Robert Dépatie
Sous-ministre adjoint à la formation professionnelle
et technique et à la formation continue

Claude Provencher
Sous-ministre adjoint à l'aide financière
aux études

Line Gagné
Sous-ministre adjointe aux réseaux

Alain Veilleux
Directeur général des régions

Québec, octobre 2006





Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Monsieur Michel Boivin
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans les sections 4, « Les résultats 2005-2006 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens », et 5, « Les résultats 2005-2006 au regard du Plan stratégique 2005-2008 », information présentée dans le *Rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006. Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude, l'intégralité et la divulgation de ces renseignements.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes (IVI). Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

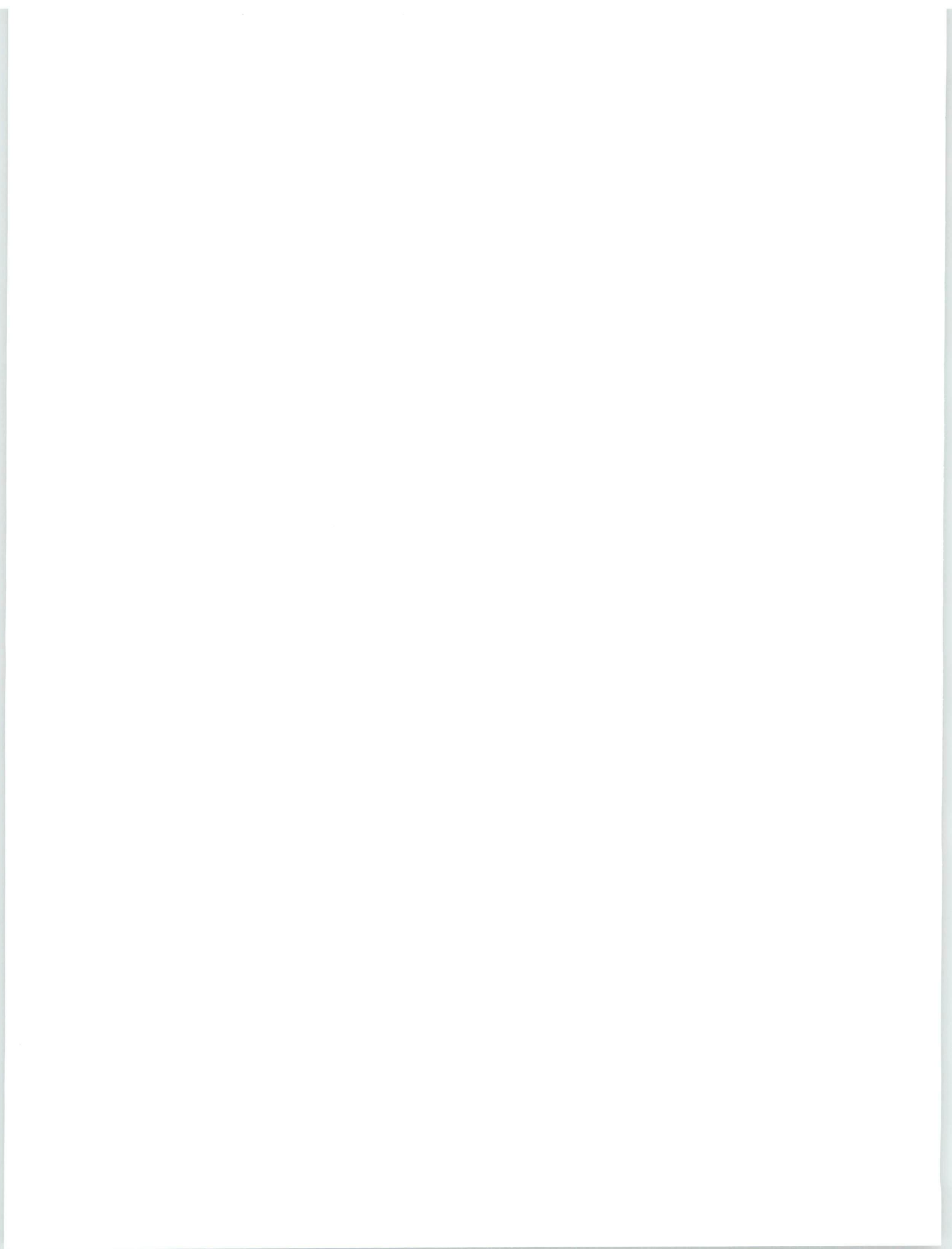
Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les sections 4 et 5 n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé, à tous égards importants, aucune incohérence entre cette information et celle des sections 4 et 5 qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne,

Othman Mzoughi

Québec, octobre 2006





1 La présentation du Ministère

1.1 La mission

De par sa loi constitutive, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est investi de la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires en vue, notamment, de :

- promouvoir l'éducation;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités éducatives avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels de la société québécoise;

et ce, dans le respect des responsabilités confiées par les lois aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires.

Le Ministère est également chargé de conseiller le gouvernement en matière de loisir et de sport et d'assurer la cohérence interministérielle dans ces domaines. Sa responsabilité fondamentale consiste à favoriser, en partenariat avec les acteurs visés, le développement du loisir et du sport, dans un cadre sain et sécuritaire, et à promouvoir un mode de vie physiquement actif auprès de toute la population québécoise.

1.2 Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités que sa loi constitutive lui confère en exerçant six grandes fonctions, qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise;
- informer la population sur le rendement du système, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés;
- sensibiliser et informer les citoyennes et les citoyens afin qu'ils adoptent un comportement sécuritaire et de qualité dans la pratique d'activités récréatives et sportives;
- contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité;
- gérer les ressources allouées par l'Assemblée nationale et assurer leur répartition;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Pour ce faire, le Ministère dispose de différents outils d'intervention :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité. L'annexe 1 présente la liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, de la responsabilité du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. On y énumère également les lois et les règlements édictés à compter du 1^{er} avril 2005 jusqu'au 31 mars 2006 dans le domaine de l'éducation, du loisir et du sport;
- les orientations données aux réseaux, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation, au loisir et au sport par l'Assemblée nationale;

- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué et la détermination, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leurs plans d'investissements;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, de même que de la formation professionnelle et technique, ainsi que les épreuves uniques préparées sous la responsabilité du Ministère et servant à la sanction des études secondaires et collégiales;
- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau de l'enseignement privé et les agréments aux fins de l'attribution de subventions;
- la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation;
- le suivi des plans de réussite des établissements d'enseignement primaire et secondaire, des centres de formation professionnelle, des centres d'éducation des adultes et des établissements d'enseignement collégial;
- le développement du loisir socioéducatif, du plein air et du loisir récréotouristique;
- l'essor de la pratique sportive dans les quatre sphères qui constituent sa dynamique, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- la promotion de la sécurité, la protection de l'intégrité physique et morale de même que la prévention des traumatismes qui surviennent à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport.

1.3 Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les divers réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés, écoles gouvernementales), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Les organismes scolaires constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec lesquels il partage sa mission.

Par ailleurs, le ministre de l'Éducation, du loisir et du Sport peut compter sur les travaux et les avis de divers conseils ou organismes, dont le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé. Certains organismes existent en vertu d'une loi constitutive spécifique ou comme dispositif d'application d'une loi spécifique. D'autres sont des comités dont on a voulu souligner l'importance en les inscrivant dans la Loi sur l'instruction publique. De plus, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant, notamment, des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine. Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'annexe 2. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation des élèves, des étudiantes et des étudiants ainsi que du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences: les associations patronales et syndicales, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les regroupements de parents, de même que les organismes socioéconomiques et les associations représentatives du milieu de l'éducation et de la société civile.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires locaux, régionaux et à l'échelle du Québec. Selon leurs champs d'action, ils sont issus des milieux associatifs ou municipaux, des domaines de l'éducation ou de la santé ou encore du secteur privé.

Des centaines de milliers de bénévoles et de permanents travaillant au sein des organisations récréatives et sportives de même que les personnes-ressources qui encadrent les participantes et les participants aux diverses activités et les athlètes investissent temps et énergie dans le développement du loisir et du sport. Toutes ces personnes collaborent ainsi à la réalisation de la mission du Ministère en ces matières.

Enfin, le Ministère s'associe également aux autres ministères, aux organismes gouvernementaux et aux comités interministériels afin de contribuer au développement de la société québécoise.

1.4 Les services

En matière d'éducation, les organismes scolaires des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs.

Le Ministère offre toutefois certains services directs à la population. Ces services ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire et à la Direction des communications;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études;
- aux demandes relatives aux relevés de notes, aux relevés des apprentissages, aux bulletins, aux attestations et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial;
- aux demandes d'autorisations d'enseigner (autorizations provisoires d'enseigner, permis d'enseigner, licences d'enseignement en formation professionnelle et brevets d'enseignement), délivrés par l'unité responsable de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au Ministère;
- aux demandes de délivrance, de renouvellement, de modification ou de révocation de permis et aux demandes d'agrément des services éducatifs adressées par les établissements privés d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et secondaire et par les établissements privés d'enseignement collégial aux deux directions respectives de l'enseignement privé du Ministère.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère dresse l'inventaire des services de base qui sont offerts et indique où l'on doit s'adresser pour obtenir ces services. Elle définit clairement la qualité de services à laquelle les citoyennes et les citoyens peuvent s'attendre quand ils s'adressent au Ministère et les invite à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Il n'en demeure pas moins que, au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires, se trouvent les **1 087 757** élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire¹, les **258 893** élèves inscrits au secteur des adultes, en formation générale ou en formation professionnelle², les **188 549** étudiantes et étudiants des réseaux public et privé de l'enseignement collégial³ ainsi que les **261 473** étudiantes et étudiants des universités⁴. L'annexe 3 présente le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire.

En matière de loisir et de sport, le Ministère offre les services suivants :

- du soutien professionnel aux partenaires du milieu;
- des activités et des outils pour sensibiliser la population aux retombées positives du loisir et du sport, l'amener à intégrer l'activité physique à son mode de vie et la motiver à avoir des comportements sains et sécuritaires lors de la pratique d'activités de loisir et de sport;
- des interventions en matière de sécurité auprès des utilisateurs et des fournisseurs de services de loisir et de sport;
- des résultats d'études et de recherches pour suivre l'évolution des phénomènes dans le secteur du loisir et du sport;
- du soutien financier par des programmes destinés aux organismes de loisir et de sport;
- des réponses aux demandes de renseignements en provenance de personnes ou d'organismes.

1 Effectif scolaire dénombré pour l'année 2005-2006.

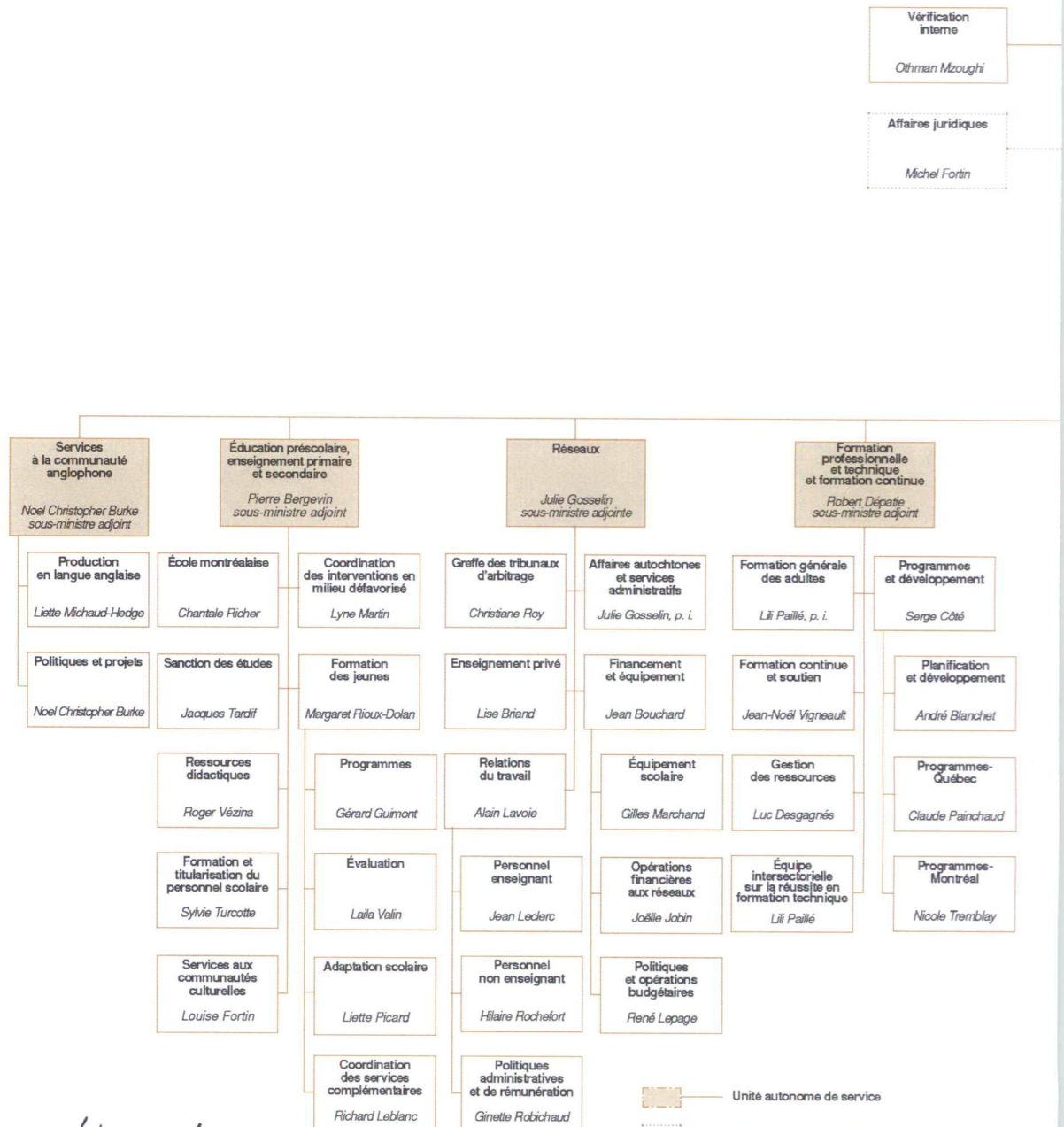
2 Effectif scolaire dénombré pour l'année 2004-2005, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

3 Effectif scolaire dénombré à l'automne 2005.

4 Données préliminaires de l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2005.

1.5 La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur dix directions générales ou secteurs. L'organigramme qui suit illustre la structure organisationnelle en vigueur au 31 mars 2006.



Michel Boivin

Original signé par le sous-ministre,
Michel Boivin, le 31 mars 2006

Unité autonome de service

Relève du ministère de la Justice

p. i. : par intérim

Les numéros d'étage sont indiqués uniquement lorsque les unités sont localisées dans l'édifice Marie-Guyart.

Direction des communications
N° de dossier : 1000

Secteurs et directions générales du Ministère

Services à la communauté anglophone
Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire
Réseaux
Formation professionnelle et technique et formation continue
Enseignement supérieur
Régions
Information et communications
Secrétariat au loisir et au sport
Administration
Aide financière aux études

Ministre
Jean-Marc Fournier

Sous-ministre
Michel Boivin

Cabinet du ministre

Jean-Philippe Marois

Direction du Bureau du sous-ministre et Secrétariat général

Normand Gagné

Bureau des plaintes

Michel Desgagnés

Affaires internationales et canadiennes

Diane Gagnon

Planification et coordination

Michèle Violette

Condition féminine

Raymonde Villeneuve

Secrétariat aux affaires religieuses

Roger Boisvert

Bureau des projets spéciaux

André Lavigne

Droits de recours (aide financière aux études)

Francine Deschênes

Enseignement supérieur

Hélène P. Tremblay
sous-ministre adjointe

Régions

Alain Veilleux
directeur général

Information et communications

Marie-Claude Champoux
sous-ministre adjointe

Secrétariat au loisir et au sport

Claude Mailhot
sous-ministre adjoint

Administration

Michelle Lapointe
directrice générale

Aide financière aux études

Claude Provencher
sous-ministre adjoint

Financement et équipement

Claude Royer

Affaires universitaires et collégiales

François Duranleau

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Gérard Bédard

Saguenay—Lac-Saint-Jean

François Paquette

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Paul Rémillard

Technologies de l'information

Denis Tremblay

Sport et activité physique

Claude Pelletier

Ressources humaines

Denise Gosselin

Politiques et programmes

Daniel Simpson

Équipement

Jacques Turgeon

Enseignement privé - collégial

François Duranleau

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Marie-Sylvie Descôteaux

Mauricie et Centre-du-Québec

Claude Lamare

Sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques

Van Hap Guy Hô

Planification et intégration

Pierre Bourinval

Loisir

Françoise Duranleau

Ressources financières

Gaëtan Perron

Systèmes et technologies

Gilles Rousseau

Systèmes et contrôle

Hélène Guenette

Enseignement collégial

Christian Ragusich

Estrie

Diane Lamothe

Laval, Laurentides et Lanaudière

Lauraine Langlois

Communications

Colombe Cliche

Promotion de la sécurité

Michel Fafard

Ressources matérielles

Jacques Laffamme

Services à la clientèle et attribution

Daniel Caron

Programmation budgétaire et financement

Jean Leroux

Enseignement et recherche universitaires

Anne Robitaille, p. i.

Montérégie

Francis Culée

Montréal

Gilles Lamirande

Information

Marie-Claude Champoux

Systèmes d'information

Louis-Philippe Pelletier

SAGIR et projets spéciaux

Claude Nadeau

Gestion des prêts

Louise Soucy

Affaires étudiantes

Ginette Dion

Outaouais

Hélène Audet

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Louise Blodreau, p. i.

Recherche, statistiques et indicateurs

Jean-Claude Bousquet, p. i.

Projets de l'Aide financière aux études

Stéphane Lehoux

Soutien aux établissements

Robert Poulin

Côte-Nord

Lucy de Mendonça

Gestion des systèmes de collecte

Denis Allaire, p. i.

Bureau de projets des technologies de l'information

Gilles Bélangier

Éducation,
Loisir et Sport
Québec



1.6 Les ressources humaines

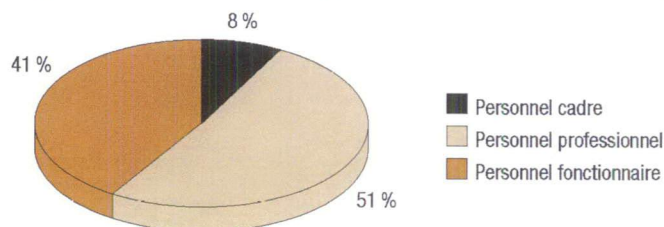
Au 31 mars 2006, l'effectif total autorisé au Ministère, y compris les organismes relevant du ministre, s'établit à 1 487 « équivalents au temps complet » (ETC).

Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, y compris les organismes relevant du ministre, au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005

	EFFECTIF RÉGULIER		EFFECTIF OCCASIONNEL		EFFECTIF TOTAL	
	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
Ministère						
Direction du Ministère	72	72			72	72
Direction générale de l'administration	94	91			94	91
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	141	141	22,5	21,5	163,5	162,5
Secteur des réseaux	135	130	1,5	1,5	136,5	131,5
Direction générale des régions	140	136			140	136
Secteur des services à la communauté anglophone	29	29			29	29
Secteur de l'enseignement supérieur	127	124	30	30	157	154
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	123	119			123	119
Secteur de l'information et des communications	264	258	7	7	271	265
Secrétariat au loisir et au sport	72	71			72	71
Aide financière aux études*	201	198	47*		201	198
Total partiel	1 398	1 369	61	60	1 459	1 429
Conseil et organismes						
Conseil supérieur de l'éducation	32	30			32	30
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	28	27			28	27
Commission consultative de l'enseignement privé	1	1			1	1
Total partiel	61	58			61	58
Total global	1 459	1 427	61	60	1 520	1 487

* Exclut les effectifs transférés en cours d'année pour le recouvrement des mauvaises créances (47 effectifs).

Répartition de l'effectif régulier autorisé selon les catégories d'emploi



L'âge moyen du personnel se situe à 49 ans, plus précisément à 50 ans pour les hommes et à 48 ans pour les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen s'élève à 54 ans chez le personnel d'encadrement, à 48 ans chez le personnel professionnel et à 49 ans chez les fonctionnaires. Les personnes ayant moins de 35 ans constituent 10 p. 100 du personnel, alors que celles qui sont âgées de 35 à 50 ans comptent pour 38 p. 100 et celles qui ont 51 ans ou plus, pour 52 p. 100.

Pour l'année civile 2005, on observe une baisse du nombre d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles comparativement à celui de l'année 2004.

Nombre d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles avec et sans absence pour les années 2001 à 2005

ACCIDENTS, INCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES*	2001	2002*	2003	2004	2005
Sans absence	21	17	12	11	9
Avec absence	5	8	6	7	5
Total	26	25	18	18	14

* Données basées sur l'année civile pour les harmoniser avec celles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

**Données actualisées.

1.7 Les ressources budgétaires

Pour l'exercice financier 2005-2006, les dépenses du Ministère s'élèvent à 12 195,2 millions de dollars. L'essentiel de ces dépenses, soit 11 358,3 millions de dollars ou 93,1 p. 100, représente des dépenses de transfert consacrées principalement aux réseaux de l'enseignement primaire et secondaire et à ceux de l'enseignement supérieur.

Au cours de l'exercice financier, le Ministère a enregistré également des revenus totalisant 239,0 millions de dollars et a réalisé des investissements de 21,6 millions de dollars.

LES DÉPENSES

Les dépenses du Ministère se répartissent entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant présente les dépenses du Ministère en 2005-2006 et les compare avec les dépenses en 2004-2005.

Dépenses du Ministère

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2005-2006* M \$	2004-2005* M \$	ÉCART M \$	VARIATION (%)
01 Administration et consultation	124,9	126,1	(1,2)	(1,0)
02 Formation en tourisme et hôtellerie	18,8	17,1	1,7	9,9
03 Aide financière aux études	321,4	248,3	73,1	29,4
04 Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	7 184,5	7 014,4	170,1	2,4
05 Enseignement supérieur	3 766,4	3 644,4	122,0	3,3
06 Développement du loisir et du sport	65,8	66,6	(0,8)	(1,2)
07 Régimes de retraite	713,4	653,6	59,8	9,1
Total	12 195,2	11 770,5	424,7	3,6

* Données préliminaires.

**Données des comptes publics 2004-2005 ajustées pour tenir compte du transfert de responsabilité du Secrétariat au loisir et au sport.

Le secteur de **l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire** a généré les dépenses les plus importantes du Ministère, soit 58,9 p. 100. La majeure partie de ces dépenses, c'est-à-dire 6 250,9 millions de dollars, est liée aux activités des commissions scolaires pour 5 630,1 millions de dollars et au service de la dette pour 620,8 millions de dollars. De plus, un montant de 513,4 millions de dollars est consacré au transport scolaire, dont 263,6 millions proviennent de la subvention de fonctionnement des commissions scolaires. À ces dépenses s'ajoutent 378,7 millions de dollars pour l'enseignement privé et 41,5 millions de dollars pour des organismes partenaires en éducation.

Les dépenses pour ce secteur ont augmenté de 170,1 millions de dollars par rapport à 2004-2005. Cette hausse s'explique principalement par :

- la reconnaissance du temps d'enseignement pour le personnel enseignant et l'application de certains correctifs salariaux pour un montant de 107,5 millions de dollars;
- le réinvestissement de 22,5 millions de dollars dans le transport scolaire;
- les investissements de 16,4 millions de dollars pour le programme Aide aux devoirs et pour l'ajout de personnes-ressources professionnelles;
- les ajustements de 17,5 millions de dollars relatifs à l'équité salariale pour certaines catégories de personnel;
- les autres dépenses comme le service de la dette, l'indexation des autres dépenses et les coûts de la rémunération.

Le secteur de **l'enseignement supérieur** a entraîné 30,9 p. 100 des dépenses totales du Ministère. À l'enseignement collégial, 1 219,4 millions de dollars ont été dépensés pour les activités des collèges et 198,0 millions de dollars ont été consacrés au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 1 995,5 millions de dollars ont été attribués aux activités des universités et 269,8 millions de dollars ont été dépensés pour le service de la dette. De plus, 79,0 millions de dollars ont été consacrés à l'enseignement collégial privé et 4,7 millions de dollars ont été accordés au soutien à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

Les dépenses effectuées en 2005-2006 pour ce secteur ont connu une augmentation de 122,0 millions de dollars par rapport à 2004-2005. Cette variation s'explique principalement par la croissance de l'effectif étudiant universitaire et par la reconnaissance des services professionnels du personnel enseignant à l'enseignement collégial.

Concernant **l'aide financière aux études**, les dépenses qui ont été de 321,4 millions de dollars, représentent 2,6 p. 100 des dépenses totales. Les bourses consécutives aux prêts versées aux étudiantes et aux étudiants ont généré 56,9 p. 100 des dépenses de ce secteur, soit 183,1 millions de dollars. Les autres dépenses se composent des intérêts remboursés aux banques et liés aux prêts pour études pour un montant de 96,3 millions de dollars, de la variation des provisions sur les prêts pour 12,2 millions de dollars, des autres bourses pour 9,6 millions de dollars et de 20,2 millions de dollars de dépenses administratives.

L'augmentation des dépenses de 73,1 millions de dollars de ce secteur d'activité par rapport à 2004-2005 est principalement attribuable aux trois facteurs suivants : l'accroissement des bourses consécutives aux prêts pour 33,9 millions de dollars en raison de la réduction du plafond de prêt et d'une croissance de la clientèle; l'augmentation des taux d'intérêt qui a entraîné une hausse de 17,5 millions de dollars payés aux banques sous forme d'intérêts; la réévaluation des provisions et des amortissements.

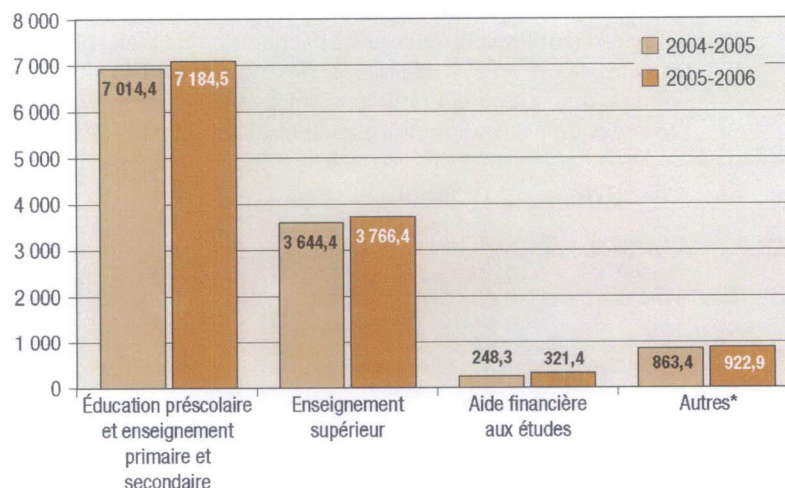
Un total de 65,8 millions de dollars a aussi été consacré en subventions diverses dans le domaine du loisir et du sport en vue de soutenir le développement dans ce domaine. Ces investissements comprennent deux volets, soit la promotion du loisir et de l'action bénévole, pour un montant de 41,9 millions de dollars, ainsi que la promotion du sport, de la sécurité et de la recherche, pour un montant de 23,9 millions de dollars. L'écart observé dans les dépenses effectuées en 2004-2005 par rapport à 2005-2006 est principalement attribuable à des coûts administratifs qui ont été transférés au programme 01 (administration et consultation) en 2005-2006.

Les dépenses du secteur de l'**administration et de la consultation**, qui constituent 1,0 p. 100 des dépenses du Ministère, se composent essentiellement de 76,2 millions de dollars pour la rémunération du personnel, ce qui exclut la rémunération du personnel de l'Aide financière aux études, ainsi que des sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et de transfert, pour une somme de 48,7 millions de dollars.

Les **régimes de retraite** regroupent les autres dépenses du Ministère qui ont atteint 713,4 millions de dollars en 2005-2006, soit 5,8 p. 100 des dépenses totales. Ces dépenses représentent la contribution du gouvernement au régime de retraite du personnel des réseaux. De ces dépenses, 94,2 millions de dollars ont été consacrés à la part de l'employeur au Régime de retraite du personnel enseignant (RRE), 549,0 millions de dollars au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et 70,2 millions de dollars au Régime de retraite du personnel d'encadrement.

Enfin, le Ministère a attribué une subvention de 18,8 millions de dollars au secteur de la **formation en tourisme et hôtellerie**.

Répartition des dépenses du Ministère (en millions de dollars) en 2004-2005 et 2005-2006



* Cet indicateur inclut les secteurs d'activité « Développement du loisir et du sport », « Administration et consultation », « Formation en tourisme et hôtellerie » ainsi que « Régimes de retraite ».

LES REVENUS

Les revenus du Ministère comprennent des revenus divers liés à des ventes de biens et services, des revenus d'intérêt sur des prêts aux étudiants, ainsi que des revenus de recouvrement, notamment des bourses versées en trop. Le Ministère a également perçu des revenus de transfert du gouvernement fédéral pour différents programmes dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire et de l'Aide financière aux études.

Revenus du Ministère

PROGRAMME	2005-2006* M\$	2004-2005** M\$	ÉCART M\$	VARIATION (%)
Ventes de biens et services	5,0	6,0	(1,0)	(16,7)
Intérêts (prêts aux étudiants)	17,4	14,7	2,7	18,4
Recouvrements	10,2	34,6	(24,4)	(70,5)
Transfert du gouvernement du Canada (enseignement aux enfants autochtones)	101,8	97,5	4,3	4,4
Montants inscrits dans des comptes à fin déterminée	104,6	96,8	7,8	8,1
• Alphabétisation	2,7	2,8	(0,1)	(3,6)
• Bourses du millénaire	73,6	69,8	3,8	5,4
• Langue de la minorité	23,4	19,3	4,1	21,2
• Pénitenciers fédéraux	4,2	4,1	0,1	2,4
• Formation et partenariat	0,7	0,8	(0,1)	(2,4)
Total	239,0	249,6	(10,6)	(4,2)

* Données préliminaires.

** Données des comptes publics 2004-2005.

La variation nette des revenus s'explique principalement par la baisse des revenus de recouvrement, ainsi que par une hausse des revenus provenant des comptes à fin déterminée. La baisse des revenus de recouvrement est attribuable à une diminution du nombre de bourses versées en trop et à la récupération de subventions d'années antérieures.

LES INVESTISSEMENTS

Les investissements du Ministère, qui excluent les plans d'immobilisation des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses activités, ainsi qu'à la réalisation de projets dont la durée de vie s'étend sur plusieurs années, principalement pour le développement de ses systèmes informatiques, tels que les systèmes de déclaration de l'effectif étudiant des commissions scolaires et des cégeps.

Investissements du Ministère

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2005-2006* M\$	2004-2005** M\$	ÉCART M\$	VARIATION (%)
01 Administration et consultation	14,8	11,9	2,9	24,4
• mobilier et équipement	1,0	1,0	0,0	0,0
• développement informatique	13,8	10,9	2,9	26,6
03 Aide financière aux études	6,8	9,0	(2,2)	(24,4)
• mobilier et équipement	0,3	0,4	(0,1)	(25,0)
• développement informatique	6,5	8,6	(2,1)	(24,4)
Total	21,6	20,9	0,7	3,3

* Données préliminaires.

** Données des comptes publics 2004-2005.

1.8 Les ressources informationnelles

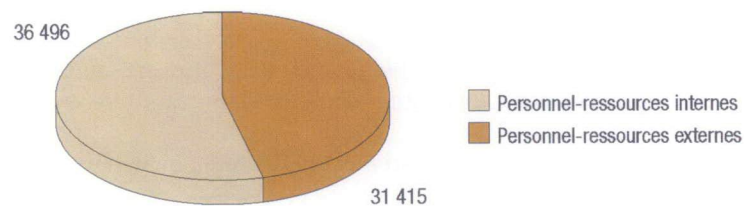
La contribution attendue de l'unité centrale de gestion des technologies de l'information du Ministère consiste essentiellement à :

- assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme des infrastructures technologiques, et soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services désignés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- contribuer à relever les défis posés par les orientations et les objectifs énoncés dans la planification stratégique en réalisant des projets de développement.

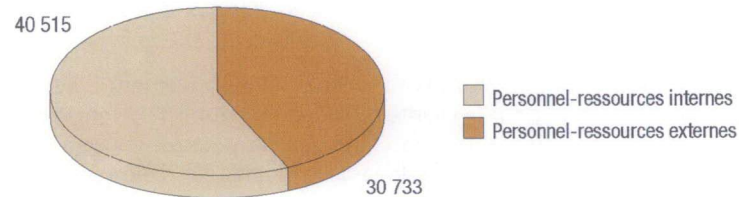
Globalement, les efforts consacrés aux ressources informationnelles durant l'année 2005-2006 sont évalués à 71 248 jours-personnes, soit 30 733 par les personnes-ressources internes et 40 515 par des personnes-ressources externes. Ces efforts représentent 79,7 p. 100 de l'enveloppe planifiée (89 434 jours-personnes). Cet écart est essentiellement attribuable à la progression plus lente de certains projets de développement.

Comparaison des efforts, en jours-personnes, consacrés aux technologies de l'information selon la catégorie des ressources, 2004-2005 et 2005-2006

2004-2005



2005-2006

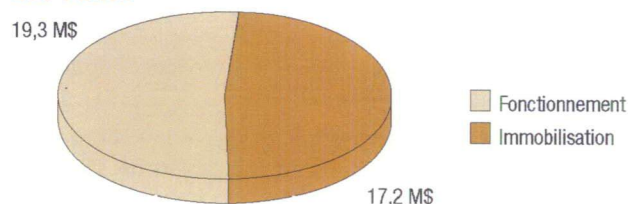


D'autre part, les ressources financières engagées⁵ s'élèvent à 37,6 millions de dollars, soit 8,7 millions de dollars en ressources humaines à l'interne, 19,6 millions de dollars en personnes-ressources externes, 4,6 millions de dollars pour les services obtenus de l'ordinateur central et 4,7 millions de dollars en équipement, logiciels et autres coûts. Les dépenses représentent 69,3 p. 100 de l'enveloppe planifiée (54,3 millions de dollars). Ici également, l'écart est surtout attribuable à la progression plus lente de certains projets de développement.

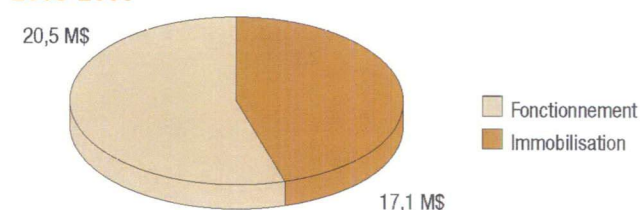
⁵ Les dépenses engagées correspondent aux dépenses de l'unité centrale spécialisée en ressources informationnelles, à l'exception des dépenses en matière d'amortissement.

Comparaison des dépenses (en millions de dollars) consacrées aux technologies de l'information selon le type d'activité, 2004-2005 et 2005-2006

2004-2005



2005-2006



Par ailleurs, plusieurs réalisations du Plan de travail 2005-2006 sont associées aux orientations et aux objectifs retenus dans la planification stratégique du Ministère. Les projets de développement les plus importants sont brièvement décrits ci-dessous.

Le projet Refonte des systèmes de l'Aide financière aux études (CONTACT)

En vue de soutenir l'amélioration de l'aide financière aux études, les travaux ont permis de terminer la mise au point des derniers systèmes associés à la gestion des prêts garantis par le gouvernement. Par exemple, la mise en place de la confirmation des périodes d'exemption par voie électronique auprès des établissements d'enseignement a réduit considérablement le nombre d'envois postaux à la clientèle étudiante afin d'obtenir leur statut d'étude.

L'ensemble des travaux a accru significativement l'accessibilité et la diffusion de l'information pour la clientèle étudiante, pour les partenaires des établissements financiers et des établissements d'enseignement et pour le service à la clientèle de l'Aide financière aux études. Par exemple, le taux de demandes d'aide financière remplies par Internet par la clientèle étudiante est en constante progression : il est passé de 55 p. 100 en 2003-2004 à 68 p. 100 en 2004-2005 et, finalement, à 86 p. 100 en 2005-2006.

En 2005-2006, 44,3 p. 100 des demandes d'aide ont été traitées par analyse automatique, ce qui a réduit considérablement le délai moyen de traitement. Celui-ci, qui était passé de 2,8 semaines en 2003-2004 à 5,6 semaines en 2004-2005, a baissé à 1,2 semaine en 2005-2006. L'année 2004-2005 a été une année de rodage ayant amené plusieurs adaptations aux systèmes du projet Contact, qui ont permis à leur tour d'améliorer considérablement la situation pour la présente année.

Le projet Sanction des études et de la fréquentation scolaire (Charlemagne)

En vue d'offrir un soutien direct au renouveau pédagogique à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, les efforts nécessaires pour mettre au point un cadre pédagogique unifié destiné aux jeunes et aux adultes inscrits en formation générale et en formation professionnelle se sont révélés beaucoup plus importants que prévu. En conséquence, le plan maître du projet Charlemagne a été révisé et les travaux de réalisation s'échelonneront jusqu'en octobre 2008. La majorité des efforts du projet ont été consacrés cette année à la mise en œuvre des principaux volets du nouveau système, soit la gestion du cadre pédagogique, le verdict et le traitement des déclarations de la clientèle.

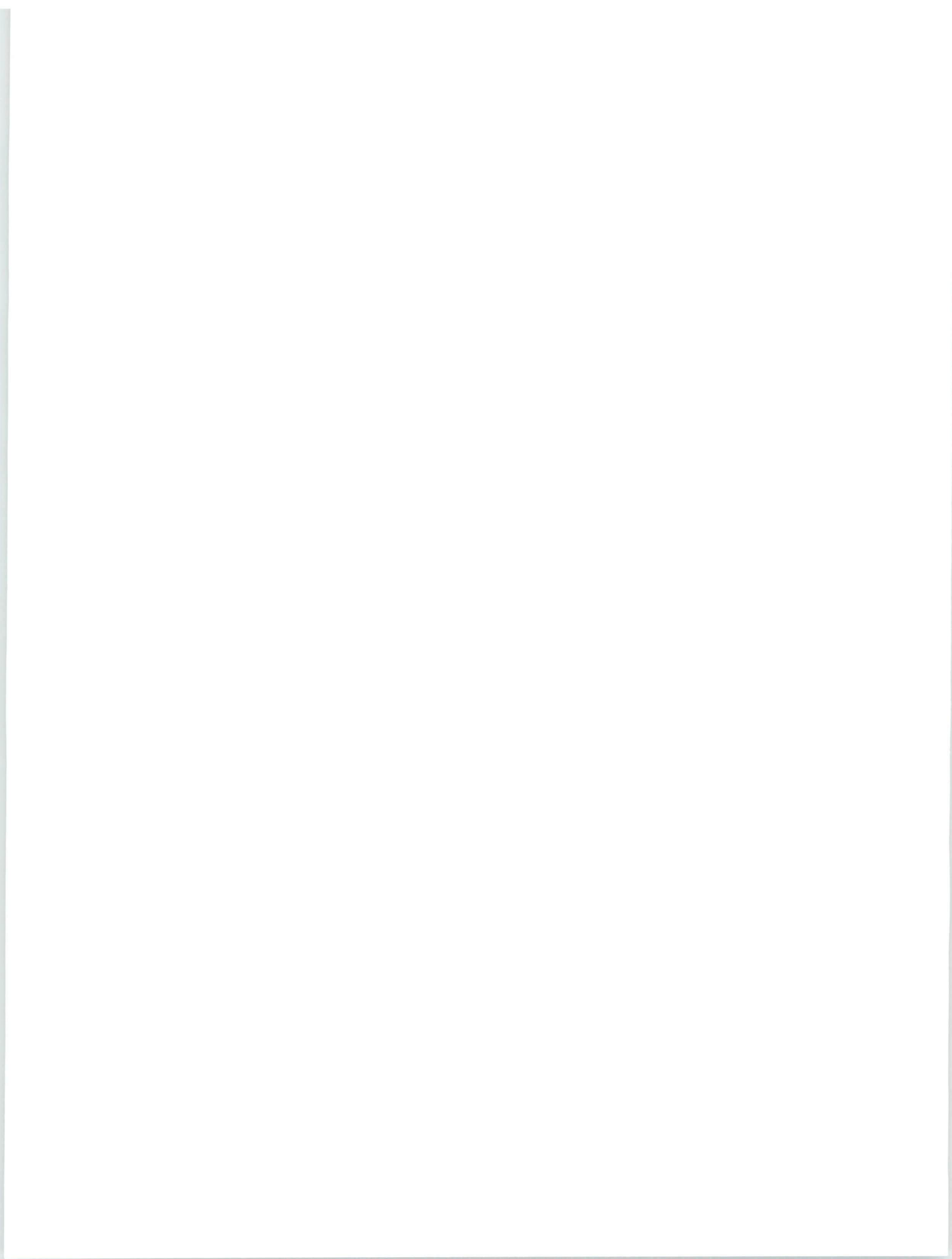
Pour sa part, le nouveau système de gestion de l'identification de l'élève a été implanté et permet, entre autres, de diminuer le transfert de dossiers entre le réseau scolaire et le Ministère et automatise le traitement de plusieurs dossiers.

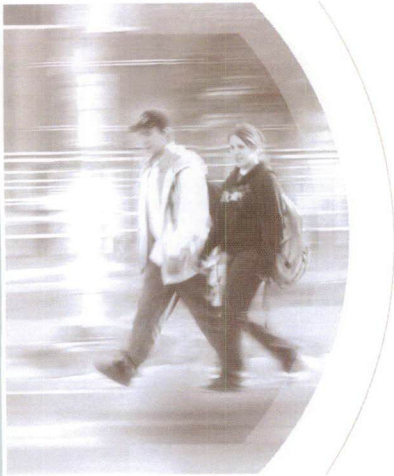
Le projet Entrepôt de données ministériel (EDM)

En vue de soutenir le pilotage du système éducatif, les travaux ont permis, notamment, le chargement des données sur les effectifs jeunes au préscolaire, au primaire et au secondaire (PPS) pour les périodes 2004-2005 et 2005-2006. De plus, les travaux ont débuté pour les données des effectifs de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire. Dans ce projet, la progression est plus lente que celle qui avait été planifiée compte tenu de la plus grande complexité des travaux à effectuer. Il est à noter que les données sont présentées selon une base anonyme, c'est-à-dire que les renseignements personnels en ont été retranchés.

Le projet Gestion des données des élèves au collégial (Socrate)

Des efforts ont aussi été consacrés au démarrage du projet Socrate, en vue d'offrir un accès direct au dossier à l'élève. Cette refonte permettra également d'améliorer les communications avec les partenaires de ce secteur.





2 Le Plan stratégique 2005-2008 et la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

2.1 Le Plan stratégique 2005-2008

Le 11 mai 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé à l'Assemblée nationale le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère. Ce plan constitue un outil privilégié de vision, de gouvernance et de gestion. Il permet de cibler les priorités du Ministère, de mobiliser son personnel autour d'objectifs communs et de faire connaître à la population ses engagements pour les trois prochaines années. Ce document présente ainsi les orientations et les priorités d'action du Ministère. De tels choix stratégiques sont au cœur de l'action gouvernementale. Ils intègrent la vision et les priorités d'action du gouvernement énoncées dans *Briller parmi les meilleurs* et le Plan de modernisation de l'État 2004-2007.

En matière d'éducation, la réussite des élèves ainsi que des étudiantes et des étudiants demeure le grand défi que le Ministère et l'ensemble des réseaux relèvent constamment. En matière de loisir et de sport, le Ministère et ses partenaires se rallient autour d'un but commun : l'engagement de la population québécoise dans un mode de vie physiquement actif.

Les enjeux du Ministère s'articulent autour de six grandes priorités : 1) le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; 2) le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue; 3) la consolidation de l'enseignement supérieur, en concertation avec ses partenaires; 4) la contribution au développement des régions; 5) la promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire; 6) l'amélioration de la prestation de services du Ministère et de ses relations avec ses partenaires.

Ce plan stratégique souscrit aux principes de gouvernance axés sur la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens et sur la gestion par résultats, de même qu'il traduit la volonté du Ministère de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires afin de faire converger ses interventions et d'accroître la cohérence de ses actions. Le nouveau cadre de gestion gouvernementale fixe les balises de l'obligation de résultats, dans le respect des responsabilités respectives et de l'obligation de rendre des comptes à la population.

Le rapport annuel de gestion est l'outil privilégié pour la reddition de comptes publique qui découle du plan stratégique. Ce rapport expose les résultats obtenus en fonction de la mission et des activités du Ministère. Il ne traite pas l'ensemble des activités du réseau de l'éducation et des divers acteurs du domaine du loisir et du sport. Le Plan stratégique est conforme au rôle propre du Ministère, tel que le définissent les lois du Québec : orienter, soutenir, encadrer, financer et évaluer.

Le tableau suivant présente une synthèse du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère. L'ensemble de ce plan stratégique peut être consulté sur le site Internet du Ministère : www.mels.gouv.qc.ca.

PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DU MINISTÈRE

En matière de loisir et de sport, les interventions du Ministère visent l'ensemble de la population. C'est par une synergie autour de la promotion et de l'accessibilité de la pratique de loisirs et de sports dans un cadre sécuritaire, ainsi que par le développement de l'excellence sportive, que le Ministère prévoit améliorer le taux d'activité de la population québécoise.

ENJEUX		
Un système de formation flexible, répondant aux besoins particuliers des élèves et axé sur la réussite de tous et toutes	Une formation professionnelle et technique et une formation continue valorisées par la société, répondant aux besoins variés des jeunes et des adultes et adaptées aux réalités du marché du travail actuel et futur	Un système d'enseignement supérieur capable de soutenir la compétition dans le contexte nordaméricain
ORIENTATIONS		
Renouveler l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire	Renforcer la formation professionnelle et technique et la formation continue	Consolider l'enseignement supérieur en concertation avec nos partenaires
AXES D'INTERVENTION		
<p>De nouvelles conditions favorisant la réussite</p> <p>1.1 Dès 2006, augmenter de 1 h 30 min par semaine le temps d'enseignement au primaire, afin de faciliter l'enseignement de l'éducation physique, de l'anglais, langue seconde, et des arts.</p> <p>1.2 Dès 2006, intégrer l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au 1^{er} cycle du primaire.</p> <p>1.3 À compter de 2007, offrir de nouveaux parcours de formation au secondaire.</p> <p>1.4 À compter de 2007, rehausser les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).</p> <p>1.5 Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante.</p> <p>1.6 D'ici 2008, compléter le cycle de révision ministérielle des programmes d'études du secondaire.</p> <p>1.7 D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire.</p> <p>1.8 D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages.</p> <p>1.9 D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre des changements apportés par le Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.</p> <p>1.10 D'ici 2008, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés.</p> <p>L'aide aux élèves, aux parents, aux enseignantes et aux enseignants</p> <p>1.11 D'ici 2008, apporter soutien et conseil aux organismes scolaires pour améliorer l'encadrement et l'accompagnement des élèves de même que l'aide aux parents, aux enseignantes et aux enseignants.</p> <p>1.11.1 Inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives d'aide aux devoirs, de mentorat, de dépistage précoce et de promotion de saines habitudes de vie.</p> <p>1.11.2 Favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche École en santé dans leurs établissements.</p> <p>Le soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers</p> <p>1.12 D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions visant la réussite des élèves dans les écoles ciblées et situées en milieu défavorisé.</p> <p>1.13 D'ici juin 2007, évaluer l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et suivre de façon continue l'évolution des taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires.</p> <p>1.14 D'ici 2008, poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et en faire le bilan.</p>	<p>La valorisation de la formation professionnelle et technique auprès des jeunes et de leur famille</p> <p>2.1 D'ici 2008, porter à plus de 50 p. 100 le taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers et des techniques.</p> <p>2.2 D'ici 2008, accroître la proportion de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle en faisant passer leur taux d'accès de 16,6 p. 100 à 20,0 p. 100</p> <p>La révision et l'actualisation des programmes</p> <p>2.3 Compléter, en 2005, le cycle de révision ministérielle des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences.</p> <p>2.4 À compter de 2006, réduire les délais d'actualisation des programmes de formation professionnelle et technique à moins de deux mois.</p> <p>2.5 D'ici 2008, analyser et revoir les programmes de formation professionnelle qui présentent de faibles taux de diplomation.</p> <p>L'éducation des adultes et la formation continue</p> <p>2.6 D'ici 2008, réaliser 90 p. 100 des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie.</p>	<p>L'organisation de l'enseignement collégial</p> <p>3.1 D'ici 2008, en collaboration avec les partenaires, accroître la capacité d'adaptation des collèges face aux défis nouveaux.</p> <p>3.2 D'ici 2008, assurer un soutien aux collèges pour accroître le taux de diplomation et raccourcir le délai d'obtention du diplôme.</p> <p>La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire</p> <p>3.3 D'ici 2008, développer, avec les universités, différents moyens d'action qui assurent l'accessibilité et le maintien d'une qualité concurrentielle de l'enseignement universitaire québécois.</p> <p>Le soutien à la recherche</p> <p>3.4 D'ici 2007, définir, avec les universités, le statut de l'étudiant chercheur.</p> <p>L'aide financière aux études</p> <p>3.5 Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des étudiantes et des étudiants du Québec.</p>

DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Un développement régional soutenu par des services éducatifs de qualité

L'engagement de la population dans un mode de vie physiquement actif

Une prestation de services de qualité et des relations intensifiées avec nos partenaires

Contribuer au développement des régions

Promouvoir auprès de la population la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire

Améliorer notre prestation de services et nos relations avec nos partenaires

ET OBJECTIFS

4.1 D'ici 2008, créer des conditions favorables au maintien des services éducatifs dans les régions qui connaissent une forte décroissance.

4.1.1 Expérimenter le recours aux technologies de l'information et de la communication dans au moins trois commissions scolaires.

4.1.2 Assurer un soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres.

4.1.3 Accorder un soutien particulier aux universités en région.

4.2 D'ici 2008, favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions.

Le partenariat régional

4.3 Dès 2005, amorcer les travaux visant à mettre en œuvre le développement de l'école communautaire, en collaboration avec nos partenaires, de manière que les établissements d'enseignement primaire et secondaire deviennent le pôle des services offerts aux jeunes et à leur famille.

4.4 Améliorer la complémentarité des services offerts aux élèves et à leur famille par le système scolaire, en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux.

La promotion de l'activité physique, du loisir et du sport

5.1 D'ici 2007, contribuer à augmenter la participation de la population à des activités physiques, récréatives et sportives.

5.2 Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport.

5.3 Contribuer à améliorer les résultats qu'obtiennent les Québécoises et les Québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales.

5.4 D'ici 2007, soutenir davantage l'engagement bénévole en matière de loisir et de sport.

La qualité des services rendus aux citoyennes et aux citoyens

6.1 S'assurer d'un niveau de satisfaction élevé chez les citoyennes et les citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère.

6.2 D'ici 2008, implanter les choix ministériels en matière de modernisation.

6.2.1 D'ici 2006, redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et mettre en œuvre les nouvelles orientations.

6.2.2 Élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise.

6.2.3 Réviser nos mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière dans la perspective d'établir de nouveaux partenariats et de réduire les coûts.

La qualité et la disponibilité de l'information

6.3 D'ici 2008, contribuer au développement du gouvernement en ligne.

6.3.1 Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère.

6.3.2 Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère.

6.3.3 Développer les assises du portail de l'éducation.

6.4 Poursuivre la publication annuelle d'indicateurs permettant d'appuyer les établissements d'enseignement dans leur exercice de reddition de comptes.

La collaboration entre le Ministère et ses partenaires

6.5 S'assurer, de façon continue, d'un niveau élevé de satisfaction chez les principaux partenaires du Ministère à l'égard de l'efficacité des mécanismes de collaboration dans la gestion du système d'éducation.

2.2 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

En avril 2001, le Ministère adoptait une première déclaration de services aux citoyens. Cette déclaration a été révisée le 19 janvier 2006. À cette occasion, son titre a été féminisé et le texte a été modifié dans le but d'en alléger et d'en simplifier la présentation.

De plus, certains services ont été ajoutés à la Déclaration : les services de l'enseignement privé et les services chargés de la transmission des attestations ou des diplômes d'études collégiales pour les personnes ayant fréquenté un collège privé, les services du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et ceux du Secrétariat au loisir et au sport, rattaché au Ministère en février 2005. En outre, le nouveau texte de la Déclaration introduit explicitement la notion de services aux personnes handicapées. Enfin, cette déclaration révisée mentionne que les citoyennes et les citoyens ont accès à des lignes téléphoniques sans frais pour l'ensemble des services énumérés, si des lignes téléphoniques locales ne sont pas déjà à leur disposition.

Le rapport annuel de gestion constitue l'outil privilégié pour la reddition de comptes publique qui découle de la Déclaration de services. Le tableau qui suit présente les engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du Ministère. La version intégrale de cette déclaration peut être consultée sur le site Internet du Ministère : www.mels.gouv.qc.ca.

Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Engagements du Ministère

TPE DE DEMANDE	SUIVI DU MINISTÈRE	TEMPS ALLOUÉ	REMARQUE
Aide financière aux études			
Demande d'aide financière	Réponse	30 jours ouvrables	Si le dossier est complet.
Demande de révision	Réponse	20 jours ouvrables	
Autorisation d'enseigner			
Demande d'autorisation	Réponse	60 jours ouvrables	Si le dossier est complet.
Bureau des plaintes			
Dépôt d'une plainte	Réponse	20 jours ouvrables	
Diplôme d'études secondaires, relevé de notes ou relevé des apprentissages			
Relevé de notes ou relevé des apprentissages obtenu après 1978	Délivrance du document officiel	Le jour même	Lorsqu'on se présente en personne, avec une preuve d'identité, à une direction régionale ou à la Direction de la sanction des études à Québec.
Demande écrite d'un relevé de notes ou d'un relevé des apprentissages	Délivrance du document officiel	5 jours ouvrables si obtenu après 1978 10 jours ouvrables si obtenu avant 1978	La demande doit être signée par la personne concernée ou accompagnée d'une autorisation de celle-ci.
Demande écrite d'un diplôme ou d'une attestation d'équivalence de niveau de scolarité	Délivrance du document officiel ou d'un duplicata	5 jours ouvrables si obtenu après 1978 10 jours ouvrables si obtenu avant 1978	La demande doit être signée par la personne concernée ou accompagnée d'une autorisation de celle-ci.

TPE DE DEMANDE	SUIVI DU MINISTÈRE	TEMPS ALLOUÉ	REMARQUE
Diplôme ou bulletin d'études collégiales ou, pour les établissements d'enseignement collégial privés qui sont fermés, attestation ou bulletin d'études collégiales			
Demande de délivrance d'un diplôme	Référence vers l'établissement	Le jour même	La demande doit être faite par l'établissement d'enseignement et le diplôme lui est expédié à l'intérieur d'un délai de 15 jours.
Demande de délivrance d'un duplicata de diplôme	Délivrance d'un duplicata	10 jours ouvrables	L'original doit auparavant avoir été délivré. Un seul duplicata par original sera remis.
Demande de délivrance d'une certification de document	Délivrance d'une certification	10 jours ouvrables	L'original doit auparavant avoir été délivré.
Demande de délivrance d'un bulletin d'études collégiales	Référence vers l'établissement	Le jour même	Le bulletin ne peut être produit que par l'établissement d'enseignement.
Demande d'une attestation ou d'un bulletin délivré par un collège privé qui est fermé	Envoi d'une copie d'une attestation d'études ou d'un bulletin, si déjà au dossier	10 jours ouvrables	Le Ministère assure le suivi des dossiers-élèves par le collège privé lors de sa fermeture. Il ne peut délivrer une attestation ni produire un bulletin d'études collégiales.
Enseignement privé : information générale			
Demande de renseignement	Fournir le renseignement	10 jours ouvrables	Le service est souvent rendu sur-le-champ lorsqu'il s'agit d'une demande téléphonique.
Renseignements et documentation			
Demande de renseignement, d'une publication ou d'une recherche documentaire par écrit (courriel, télécopie ou courrier) ou sur place	Fournir le renseignement, la publication ou le résultat de la recherche documentaire	10 jours ouvrables	La plupart du temps, on peut obtenir le renseignement ou la publication immédiatement, si celle-ci est disponible.
	Après avis du Ministère	10 jours ouvrables supplémentaires	Si la recherche est complexe ou si elle demande un suivi particulier.
Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels			
Demande d'accès à un document, à un renseignement personnel ou demande de rectification	Réponse Après avis du Ministère	20 jours consécutifs 10 jours consécutifs supplémentaires	Si la recherche est complexe ou si elle demande un suivi particulier.





3 Les faits saillants en 2005-2006

Des investissements majeurs

- Investissements en éducation de 1,6 milliard de dollars depuis avril 2003 (effort considérable après une situation de sous-financement chronique).
- Majoration de l'enveloppe destinée aux universités de 535 millions de dollars depuis 2002.

Du soutien à la réussite à l'enseignement primaire et secondaire

- Adoption du Règlement modifiant le régime pédagogique afin de permettre :
 - l'augmentation du temps d'enseignement au primaire, notamment pour l'enseignement de l'anglais, langue seconde, l'éducation physique et les arts (ajout d'une heure trente de plus d'enseignement par semaine dès septembre 2006, ce qui permettra de rejoindre la moyenne canadienne et celle des autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)) (144 millions de dollars);
 - l'introduction de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, dès la première année du primaire en septembre 2006;
 - l'augmentation de 150 heures d'enseignement du français, langue d'enseignement, pour les trois premières années du secondaire (50 heures par année);
 - la diversification des parcours de formation : un parcours de formation générale, un parcours de formation générale appliquée et un parcours de formation axée sur la préparation à l'emploi;
 - le rehaussement des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires.
- Mise en oeuvre du programme *Aide aux devoirs* dans 1 919 écoles primaires pour faciliter la vie des familles, motiver les élèves et favoriser leur réussite (investissement de 20 millions de dollars par année).
- Recrutement de personnel additionnel pour mieux encadrer les élèves en difficulté (1 800 ressources professionnelles, enseignants et enseignantes et autres membres du personnel de soutien).
- Mise en oeuvre du plan triennal sur la lecture à l'école en vue d'améliorer les compétences en lecture des jeunes (40 millions de dollars sur trois ans).
- Mise en oeuvre d'un volet expérimental de soutien à la persévérance scolaire pour les jeunes de la région de Montréal issus de l'immigration et des minorités visibles.
- Affectation de ressources supplémentaires afin d'assurer un meilleur soutien aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'enseignement primaire et secondaire (ajout récurrent de 120 millions de dollars sur cinq ans).

La promotion de saines habitudes de vie dans les écoles primaires et secondaires

- Poursuite du programme *École en forme et en santé* (5 millions de dollars par année) qui a pour objet la promotion de saines habitudes de vie dans 2 128 écoles primaires et secondaires.
- Poursuite, pour une deuxième année, de la campagne de promotion des saines habitudes de vie (*Vas-y, fais-le pour toi!*)
- Organisation de la première Journée nationale du sport et de l'activité physique, à laquelle ont participé plus de 500 partenaires, dont 175 établissements scolaires.

Le maintien de la qualité des services d'enseignement dans les petites communautés

- Mise en œuvre du programme *Maintien des écoles de village* (11 millions de dollars par année). En 2005-2006, un soutien financier a été accordé à 461 écoles de village regroupant près de 28 000 élèves, et ce, pour maintenir la qualité des services éducatifs dans les communautés de moins de 25 000 habitants.

La valorisation de la formation professionnelle et technique

- Lancement d'une troisième campagne de publicité *Avec un métier qui t'allume, tu as tout pour réussir*.
- Valorisation de la formation professionnelle et technique soutenue par de nombreux efforts qui portent leurs fruits :
 - Depuis deux ans, les visites effectuées sur le site Internet « tout pour reussir.com » et « headingforsuccess » ont triplé;
 - La notoriété de la formation professionnelle est en progression depuis deux ans. En effet, en 2005-2006, 73 p. 100 des jeunes connaissent la formation professionnelle comparativement à 62 p. 100 en 2003-2004.

La mise en œuvre du plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

- Renouvellement du curriculum de la formation générale des adultes.
- Prévention de l'analphabétisme et soutien à la réussite scolaire.
- Reconnaissance des acquis et des compétences.
- Implantation d'un programme d'aide pour favoriser le retour en formation des jeunes de 16 à 24 ans.
- Promotion et valorisation de la formation de base.

Du soutien à l'enseignement postsecondaire en région

- Adoption de mesures pour soutenir les cégeps, particulièrement ceux qui sont situés en région et qui ont été touchés par la baisse de leur effectif étudiant. Ces mesures ont pour objet de :
 - maintenir le niveau de financement de base;
 - répondre à des besoins particuliers (par exemple, l'aide au transport);
 - soutenir l'accessibilité à des programmes d'études de la formation technique dans une perspective régionale et nationale;
 - consolider l'offre de formation;
 - contribuer à l'émergence de créneaux d'excellence.

Des réponses aux besoins d'aide financière aux études

- Depuis le début de l'implantation du projet Contact en 2004-2005, augmentation continue du nombre de bénéficiaires remplissant leur demande d'aide financière par Internet, ce qui a contribué à la réduction du délai de traitement des demandes d'aide :
 - Le délai de traitement est passé de 2,8 semaines en 2003-2004 à 1,2 semaine en 2005-2006;
 - Le pourcentage de demandes d'aide remplies par Internet est passé de 55 p. 100 en 2003-2004 à 86 p. 100 en 2005-2006.

Le développement du sport et de l'activité physique

Annonce, lors du discours sur le budget, de la création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique doté d'une enveloppe de 15 millions de dollars en 2006-2007 et de 30 millions de dollars pour les années subséquentes. Ce fonds générera des investissements totaux de 500 millions de dollars.

La cérémonie de remise des médailles des 12^e Olympiades canadiennes de la formation professionnelle et technique a couronné les championnes et les champions canadiens, le 26 mai 2006, à Halifax. Des 44 finalistes composant l'équipe du Québec, 25 ont remporté une médaille d'or, 5 ont obtenu une médaille d'argent, tandis que 3 ont reçu une médaille de bronze. En tout, 33 des 44 finalistes se sont vu remettre une médaille. Fait exceptionnel, pour chacune des six disciplines où le Québec était représenté, il a terminé au premier rang au cumulatif des résultats lors des Olympiades canadiennes. La participation des représentants du Québec à la finale canadienne fait suite à la tenue des 9^e Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique présentées les 11 et 12 mai 2006 au Centre de foires de Québec. La finale québécoise a attiré un nombre record de 295 participants et plus de 14 000 visiteurs.





4 Les résultats 2005-2006 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

4.1 Les services d'aide financière aux études

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux d'accessibilité aux services automatisés (téléphonie interactive et dossier étudiant Internet)	Téléphonie interactive : 100 %	Téléphonie interactive : 100 %	Téléphonie interactive ^a : 99 %
	Dossier étudiant Internet : 100 %	Dossier étudiant Internet ^b : 98,2 %	Dossier étudiant Internet : 97,7 %
Taux de demandes d'aide financière remplies par Internet ^c	Minimum de 70 % des demandes remplies par Internet en 2005-2006	86,0 %	68,0 %
Volume d'appels ayant obtenu une réponse au centre d'appels	Seuil minimal de 220 000 appels auxquels on donne une réponse	169 535 appels ayant reçu une réponse	142 306 appels ayant reçu une réponse
Taux de réponse pour la ligne réservée à la clientèle ^d	35 %	17,9 %	11,7 %
Pourcentage des demandes d'aide financière traitées à l'intérieur du délai fixé	80 % des demandes traitées à l'intérieur du délai maximal de six semaines	95,6 % des demandes traitées à l'intérieur d'un délai de six semaines	58,1 % des demandes traitées à l'intérieur d'un délai de six semaines

- a. Cette valeur est une estimation. Il n'a pas été possible de mesurer cet indicateur compte tenu du changement d'application intervenu au cours de l'année.
- b. La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée en 2005-2006 pour exclure les heures de maintenance normales. De plus, les périodes d'interruption du réseau ont été considérées dans le calcul. Le résultat pour 2004-2005 n'est donc pas comparable à celui de l'année précédente. La différence est cependant minime.
- c. Cela correspond au pourcentage de demandes d'aide financière remplies par Internet au cours de l'année budgétaire considérée (du 1^{er} avril au 31 mars) par rapport au nombre total de demandes d'aide financière (Internet et papier).
- d. Cela correspond au nombre d'appels de la clientèle auxquels les agentes et les agents du centre d'appels ont répondu par rapport au nombre de tentatives d'appels enregistré sur la file d'attente du système téléphonique; il est à noter que la même personne pouvait essayer d'obtenir la ligne à plusieurs reprises.

L'Aide financière aux études accorde une attention particulière à l'accessibilité de ses services. Pour le service de téléphonie interactive, la cible de 100 p. 100 a été atteinte en 2005-2006 et celle du dossier étudiant Internet est presque atteinte. Compte tenu de l'importance que prennent les services en ligne, il est primordial de maintenir un taux d'accessibilité élevé. Dans l'éventualité d'une panne de serveur, il est possible de joindre en tout temps une personne-ressource du Ministère.

Par ailleurs, la proportion de demandes d'aide financière remplies par Internet a connu une hausse importante encore cette année et la cible de 70 p. 100 a été largement dépassée. Ce résultat s'explique notamment par la publicité faite auprès des étudiantes et des étudiants ainsi qu'auprès des partenaires. Les demandes d'aide financière remplies par Internet offrent plusieurs avantages dont les principaux sont :

- l'adaptation du formulaire à la situation de chaque étudiante ou étudiant;
- la validation des renseignements au fur et à mesure, ce qui augmente ainsi la rapidité de traitement et réduit les possibilités d'erreurs;

- la possibilité de remplir et de soumettre une demande d'aide financière en tout temps et en tout lieu;
- la possibilité de connaître rapidement le montant d'aide accordé.

À noter également que les services Internet dans leur ensemble permettent une prise en considération plus rapide des changements dans la situation de l'étudiante ou de l'étudiant.

En ce qui concerne la performance du centre d'appels pour la ligne réservée à la clientèle, le nombre d'appels ayant reçu une réponse a connu une hausse de 19 p. 100 en 2005-2006. Il est toutefois important de mentionner que la durée moyenne des appels a augmenté d'environ 2 minutes en 2005-2006 par rapport à l'année précédente.

Pour la ligne réservée aux partenaires, le nombre d'appels ayant obtenu une réponse s'est amélioré de 22 p. 100 : il est passé de 36 795 appels en 2004-2005 à 44 945 appels en 2005-2006. Le Service d'accueil et de renseignement a donné la priorité, en matière d'effectifs, à la ligne réservée aux partenaires des bureaux d'aide financière, notamment lors des périodes particulièrement achalandées de l'année scolaire, et ce, pour leur permettre de régler en priorité les dossiers de leurs étudiants. En effet, l'Aide financière aux études encourage les étudiants à s'adresser d'abord au bureau d'aide financière de leur établissement d'enseignement. Cette stratégie a une valeur ajoutée certaine, car les appels des partenaires au centre d'appels portent souvent sur plusieurs dossiers à la fois. Tous les établissements d'enseignement du Québec qui sont reconnus dans le cadre du Programme de prêts et bourses ont un bureau d'aide financière, ce qui rapproche ainsi le service de la clientèle.

Si l'on examine le taux de réponse aux appels pour la ligne réservée à la clientèle, on constate une augmentation de 6,2 points en 2005-2006 par rapport à l'année précédente. Pour sa part, le taux de réponse concernant la ligne réservée aux partenaires des bureaux d'aide financière a connu une augmentation de 13,4 points, alors que le nombre de tentatives d'appels sur cette ligne est resté à peu près stable (il est passé de 65 617 à 64 652 appels).

Enfin, en ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'aide financière, l'amélioration significative des systèmes du projet Contact en 2005-2006 a permis d'atteindre et même de dépasser la cible de 80 p. 100. En effet, 95,6 p. 100 des demandes ont été traitées à l'intérieur d'un délai de six semaines en 2005-2006 par rapport à 58,1 p. 100 en 2004-2005, la période d'implantation des systèmes et de transition étant maintenant révolue.

4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre d'accès directs, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes	Sans objet	729 143	661 425
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement secondaire selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	100 p. 100	98 p. 100	97 p. 100

Le système informatique de soutien aux organismes scolaires (SOS), qui permet aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement, aux cégeps ainsi qu'aux directions régionales du Ministère d'accéder directement, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes, remplit bien la fonction pour laquelle il a été créé. En effet, on observe une augmentation constante depuis trois ans du nombre d'accès directs aux relevés de notes par ce système. L'augmentation a été de plus de 10 p. 100 en 2005-2006 par rapport à 2004-2005.

Par ailleurs, le taux de respect des délais aux demandes de sanction des études pour l'enseignement secondaire est passé globalement de 97 p. 100 en 2004-2005 à 98 p. 100 en 2005-2006 et les délais moyens ont augmenté de 1,6 jour à 2,1 jours. Le tableau suivant présente, pour chaque type de service, les taux de respect par rapport aux engagements et les délais moyens.

TPE DE SERVICE	ENGAGEMENT	ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE RESPECT %	DÉLAI MOYEN (JOURS)
Obtention sur place d'un relevé de notes obtenues après 1978	Sur-le-champ	2004-2005	187	99	0,0
		2005-2006	191	98	0,0
Relevé de notes ou duplicata du diplôme du secondaire pour des notes obtenues après 1978	5 jours après réception de la demande	2004-2005	14 026	97	1,7
		2005-2006	14 084	98	2,1
Relevé de notes ou duplicata du diplôme du secondaire pour des notes obtenues avant 1978	10 jours après réception de la demande	2004-2005	918	99	1,5
		2005-2006	524	99	3,2
Autres documents ou renseignements par courrier	10 jours après réception de la demande	2004-2005	244	100	1,0
		2005-2006	372	100	1,2
GLOBALEMENT		2004-2005	15 375	97	1,6
		2005-2006	15 171	98	2,1

Parmi les 15 171 demandes reçues, 2 807 ont été traitées le jour même de leur réception, ce qui représente 18 p. 100 des demandes. L'ensemble des demandes a nécessité la production de 26 610 documents, soit 17 236 relevés, 8 988 diplômes et 386 autres documents ou attestations. En comparaison, 25 464 documents ont été produits en 2004-2005.

La Direction de la sanction des études pour l'enseignement secondaire a accueilli 1 779 visiteurs en 2005-2006 en comparaison de 1 896 en 2004-2005.

Concernant l'obtention sur place d'un relevé de notes pour des notes obtenues après 1978, l'engagement est respecté dans tous les cas, sauf pour trois dossiers qui n'ont pu être traités sur-le-champ, compte tenu du fonctionnement des systèmes informatiques.

Pour ce qui est des autres engagements, la réponse aux demandes a été retardée soit parce qu'elles étaient incomplètes ou imprécises, et qu'elles nécessitaient plusieurs interventions auprès de la clientèle, soit parce que les systèmes informatiques étaient alors en refonte, étaient instables, ou encore que la sanction des résultats n'était pas terminée.

4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement collégial selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*	95 %	99,3 %	96,2 %

* Une demande est comptée pour chaque document produit, même si plusieurs documents peuvent être produits à l'intention de la même personne. Ainsi, une personne qui demande la production d'une certification et d'un duplicata formule deux demandes.

En 2005-2006, le taux de respect des délais pour les demandes de sanction des études à l'enseignement collégial s'est amélioré par rapport au résultat de 2004-2005. Il dépasse également la cible fixée à 95 p. 100. Cette performance s'explique principalement par les correctifs apportés depuis l'an dernier à la production des duplicatas de diplômes d'études collégiales. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que le nombre de demandes a crû de 9,9 p. 100 en 2005-2006. Le tableau suivant présente, pour chaque type de service, le nombre de demandes, le taux de respect des engagements et le délai moyen de traitement pour les années 2004-2005 et 2005-2006.

TPE DE DEMANDE	ENGAGEMENT (en jours ouvrables après réception de la demande)	ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE RESPECT %	DÉLAI MOYEN (JOUR)
Certification de document	10	2004-2005	1 235	99,2	3,0
		2005-2006	1 204	99,4	2,6
Certification de fréquentation scolaire	5	2004-2005	27	100,0	2,2
		2005-2006	1	100,0	2,0
Correction de parchemin	10	2004-2005	88	98,9	3,4
		2005-2006	76	88,2	5,6
Duplicata du diplôme	10 (5 en 2004-2005)	2004-2005	2 140	88,3	3,7
		2005-2006	2 376	99,7	2,7
Renseignement	3	2004-2005	1 817	96,6	1,3
		2005-2006	1 335	98,6	1,2
Validation de l'obtention du diplôme	5	2004-2005	3 652	99,5	0,6
		2005-2006	4 856	99,5	1,4

De façon générale, les indicateurs affichent de meilleurs résultats pour 2005-2006 à l'exception des demandes de correction de parchemin et de validation de l'obtention de diplôme pour lesquelles un recul est observé. Dans le premier cas, le taux de respect inférieur s'explique par des demandes de modification plus complexes (par exemple, des changements de nom) ayant exigé un traitement supplémentaire dans le système informatique Ariane. Dans le second cas, une augmentation de près du tiers du volume de demandes explique la hausse observée du délai moyen. Dans tous les cas, le délai moyen de traitement demeure en deçà des engagements pris par le Ministère envers les citoyennes et les citoyens et les collèges.

Plusieurs actions ont été entreprises en 2005-2006 pour améliorer les services aux citoyennes et aux citoyens relativement à la sanction des études collégiales, notamment :

- l'amélioration du formulaire transactionnel de demande de duplicata d'un diplôme ou de certification d'un document en vue de faciliter la collecte de renseignements pour d'éventuels sondages et de permettre son impression au besoin;

- la refonte continue des processus de traitement des demandes pour les accélérer et en maintenir la qualité.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la priorité sera accordée à la réalisation d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle et à la poursuite des adaptations apportées en continu aux processus de traitement. Dans ce dernier cas, une attention plus particulière sera apportée au service de correction de parchemin.

4.4 Les services de permis d'enseigner et de brevets d'enseignement

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de réponse aux demandes d'autorisation d'enseigner selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	95 %	90%*	90 %

* Il s'agit d'une estimation.

Au cours de l'année 2005-2006, plus de 5 716 demandes de renseignements ont été adressées à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire par les citoyennes et les citoyens. Parmi ces demandes, 52,5 p. 100 ont été acheminées par téléphone, 46,5 p. 100 par courriel, tandis que 1,0 p. 100 ont été traitées sur place. Les demandes de renseignements concernaient principalement les démarches du personnel enseignant venant des autres provinces ou d'autres pays pour obtenir une autorisation d'enseigner.

Le tableau suivant présente une ventilation du nombre de demandes de renseignements selon leur provenance pour les années 2004-2005 et 2005-2006. On note une augmentation du nombre total de demandes par rapport à l'année dernière. Cela s'explique par le fait que plusieurs nouvelles demandes de renseignements ont été formulées par des citoyennes et des citoyens québécois qui désiraient enseigner, après avoir pris connaissance, par l'entremise des médias, des modifications prévues dans le nouveau règlement en voie d'être adopté en matière d'autorisation d'enseigner.

PROVENANCE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS						
	2004-2005	%	2005-2006	%	ÉCART	%
Appels téléphoniques	3 300	70	3 000	52,5	(300)	(9)
Courriels	1 400	29	2 662	46,5	1 262	90
Visiteurs	52	1	54	1,0	2	4
Total	4 752	100	5 716	100,0	964	20

Par ailleurs, la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire a produit 1 076 permis d'enseigner, 204 avis d'admissibilité, 520 lettres d'attestation et 1 034 renouvellements de permis d'enseigner. De plus, 4 728 brevets ont été délivrés pour les titulaires d'un baccalauréat en enseignement du Québec. Au total, 7 562 documents ont été produits. Ces demandes de délivrance d'autorisation d'enseigner proviennent autant des citoyennes et des citoyens mêmes que des universités qui transmettent en bloc les demandes de leurs finissantes et finissants dans le domaine de l'enseignement.

En ce qui concerne le traitement des dossiers, selon l'estimation de la Direction, plus de 90 p. 100 des demandes, dont le dossier était complet, ont reçu une réponse dans les délais de 30 à 60 jours prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Pour les demandes de renseignements, les réponses ont été obtenues sur-le-champ.

Certaines demandes ont subi un délai plus long avant d'être traitées en raison de données imprécises qui ont entraîné des recherches supplémentaires ou en raison de demandes

incomplètes qui ont occasionné plusieurs interventions auprès de la clientèle visée. Toutefois, le faible nombre de plaintes (3) reflète le souci de la part du personnel du Ministère de respecter les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

4.5 Les services à l'enseignement privé

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de réponse aux demandes de renseignements adressées à la Direction de l'enseignement privé (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire) selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	100 %	100 %	Sans objet

Les services à l'enseignement privé ont été ajoutés à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens lors de sa révision en janvier 2006. Deux directions au Ministère s'occupent de ce service: l'une pour les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire privés; l'autre, pour les établissements d'enseignement collégial privés.

Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, la Direction de l'enseignement privé (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire) a répondu à 118 demandes d'information concernant l'ouverture d'une école privée. Ces demandes portent habituellement sur la procédure pour obtenir un permis du Ministère en vue de tenir un établissement d'enseignement privé et sur la législation s'appliquant à ce type de demande. Lorsqu'une telle demande d'information est présentée, les demandeurs sont ordinairement dirigés vers le site Internet du Ministère. Des documents peuvent également être transmis aux personnes intéressées par la poste ou par courrier électronique. L'information est transmise, en règle générale, dès réception des demandes et le service est généralement rendu sur-le-champ lorsqu'il s'agit d'une demande téléphonique. Ainsi, 100 p. 100 des demandes d'information présentées à la Direction de l'enseignement privé concernant l'ouverture d'une école privée ont obtenu une réponse selon le délai prévu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, soit en moins de dix jours. La Direction de l'enseignement privé considère que le service a été rendu lorsque l'information a été fournie aux demandeurs verbalement ou par écrit.

Pour sa part, la Direction de l'enseignement privé (enseignement collégial) répond à des demandes de renseignements sur divers sujets, dont les conditions d'admission, la cote de rendement au collégial, les droits spéciaux, les demandes d'équivalence, les demandes d'information provenant d'étudiants étrangers, la reconnaissance des acquis, la révision de

notes, la sanction des études, les demandes de remboursement, la fermeture d'établissement, la qualité des cours et les abandons de cours. La Direction de l'enseignement privé offre également du soutien aux établissements et aux promoteurs.

En 2005-2006, environ 1 500 demandes d'information provenant du public, d'organismes ou d'autres unités administratives du Ministère ont été acheminées à la Direction de l'enseignement privé. De plus, 25 plaintes concernant les services rendus par le réseau scolaire ont été formulées, que ce soit par téléphone, par courrier ou par courriel. Les principaux objets de ces plaintes concernaient la qualité de la formation reçue, la résiliation de contrat, la pédagogie ou la qualité des ressources disponibles dans les établissements d'enseignement collégial privés du Québec. Les plaintes ont généralement été traitées à l'intérieur d'un délai de deux semaines.

La Direction de l'enseignement privé (enseignement collégial) n'est pas en mesure de fournir des résultats précis quant aux délais de traitement des demandes pour l'année 2005-2006. Cependant, elle a élaboré une banque informatisée de données depuis janvier 2006, afin de comptabiliser les demandes reçues. Dans un premier temps, toutes les demandes n'ont pu être enregistrées. La Direction de l'enseignement privé s'emploie présentement à apporter les adaptations nécessaires à la mise en place d'un système de suivi fiable.

4.6 Les services généraux

La Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de réponse aux demandes dans les délais fixés par la Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur	Sans objet	93 % (1 826 réponses)	92 % (1 772 réponses)

En 2005-2006, la Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur a traité 1 696 demandes concernant l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire au Québec. Ces demandes ont été reçues par courrier, par courriel ou par téléphone. Le tableau suivant présente la ventilation des demandes selon leur provenance en 2005-2006.

PROVENANCE DES DEMANDES, 2005-2006	
Élève (futur ou actuel)	47%
Établissement d'enseignement	27%
Parent d'un élève	7%
Autre*	19%
Total	100%

* Sont inclus dans la catégorie « Autre » les citoyens, les autres directions du Ministère, les autres ministères, etc.

Parmi ces demandes, 84 p. 100 (1 637 personnes) souhaitaient obtenir des renseignements concernant l'enseignement supérieur et 16 p. 100 (320 personnes) désiraient porter plainte. Le tableau suivant présente une comparaison du nombre de demandes traitées pour les années 2004-2005 et 2005-2006.

DEMANDE D'INFORMATION ET PLAINTÉ, TOUTES CATÉGORIES	2004-2005		2005-2006		ÉCART	
	N	%	N	%	N	%
Demande de renseignements	1 525	79	163	84	112	7
Nombre de plaintes	401	21	320	16	(81)	(20)
Total des demandes traitées	1 926		1 957		31	2

Globalement, le nombre de demandes traitées en 2005-2006 est en légère augmentation par rapport à celui de l'année 2004-2005. Par contre, on remarque une hausse de 7 p. 100 du nombre de demandes de renseignements comparativement à une baisse de 20 p. 100 du nombre de plaintes.

Par ailleurs, sur l'ensemble des 1 957 demandes, la Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur a traité 579 cas concernant de façon précise la qualification au statut de résident du Québec, soit une hausse de 36 p. 100 comparativement à l'an passé. Cet accroissement peut s'expliquer par une augmentation des demandes d'information à la suite de l'implantation de nouveaux outils de gestion et de séances de formation qui ont été offertes à des acteurs du réseau, car 68 p. 100 des demandes à ce sujet provenaient des établissements d'enseignement. Sur le nombre total de demandes relatives au statut de résident du Québec, la proportion de plaintes est passée de 16 p. 100 en 2004-2005 à 5 p. 100 en 2005-2006.

Enfin, en ce qui concerne les délais de traitement, on constate que 93 p. 100 des demandes ont reçu une réponse dans les délais prévus. Selon le type de demande, le délai pouvait varier de 3 à 20 jours. Le tableau suivant présente les délais fixés par la Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur selon le service rendu.

SERVICE	DÉLAI
Plainte avec réponse écrite	20 jours ouvrables
Plainte sans réponse écrite	15 jours ouvrables
Renseignement avec consultation	5 jours ouvrables
Renseignement sans consultation	3 jours ouvrables

Le retard observé dans le délai de traitement pour 7 p. 100 des cas s'explique par des demandes d'information additionnelles, des vérifications auprès des établissements d'enseignement ou la difficulté de joindre la personne visée pour conclure le dossier.

Les plaintes acheminées à la Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur touchent l'ensemble des services rendus par les cégeps et les universités du Québec et, la majorité du temps, concernent les règlements et la procédure et non la qualité du service offert par les établissements. Parmi les objets de plaintes les plus fréquents, on retrouve :

- le statut de résident du Québec (29 p. 100);
- la gestion des dossiers scolaires (18 p. 100);
- les conditions d'admission au collégial (7 p. 100).

Les autres plaintes s'avèrent être, dans la plupart des cas, des demandes d'information générale.

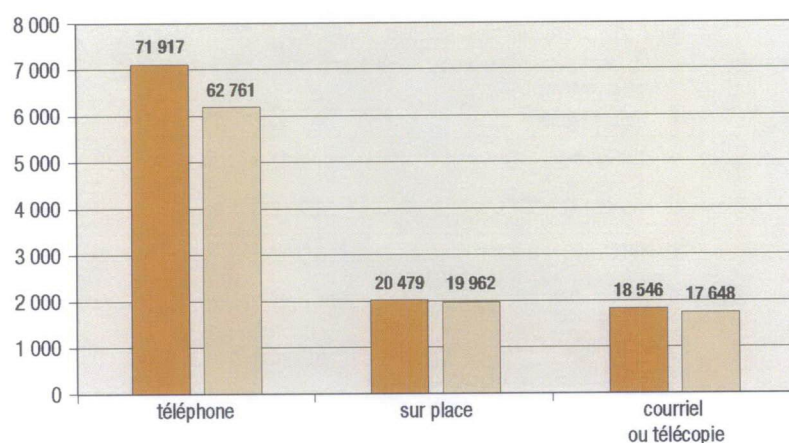
La Direction générale des régions

Au cours de l'année 2005-2006, les directions régionales du Ministère ont reçu 100 371 demandes de la part des citoyennes et des citoyens, comparativement à 110 942 en 2004-2005. Elles ont toutes été traitées en conformité avec la Déclaration des services aux citoyennes et aux citoyens. Cela représente une diminution de près de 10 p. 100 comparativement aux données recueillies en 2004-2005. À elle seule, la Direction régionale de Montréal a traité 60 p. 100 de ces demandes.

Ces demandes de services consistent principalement en des demandes de renseignements généraux (60 %) ou de documentation (5 %), des demandes liées à la sanction des études, à la titularisation des enseignants et à la vérification de la scolarité de candidats pour des employeurs (33 %), et des demandes d'aide financière aux études (2 %). Le traitement d'un certain nombre d'entre elles doit être assumé par une autre personne-ressource de la direction régionale, du Ministère ou d'une autre instance gouvernementale. À cela s'ajoute le traitement de plaintes envers le réseau scolaire.

Ces demandes de renseignements ont été soumises au Ministère de trois manières : 62 p. 100 l'ont été par téléphone; 18 p. 100, par courriel ou par télécopie; et 20 p. 100, sur place. La figure suivante compare le nombre de demandes reçues selon leur provenance pour les années 2004-2005 et 2005-2006.

Provenance des demandes pour les années 2004-2005 et 2005-2006



Par ailleurs, les directions régionales ont traité 37 plaintes concernant le réseau scolaire en 2005-2006 comparativement à 60 en 2004-2005. Parmi celles-ci, 92 p. 100 ont été traitées à l'intérieur du délai de 10 jours prévu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Bien que ces plaintes ne soient pas visées par la Déclaration, les directions régionales, outre qu'elles documentent ces cas, soutiennent les plaignants dans leurs démarches auprès du réseau et s'assurent d'une réponse dans des délais acceptables et d'une compréhension mutuelle de la problématique par les plaignants et les commissions scolaires.

La Direction des communications

La Direction des communications répond aux demandes de renseignements, ainsi qu'aux demandes de publications ministérielles et de recherches documentaires qui lui parviennent de la clientèle du Ministère. Celle-ci est composée en majorité par les citoyennes et les citoyens du Québec et, dans une moindre mesure, par les différents acteurs du réseau scolaire québécois, des ministères et des organismes gouvernementaux. Les requêtes sont formulées par téléphone, par courriel, par courrier ou sur place. Le nombre de demandes reçues selon leur provenance et les délais de traitement sont présentés dans les tableaux suivants.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	2005-2006	2004-2005
Type de demande (N) :		
• par téléphone	8 972	9 993
• sur place	270	214
• par la poste	253	340
• par courrier électronique	7 174	8 016
Total	16 669	18 563
Temps moyen de recherche (h/mois)	26	44
Délai de traitement (%) :		
• immédiat	52	52
• à l'intérieur de 10 jours ouvrables	100	100

DEMANDE DE PUBLICATIONS ET DE RECHERCHES DOCUMENTAIRES	2005-2006	2004-2005
Type de demande (N) :		
• par téléphone	1 503	1 733
• sur place*	1 844	716
• par la poste	53	109
• par courrier électronique	433	588
Total	3 833	3 146
Temps moyen de recherche (h/mois)	56	91
Délai de traitement (%) :		
• immédiat	45	16
• à l'intérieur de 10 jours ouvrables	97	97

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE*	2005-2006	2004-2005
• Sessions enregistrées dans tout le site	5 033 346	3 014 777
• Section « En réponse à vos questions »	163 529	138 165
• Section « Publications »	125 513	109 272

* L'augmentation notée en 2005-2006 est en partie attribuable aux améliorations apportées à la façon de compiler les données.

** Pour les consultations sur le site Internet, les données 2005-2006 ont été extrapolées à 365 jours, les données analysées par le système de compilation n'ayant été produites que pour 195 jours. Le logiciel qui sert à l'exploitation de ces données est en cours de modification.

La Direction des communications assure également la gestion du site Internet du Ministère, en collaboration avec plusieurs personnes au sein d'autres directions. Le Ministère souhaite favoriser l'utilisation d'Internet pour satisfaire la clientèle qui y a accès. Au cours de l'exercice, des efforts particuliers ont été consacrés à l'amélioration de ce moyen de communication. La présentation de la page des renseignements généraux et l'accès aux fiches d'information de la section « En réponse à vos questions » ont notamment été améliorés. De plus, toutes les coordonnées des bureaux de services relatifs à l'éducation, au sport et au loisir ont été regroupées.

Pour préciser les besoins d'affaires du Ministère en matière de prestation électronique de services, un sondage téléphonique et une étude qualitative ont été réalisés auprès de répondants de langue française, de langue anglaise, des autochtones et des allophones, répartis dans tout le Québec. Le sondage a été effectué auprès de 1 001 répondants. Quant à l'étude qualitative, elle a été menée auprès de 16 groupes de discussion formés au sein de la clientèle du Ministère et du réseau scolaire.

Le sondage a révélé que 88 p. 100 des répondants sont favorables à la publication, dans le site Internet du Ministère, de campagnes d'information portant sur des thèmes tels que la rentrée scolaire, les inscriptions à l'école ou les périodes d'examen. Il révèle également que 90 p. 100 des personnes interrogées trouvent intéressante l'idée d'y présenter des nouvelles sur le monde de l'éducation. De plus, 84 p. 100 des répondants pensent qu'il est important d'y trouver de l'information liée à l'emploi.

L'étude qualitative montre, elle aussi, que les campagnes d'information suscitent un grand intérêt. Par ailleurs, les groupes de discussion rapportent que les internautes éprouvent parfois des difficultés à trouver l'information recherchée dans le site Internet du Ministère.

Les recommandations et les commentaires ont été colligés, analysés et intégrés en vue d'élaborer une approche stratégique pour les communications liées à Internet. L'information recueillie servira à l'élaboration du portail ministériel et de projets Internet ciblés.

Pour répondre aux besoins exprimés dans ces enquêtes, plusieurs nouveaux projets ont été mis en ligne sur le site Internet du Ministère au cours de l'année :

- *La rentrée scolaire 2005*, mis en ligne en août 2005. Ce projet a été le premier conçu selon une approche qui prend la forme d'une grappe de services liée à un événement qui touche directement le Ministère. Une information pertinente et actualisée a été mise à la disposition des citoyennes et des citoyens du Québec, notamment les élèves et les parents. Le projet répond précisément aux orientations définies par le gouvernement pour la prestation électronique de services utilisant Internet;
- *L'admission à l'enseignement supérieur*, mis en ligne à l'automne 2005. Ce projet constitue lui aussi une grappe de services du Ministère. Il permet à l'ensemble des élèves, des étudiantes et des étudiants du secondaire et du collégial d'obtenir toute l'information nécessaire à l'admission à l'enseignement supérieur. La réalisation de ce projet a permis de créer un outil didactique performant à l'intention des étudiantes et des étudiants, des acteurs et des partenaires du domaine de l'enseignement supérieur;
- *Et toi, que lis-tu?* et son volet *Colloque en direct*, mis en ligne au début de 2006. Le Plan d'action sur la lecture a également servi de matière de base à l'élaboration d'un projet Internet d'importance. Un appui concret a été donné à cette initiative du Ministère, qui a pour objet de promouvoir la lecture chez les jeunes, en diffusant l'information d'une façon tout à fait novatrice. Deux formulaires ont notamment été mis à la disposition des internautes et ont permis l'inscription en ligne aux Prix de reconnaissance et au Colloque national sur le livre et la lecture, qui s'est tenu en avril 2006.

Les avis récoltés à l'occasion du sondage et des groupes de discussion ont également trouvé écho dans certaines décisions. Dorénavant, les nouveaux projets et les nouvelles pages Internet seront publiés en anglais, dans la mesure du possible, ou, du moins, une proportion raisonnable de leur contenu le sera. C'est le cas notamment du Plan d'action sur la lecture, ainsi que des programmes *Aide aux devoirs*, *École en forme et en santé* et *La rentrée scolaire*.

De la même manière, tous les projets spéciaux et les nouvelles pages Internet répondent aux recommandations d'accessibilité et de navigation préconisées par le World Wide Web Consortium (W3C), consortium fondé en 1994 pour promouvoir la compatibilité des technologies de l'Internet.

4.7 Les services du Secrétariat au loisir et au sport

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de demandes d'information générale et délai de traitement	Sans objet	1 175 demandes traitées le jour même	1 500 demandes traitées le jour même
Nombre de demandes concernant l'octroi de subventions traitées et délai de traitement	Sans objet	29 demandes traitées, en moyenne, en 3,0 jours	53 demandes traitées, en moyenne, en 3,5 jours
Nombre de plaintes et délai de traitement*	Sans objet	4 plaintes traitées, en moyenne, en 1,2 jour	11 plaintes traitées, en moyenne, en 1,5 jour
Autres demandes	Sans objet	75 autres demandes traitées, en moyenne, en 1,0 jour	300 autres demandes traitées, en moyenne, en 0,3 jour

* Les plaintes reçues concernent principalement les organismes du milieu et les partenaires du Ministère.

Un système de compilation de données pour les demandes des citoyennes et des citoyens a été mis en place en 2004-2005 par le Service des communications du Secrétariat au loisir et au sport. Ce système permet de compiler les demandes reçues par ce service ainsi que celles reçues par la Direction de la promotion de la sécurité, dont les locaux sont situés à Trois-Rivières. Le système ne permet pas d'identifier la provenance de ces demandes, à savoir par téléphone, par courriel, par télécopie ou au comptoir. Toutefois, l'information concernant les délais de traitement permet d'observer un taux élevé de respect des engagements inscrits à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

En février 2005, le Secrétariat au loisir et au sport a été intégré au ministère de l'Éducation. Au cours du processus de transition, certaines demandes logées au Secrétariat n'ont pu être comptabilisées. Ainsi, les variations quant au degré d'assiduité dans la compilation des données et les adaptations requises quant à la manière de saisir l'information de façon uniforme sont les principales raisons qui expliquent les écarts observés entre 2004-2005 et 2005-2006. Par ailleurs, il demeure prudent d'affirmer que le nombre de demandes reçues en 2005-2006 se situe au même niveau que celui de 2004-2005.

4.8 Les demandes d'accès à l'information

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de réponse aux demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Sans objet	78 % des demandes traitées dans un délai de 20 jours 21 % des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires.	74 % des demandes traitées dans un délai de 20 jours 26 % des demandes traitées ont nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a traité 100 demandes d'accès à des documents en 2005-2006, en hausse de 8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il en est de même pour le délai moyen de réponse à ces demandes et pour le nombre de réponses à ces demandes qui ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. En moyenne, 4 demandes sur 10 portent sur un document comportant des renseignements personnels, les autres demandes résiduelles ayant trait à un document administratif.

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION	2004-2005	2005-2006
Nombre de demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel	93	100
Délai moyen de réponse (en jours)	20	18
Nombre de demandes de révision	4	5
Nombre de demandes de rectification d'un renseignement personnel	1	0
Nombre d'accès total ou partiel	74	82
Nombre de refus	7	4
Nombre de demandes pour lesquelles le Ministère ne détient aucun document	9	11
Nombre de demandes traitées dans un délai de 20 jours	69	78
Nombre de demandes traitées ayant nécessité un avis du Ministère demandant 10 jours consécutifs supplémentaires	24	21
Nombre de demandes redirigées	0	1

En 2005-2006, le demandeur a reçu, en tout ou en partie, les documents demandés dans 82 p. 100 des cas comparativement à 80 p. 100 en 2004-2005. Une plus grande proportion de demandes a pu être traitée à l'intérieur du délai de 20 jours en 2005-2006, soit 78 p. 100 en comparaison de 74 p. 100 en 2004-2005.

Enfin, pour l'année de référence, le demandeur est, par ordre d'importance, un citoyen (48 p. 100), un représentant des médias (21 p. 100), un parlementaire (12 p. 100), un conseiller juridique (9 p. 100), une entreprise privée (5 p. 100), un organisme public (4 p. 100) et une association professionnelle (1 p. 100).

4.9 Les plaintes

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de réponse aux plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	100 %	100 %	Non disponible

Quatorze plaintes concernant les différents services rendus par le Ministère ont été adressées au Bureau des plaintes en 2005-2006. La majorité des communications reçues au Bureau portaient sur les services offerts par les réseaux d'enseignement. Par ailleurs, les plaintes au sujet des services de l'Aide financière aux études ont été acheminées à l'Unité des droits de recours et ne sont pas incluses dans la présente compilation. De plus, les plaintes adressées aux différentes unités administratives du Ministère, si elles n'ont pas été transmises au Bureau des plaintes, ne sont pas incluses dans cette reddition de comptes.

À moins d'un avis contraire formulé à la personne ayant communiqué avec le Bureau des plaintes, toutes les plaintes à l'égard des services offerts par le Ministère ont été traitées selon le délai prévu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, soit 20 jours ouvrables suivant la réception de la communication au Bureau des plaintes.

Pour la prochaine année, le Bureau des plaintes prévoit améliorer l'information incluse sur le site Internet du Ministère concernant le processus de plaintes dans le réseau.

4.10 Les réalisations en matière d'amélioration des services

Eu égard aux améliorations de services pour 2005-2006, le Ministère signale principalement les réalisations suivantes :

- la publication d'une nouvelle déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- l'implantation d'une ligne téléphonique sans frais donnant accès à tous les services énumérés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- la réalisation de deux sondages de satisfaction de la clientèle avec l'Outil québécois de mesure : l'un pour la sanction des études pour l'enseignement secondaire et l'autre pour l'aide financière aux études;
- l'adoption du nouveau Plan d'amélioration des services offerts aux personnes handicapées, conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et la mise en œuvre des actions prévues pour 2006;
- l'adoption d'une directive en matière de sondage de satisfaction de la clientèle pour éviter dorénavant que soient sollicitées des personnes qui ne désirent pas participer à un sondage.



5 Les résultats 2005-2006 au regard du Plan stratégique 2005-2008

5.1 Le renouvellement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Objectifs

Dès 2006, augmenter de 1 h 30 min par semaine le temps d'enseignement au primaire, afin de faciliter l'enseignement de l'éducation physique, de l'anglais, langue seconde, et des arts

Dès 2006, intégrer l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire

À compter de 2007, offrir de nouveaux parcours de formation au secondaire

À compter de 2007, rehausser les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

5.1.1 Le Régime pédagogique

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Dates d'adoption et d'implantation des modifications au Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	Adoption du Règlement modifiant le Régime pédagogique en mai 2005 afin de permettre : <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation du temps d'enseignement au primaire à compter de l'année scolaire 2006-2007; • l'introduction de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire à compter de l'année scolaire 2006-2007; • l'implantation des parcours de formation à compter de septembre 2007; • le rehaussement des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à compter du 1^{er} mai 2007 	Adoption du Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, le 25 mai 2005 Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Régime pédagogique, le 1 ^{er} juillet 2005, sous réserve de certaines exceptions	

L'augmentation du temps d'enseignement au primaire et l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire

Le Règlement modifiant le Régime pédagogique a été adopté le 25 mai 2005 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005, sous réserve de certaines exceptions. Ainsi, les modifications apportées par ce nouveau règlement aux articles 17 et 22 du Régime pédagogique entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Les modifications apportées à l'article 17 du Régime pédagogique concrétisent plus précisément l'augmentation du temps d'enseignement au primaire, qui passe de 23 h 30 minutes à 25 heures par semaine. Celles qui ont été faites à l'article 22 du Régime pédagogique concernent la grille-matières du primaire, notamment par l'introduction de l'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire.

Par ailleurs, le programme provisoire d'anglais, langue seconde, pour le premier cycle du primaire a été élaboré et expérimenté au sein de quatre commissions scolaires et d'une école privée en 2004-2005, ce qui a donné lieu à un rapport d'étape. En 2005-2006, l'expérimentation s'est poursuivie auprès de sept commissions scolaires et d'une école privée.

Chaque année, des activités de formation en langues secondes ainsi qu'en didactique des langues secondes sont subventionnées en vertu de l'Entente Canada-Québec pour consolider la formation du personnel enseignant affecté à l'enseignement des langues secondes. En outre, depuis septembre 2005, les enseignantes et les enseignants qui ont démontré une maîtrise de la langue anglaise et qui sont engagés dans des programmes de cheminement accéléré, mis en place dans le but de favoriser la disponibilité d'un personnel enseignant suffisant dans le domaine de l'anglais, langue seconde, sont soutenus financièrement. Un soutien financier est également accordé aux étudiantes et aux étudiants dans le domaine de l'enseignement qui désirent acquérir une formation complémentaire en anglais, langue seconde, qui ont acquis 90 unités ou plus dans un programme de formation à l'enseignement autre que l'anglais, langue seconde, et qui ont démontré une maîtrise de la langue anglaise.

La diversification des parcours de formation au secondaire

En vertu des modifications apportées au Régime pédagogique par le nouveau règlement, et de leur entrée en vigueur progressive, l'implantation des parcours de formation est prévue à compter de septembre 2007. Les modalités d'application ont été concrétisées dans l'Instruction annuelle 2005-2006, notamment la mise en place progressive des changements prévus à la grille-matières.

Trois parcours de formation sont institués au deuxième cycle du secondaire : le parcours de formation générale, le parcours de formation générale appliquée et le parcours de formation axée sur l'emploi.

Dans le cas des deux premiers parcours, deux cours les distinguent :

- le projet personnel d'orientation, obligatoire pour les élèves de la formation générale appliquée et facultatif pour ceux de la formation générale;
- le cours d'applications technologiques et scientifiques pour les élèves de la formation générale appliquée par rapport au cours de science et technologie pour les élèves de la formation générale.

Le parcours de formation axée sur la préparation à l'emploi comporte deux formations : la formation préparatoire au travail, d'une durée de trois ans, et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, d'une durée de un an. Ces formations sont accessibles à l'élève âgé de 15 ans lorsqu'elles s'avèrent la réponse la plus appropriée à ses besoins. La formation préparatoire au travail s'adresse à l'élève qui éprouve de plus grandes difficultés sur le plan de ses apprentissages scolaires. Chaque formation permet à l'élève de poursuivre simultanément une formation générale et une formation pratique menant à l'obtention d'un certificat ministériel. Également, chaque formation comporte des passerelles permettant à l'élève d'accéder, à certaines conditions, à une formation de complexité plus élevée.

Afin d'implanter ces parcours de formation, le Ministère a procédé à l'élaboration des programmes disciplinaires qui en constituent l'assise. Cette activité est en voie d'être achevée. Ainsi, au 31 mars 2006, le Ministère a mis à la disposition du réseau la version provisoire de sept programmes de formation générale du parcours de formation axée sur la préparation à l'emploi, ce sur un total de treize programmes. Des travaux ont également été effectués en vue de l'évaluation et de la sanction des apprentissages. Enfin, les conditions particulières d'admission à certains diplômes d'études professionnelles sont en voie d'être définies.

En ce qui concerne les programmes de la formation générale et de la formation générale appliquée pour la troisième année et la quatrième année du secondaire, ils ont presque tous été soumis à la consultation des partenaires du Ministère à l'automne 2005 et révisés par la suite.

Un montant de 760 000 dollars a été dégagé en 2005-2006 pour l'élaboration des parcours de formation générale et de formation générale appliquée, alors que 220 000 dollars ont été consentis pour le parcours de formation axée sur la préparation à l'emploi. Dans ce dernier cas, 130 000 dollars proviennent de l'Entente Canada-Québec.

Le rehaussement des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires

En vertu des modifications apportées à l'article 32 du Régime pédagogique par le nouveau règlement, les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) seront rehaussées par l'ajout d'exigences de réussite des matières suivantes :

- mathématique de quatrième secondaire;
- sciences physiques de quatrième secondaire;
- anglais, langue seconde, de cinquième secondaire.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2007. Ce sera alors la première session d'examens à partir de laquelle s'appliquera le rehaussement. D'autres modifications aux conditions d'obtention du diplôme sont prévues à compter du 1^{er} mai 2010.

5.1.2 L'implantation du Régime pédagogique dans le réseau scolaire

Objectif

D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre des changements apportés par le Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de satisfaction des organismes scolaires en ce qui a trait aux activités de soutien à l'implantation du Règlement	80 % des organismes scolaires satisfaits des activités de soutien liées à l'implantation du Régime pédagogique	Non disponible*	

* Des travaux ont été amorcés en vue d'établir les modalités de suivi que le Ministère mettra en place pour évaluer l'implantation du Régime pédagogique dans le réseau scolaire. On prévoit mesurer le niveau de satisfaction des organismes scolaires à l'égard du soutien apporté par le Ministère pour faciliter l'implantation du Règlement. Des volets du Règlement seront ciblés en fonction de leur importance.

Durant l'année 2005-2006, le Ministère a consacré ses énergies à soutenir l'implantation du nouveau régime pédagogique dans le réseau scolaire. Des sessions d'information ont été offertes au réseau scolaire en octobre et en novembre 2005. Onze rencontres régionales d'une durée d'une journée ont permis de rencontrer près de 500 intervenants des commissions scolaires. De plus, quatre autres rencontres ont permis de joindre au-delà de 100 acteurs du réseau de l'enseignement privé. Des évaluations verbales ont permis de constater un très haut degré de satisfaction chez les participantes et les participants.

5.1.3 L'encadrement de la profession enseignante

Objectif

Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Dates d'adoption des modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé ainsi que du Règlement sur les autorisations d'enseigner	Année 2005-2006	Adoption du projet de loi n° 106 modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé relativement aux antécédents judiciaires, le 14 juin 2005 Publication du projet de règlement sur les autorisations d'enseigner à la Gazette officielle, le 8 mars 2006	

La Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé relativement à la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à travailler auprès des élèves mineurs a été adoptée le 14 juin 2005. D'une part, cette loi accorde au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le droit de refuser de délivrer ou de renouveler, de suspendre ou de révoquer l'autorisation d'enseigner à une personne ayant des antécédents judiciaires liés à l'exercice de sa profession. D'autre part, cette loi édicte des obligations aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés au regard de la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à être régulièrement en contact avec des élèves mineurs. En outre, le projet de loi n° 106 prévoit l'obligation, pour les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés, d'aviser le ministre lorsqu'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner a, à leur avis, des antécédents judiciaires qui pourraient porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des élèves mineurs.

Par ailleurs, le projet de règlement sur les autorisations d'enseigner a été publié en mars 2006 pour une période de consultation de 45 jours. Il contient l'ensemble des dispositions relatives à la délivrance des autorisations d'enseigner pour tous les secteurs d'enseignement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. De plus, il est conforme aux orientations ministérielles concernant la formation du personnel enseignant et il contient de nouvelles dispositions permettant de répondre aux besoins supplémentaires de personnel enseignant tout en assurant la qualité des services aux élèves.

5.1.4 Le Programme de formation de l'école québécoise au secondaire

La révision des programmes d'études

Objectif

D'ici 2008, compléter le cycle de révision ministérielle des programmes d'études au secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de programmes révisés en fonction du calendrier annoncé*	Pour juin 2006, élaboration terminée dans le cas des 20 programmes disciplinaires du parcours de formation générale pour les deux premières années du deuxième cycle (troisième et quatrième secondaire)	Élaboration de 20 programmes de la troisième et de la quatrième secondaire (deuxième cycle)	

* Les programmes d'études approuvés par le ministre doivent être mis à la disposition du réseau au moins une année avant l'application obligatoire du Programme de formation.

Tous les programmes prévus dans la planification 2005-2006 ont été élaborés selon le calendrier d'implantation. De plus, certains programmes ont été élaborés pour les trois années du deuxième cycle du secondaire, ce qui a devancé ainsi la planification initiale.

La mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise dans le réseau

Objectif

D'ici 2008, soutenir la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Degré d'avancement de l'implantation, dans les commissions scolaires, du Programme de formation de l'école québécoise pour l'enseignement secondaire	Application du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire dans 100 % des écoles en première secondaire (première année du premier cycle)	Application obligatoire du Programme de formation de l'école québécoise en première secondaire depuis septembre 2005 dans toutes les écoles	

Le calendrier d'implantation du Programme de formation prévoit son application obligatoire et progressive selon une séquence préétablie (2005 : première secondaire; 2006 : deuxième secondaire; 2007 : troisième secondaire; 2008 : quatrième secondaire; 2009 : cinquième secondaire).

Comme cela avait été prévu, l'application obligatoire du Programme de formation en première secondaire a débuté en 2005-2006.

Par ailleurs, pour soutenir l'application du Programme de formation, le Ministère s'est assuré de fournir au réseau scolaire les outils nécessaires. Des sessions de formation ont été offertes aux personnes-ressources désignées par les commissions scolaires dans toutes les disciplines obligatoires et dans toutes les régions du Québec. De plus, dix-sept écoles ciblées ont devancé l'application du Programme de formation, et ce, depuis deux ans.

Le Comité de soutien à l'implantation de la réforme dans le secteur anglophone est un comité formé de partenaires du Ministère ainsi que du réseau scolaire anglophone public et privé. Ce comité profite d'une contribution financière annuelle de 226 000 dollars provenant de l'Entente Canada-Québec pour la réalisation de ses projets. Des contributions équivalentes ou supérieures sont puisées à même les budgets du Ministère et les organismes du milieu.

Le Comité de soutien à l'implantation de la réforme dans le secteur anglophone, en collaboration avec le Ministère, a poursuivi la réalisation de projets comportant des enjeux essentiels pour le milieu :

- la disponibilité d'outils de communication liés au renouveau pédagogique;
- la formation continue des personnes-ressources et du personnel administratif;
- la mise au point d'outils d'évaluation des apprentissages;
- la production de documents de soutien liés à l'implantation du renouveau pédagogique.

Ainsi, un symposium regroupant plus de 600 participants du milieu scolaire anglophone a été organisé en février 2006 par le Comité de soutien à l'implantation de la réforme dans le secteur anglophone et le Ministère. Outre les exposés de haut calibre de conférenciers internationaux, ce colloque aura permis le partage d'expertise d'enseignants engagés dans des pratiques liées au renouveau pédagogique tant au primaire qu'au secondaire. Divers exposants, dont le Réseau des ressources pour l'éducation anglophone, ont fait la promotion d'outils pédagogiques de haut niveau. Ils ont offert un accès virtuel aux plus récentes innovations technologiques utilisées dans le réseau des écoles anglophones du Québec.

Le Secteur des services à la communauté anglophone a participé également à l'animation des rencontres tenues à l'échelle du Québec et des sessions de formation organisées par le Ministère. Cela a contribué de façon marquée au développement des compétences collectives du milieu anglophone à soutenir l'implantation du renouveau pédagogique. Le Ministère a aussi soutenu la traduction et l'adaptation des documents d'animation liés à chacune de ces rencontres.

5.1.5 La Politique d'évaluation des apprentissages

Objectif

D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage de mesures réalisées dans le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages (secteur des jeunes)	100 %	75 % des mesures réalisées en continu ou déjà réalisées (secteur des jeunes) (12 mesures sur 16)	Formation des acteurs du réseau et production de l'instrumentation en évaluation

Les trois principales stratégies du plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages concernent l'information et la formation en évaluation des acteurs du réseau, le soutien par la production d'instrumentation aux fins de l'évaluation des apprentissages et la prise en considération de cette politique dans le cadre réglementaire.

En 2005-2006, de nouvelles épreuves ministérielles de sixième année du primaire ont été élaborées et envoyées dans les écoles, concernant les disciplines suivantes : le français, langue d'enseignement; l'anglais, langue d'enseignement; et la mathématique. Plusieurs situations d'apprentissage et d'évaluation ont été produites dans différentes disciplines au primaire et au premier cycle du secondaire. De l'information et de la formation ont été données au réseau par l'entremise d'une tournée de formation sur l'évaluation, d'une durée de deux jours partout au Québec, des rencontres à l'échelle du Québec et des sessions avec les personnes-ressources. Le guide *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages*, destiné aux écoles et aux commissions scolaires, a été diffusé dans le réseau. De plus, une version provisoire des « échelles des niveaux de compétence » a été fournie aux enseignantes et aux enseignants du premier cycle du secondaire.

Il est à noter que la mise en œuvre de la politique d'évaluation des apprentissages respecte la planification établie. Le pourcentage des mesures réalisées a atteint 75 p. 100 en 2005-2006, les autres mesures devant se réaliser en 2006-2007.

5.1.6 Le Plan d'action sur la lecture à l'école

Objectif

D'ici 2008, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre moyen de nouveaux livres et documents acquis par école* Mise en place d'actions pour améliorer l'accès, physique et pédagogique, des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées ainsi qu'à des lieux de lecture structurés**		Non disponible Remise de prix de reconnaissance (200 projets présentés dans toutes les régions) Organisation de trois camps de lecture (environ 200 personnes) Organisation d'un colloque (environ 700 personnes) Mise en ligne sur le site Internet du Ministère de documents liés à l'amélioration de l'accès aux ressources littéraires et documentaires Présence du Ministère à quatre Salons du livre	Le Plan d'action triennal sur la lecture à l'école a été rendu public le 14 janvier 2005, en format papier et sur le site Internet du Ministère.

* Compte tenu de certaines difficultés associées à la mesure de l'indicateur initial, celui-ci a été révisé.

** Il s'agit de l'indicateur de substitution qui sera utilisé pour mesurer l'objectif.

Sur une enveloppe totale de 60 millions de dollars (40 millions de dollars provenant du Ministère et 20 millions de dollars venant des commissions scolaires) pour l'acquisition de ressources documentaires et littéraires dans les bibliothèques scolaires, le Ministère a accordé au réseau scolaire une aide financière totale de 26,6 millions de dollars jusqu'à maintenant, dont 13,3 millions de dollars pour l'année financière 2005-2006. Par ailleurs, le Ministère a consenti 515 000 dollars pour les autres mesures du Plan d'action sur la lecture à l'école, et ce, à même les sommes allouées au renouvellement pédagogique.

5.1.7 Les programmes Aide aux devoirs et École en forme et en santé

Objectif

Inciter les organismes scolaires à mettre en œuvre des initiatives d'aide aux devoirs, de mentorat, de dépistage précoce et de promotion de saines habitudes de vie

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage d'organismes scolaires qui ont mis en œuvre des projets d' <i>Aide aux devoirs</i>	100 %	100 % au 24 avril 2006 (70 commissions scolaires sur 70, ce qui représente 1 920 écoles)	98,6 % (69 commissions scolaires sur 70, ce qui représente 1 700 écoles)
Pourcentage d'organismes scolaires qui ont mis en œuvre des projets <i>École en forme et en santé</i>		100 % au 24 avril 2006 (70 commissions scolaires sur 70, ce qui représente 2 228 écoles)	98,6 % (69 commissions scolaires sur 70, ce qui représente 2 000 écoles)

* Par « organismes scolaires », on entend l'ensemble des commissions scolaires, sauf les commissions scolaires Crie et Kativik.

En 2005-2006, toutes les commissions scolaires ont présenté des projets pour les deux programmes et le nombre d'écoles qui ont participé a augmenté par rapport à l'année 2004-2005, année de démarrage de ces programmes.

Après deux ans de mise en œuvre, la cible a donc été atteinte. Les exigences administratives des deux programmes ont à nouveau entraîné quelques retards dans la réalisation des projets. Afin de pallier ces difficultés, le Ministère révisé présentement les modalités de gestion des deux programmes.

Pour l'année 2005-2006, sur un budget de 20 millions de dollars, une somme de 19,6 millions a été consentie pour le programme *Aide aux devoirs* et, sur un budget de 5 millions de dollars, un montant de 4,9 millions a été utilisé pour le programme *École en forme et en santé*.

5.1.8 L'approche École en santé

Objectif

Favoriser, dans les commissions scolaires, la mise en œuvre de l'approche École en santé dans leurs établissements

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage de commissions scolaires qui ont mis en œuvre l'approche <i>École en santé</i> dans leurs établissements	D'ici 2008, adoption par 50 % des commissions scolaires d'un plan de mise en œuvre de l'approche <i>École en santé</i>	58 % des commissions scolaires se sont donné un plan de mise en œuvre	

En mars 2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère de l'Éducation ont signé une entente de complémentarité des services entre leurs réseaux autour d'un objectif commun : le développement et la réussite des jeunes. L'un des volets de cette entente consiste à mettre en place des interventions globales et concertées à partir de l'école, mieux connue sous le vocable « approche *École en santé* ». Cette approche contribue à la mission éducative de l'école en inscrivant la promotion de la santé et du bien-être et la prévention au cœur de son projet éducatif et de son plan de réussite. Elle commande d'agir simultanément sur l'ensemble des facteurs clés du développement des jeunes, par exemple l'estime de soi, la compétence sociale, les habitudes de vie de même que les comportements sains et sécuritaires.

Un questionnaire à caractère quantitatif pour connaître, notamment, le nombre de commissions scolaires qui ont mis en œuvre l'approche *École en santé* a été transmis aux responsables régionaux dans les deux ministères signataires de l'entente de complémentarité de services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation. La période englobée dans l'inventaire s'échelonne du début du mois de septembre 2004 à la fin du mois de mars 2006. Une comparaison préliminaire des données, qui demeurerait à interpréter, fait ressortir que 58 p. 100 des commissions scolaires se sont donné un plan de mise en œuvre de l'approche. La cible prévue pour 2008 se trouve ainsi dépassée. Selon l'information disponible, l'état d'avancement de ces plans varierait considérablement d'un milieu à l'autre.

Des documents de soutien ont été diffusés dans les commissions scolaires pour les outiller au regard de la mise en œuvre de cette approche dans leurs écoles. Des ateliers régionaux d'appropriation de l'approche et des ateliers pour les accompagnateurs locaux ont également été offerts dans plusieurs commissions scolaires.

Une somme totale de 228 000 dollars a été consacrée à la mise en œuvre de l'approche *École en santé* en 2005-2006.

5.1.9 Les interventions en milieu défavorisé

Objectif

D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions visant la réussite des élèves dans les écoles ciblées et situées en milieu défavorisé

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage des commissions scolaires concernées qui ont mis en place des mesures de soutien pour les écoles ciblées dans le cadre de la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i>	100 % des commissions scolaires concernées	100 % des commissions scolaires concernées ont mis en place des mesures de soutien pour les écoles ciblées afin qu'elles développent leur expertise en matière d'intervention en milieu défavorisé	
Pourcentage des écoles secondaires ciblées par la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> qui ont mis en place un processus de planification, de suivi et d'ajustement de leur intervention sur la base d'une analyse de situation de leur milieu	100 % des écoles secondaires concernées	96 %* de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (192) ont déposé leur planification pour la période 2005-2006 83 %* des écoles ont déposé une planification complète	100 % de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (195) ont déposé leur planification pour la période 2003-2005 89 % des écoles ont déposé une planification complète
Pourcentage d'écoles primaires ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise qui ont mis en œuvre les sept mesures du Programme sur la base d'une analyse de situation de leur milieu	100 %	100 %	100 %

* L'écart observé entre les résultats de 2005-2006 par rapport à ceux de 2004-2005 est surtout attribuable à la mobilité du personnel, notamment de direction d'école.

La stratégie d'intervention *Agir autrement*

Depuis mars 2004, le Comité national de pilotage envoie annuellement aux commissions scolaires un questionnaire pour recueillir des renseignements sur leurs décisions quant à l'utilisation des sommes qui leur sont versées par le Ministère relativement à la stratégie d'intervention *Agir autrement*, ce qui permet d'apprécier dans quelle mesure les commissions scolaires transfèrent les ressources accordées par le Ministère à leurs écoles ciblées.

Un nouveau questionnaire a été envoyé aux directions d'école concernant le type de soutien qui leur avait été offert par leur commission scolaire en 2004-2005. Ce questionnaire permet d'apprécier dans quelle mesure et de quelle manière les commissions scolaires soutiennent les écoles pour qu'elles développent leur expertise en matière d'intervention en milieu défavorisé. Les résultats compilés en juin 2005 démontrent que les directions d'école ont reçu une offre de soutien, de la part de leur commission scolaire, dans les proportions suivantes, au regard des diverses dimensions de l'intervention en milieu défavorisé :

- 70 p. 100, au regard de la mise à jour du projet éducatif et du plan de réussite;
- 65 p. 100, au regard du suivi et du pilotage de la mise en œuvre du plan de réussite;
- 62 p. 100, au regard de la rétroaction sur leur planification;
- 53 p. 100, au regard des objectifs nationaux de la stratégie;
- 46 p. 100, au regard de la formulation des objectifs, de même que de l'identification ou de la formulation des indicateurs permettant d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs;
- 43 p. 100, au regard des instruments de mesure et des outils d'évaluation relatifs aux indicateurs;
- 43 p. 100, au regard de l'évaluation de la mise en œuvre ou de l'efficacité des moyens.

D'autre part, selon les directions d'école, les principaux thèmes qui font l'objet de mesures de soutien sont, par ordre d'importance :

- les milieux défavorisés et leurs répercussions sur la réussite (40 p. 100);
- la sensibilisation aux pratiques et aux conditions de réalisation reconnues efficaces par la recherche et l'expérience empirique (36 p. 100);
- les conditions liées à l'efficacité des interventions en milieu défavorisé (32 p. 100);
- la mise en évidence des facteurs explicatifs liés aux problématiques de l'école (27 p. 100);
- le repérage des forces des divers acteurs impliqués (15 p. 100);
- le changement dans les organisations et en matière d'éducation (13 p. 100);
- le leadership en matière d'éducation (12 p. 100);
- la mobilisation du personnel (10 p. 100).

En ce qui a trait au processus de planification des écoles, on observe, en 2005-2006, que 83 p. 100 des plans reçus comprennent les quatre principaux éléments attendus, soit le portrait de la situation, les orientations prioritaires, les objectifs et les moyens d'action, comparativement à 47 p. 100 des plans en 2003-2004.

En ce qui concerne la première mise à jour de la planification initiale et du suivi des moyens, pour 2005-2006, un peu plus de la moitié des écoles ont revu le portrait de leur situation ou leurs objectifs, 43 p. 100 ont mis à jour l'analyse de situation de leur milieu et plus de 60 p. 100 d'entre elles ont revu leurs moyens. En outre, en 2005-2006, les écoles devaient, pour la première fois, effectuer le suivi des moyens d'action prévus dans leur première planification pour l'année 2003-2004, évaluer le degré d'atteinte de leurs objectifs et en faire une reddition de comptes. Près d'une école sur deux a commencé à rendre compte du suivi des moyens d'action et du degré d'atteinte des objectifs. Ainsi, 58 p. 100 des objectifs dénombrés comportent au moins un indicateur et, dans près de 75 p. 100 des cas, les moyens ont été décrits de façon détaillée. Les écoles secondaires qui participent à la stratégie d'intervention *Agir autrement* développent progressivement une expertise liée au processus d'analyse de situation, de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et d'ajustement, processus reconnu comme une condition essentielle dans les milieux difficiles.

Pour s'assurer de la continuité des interventions, il avait été établi, à l'origine, que toutes les écoles ciblées le demeureraient tout au long de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention *Agir autrement* et que de nouvelles écoles pourraient être ciblées. De 2004-2005 à 2005-2006, les variations dans le nombre d'écoles (de 195 à 192) et dans la somme des investissements (de 26,1 à 26,4 millions de dollars) sont respectivement dues à la fermeture de trois écoles secondaires et à l'indexation annuelle. Le nombre d'élèves touchés est passé de 113 717 en 2004-2005 à 113 971 en 2005-2006.

Le Programme de soutien à l'école montréalaise

Le comité de coordination, composé du directeur régional de Montréal et des directeurs généraux des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal, voit à ce que toutes les écoles mettent en œuvre les sept mesures du Programme de soutien à l'école montréalaise qui leur donnent accès à un ensemble de ressources à cette fin. Ces ressources sont :

- le soutien continu des écoles par une équipe spécialisée en intervention en milieu défavorisé composée de huit personnes-ressources professionnelles;
- les activités de développement professionnel qui s'adressent à tout le personnel;
- les services collectifs, notamment le service d'interprétariat pour faciliter la communication entre l'école et les familles immigrées;
- les 33 modèles novateurs conçus avec une soixantaine de lieux culturels montréalais;
- le répertoire des sorties *Jeune public* pour les 41 050 élèves;
- les outils pour rapprocher les familles et l'école primaire ainsi que ceux pour rapprocher l'école de sa communauté;
- les ressources financières allouées à chacune des écoles.

Les ressources financières en 2005-2006 pour ce programme ont été de 10 millions de dollars.

5.1.10 La Politique de l'adaptation scolaire

Objectif

D'ici juin 2007, évaluer l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et suivre de façon continue l'évolution des taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS					
		2005-2006		2004-2005		2003-2004	
Évaluation de la Politique de l'adaptation scolaire et de son plan d'action	Dépôt annuel de rapports d'étape	Au 31 mars 2006, rapport d'étape en voie d'être terminé		Dépôt d'un rapport d'étape en septembre 2004			
	Dépôt du rapport final en 2007						
Taux d'intégration des élèves handicapés (EH) et de l'ensemble des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires*	Juin 2010 EH	EH	EBAA	EH	EBAA	EH	EBAA
	Préscolaire: 67 %	54 %	72 %	54 %	72 %	54 %	73 %
	Primaire: 49 %	44 %	80 %	44 %	80 %	44 %	80 %
	Secondaire: 28 %	28 %	46 %	26 %	44 %	25 %	43 %

* Cet indicateur est calculé à partir des déclarations annuelles soumises par les commissions scolaires au 30 septembre de chaque année. Il concerne donc le secteur public uniquement.

Le Ministère assure le suivi de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire et de son évaluation, en collaboration avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), qui est constitué des représentantes et des représentants du réseau scolaire, des syndicats, des parents et des mouvements associatifs. Le Ministère a mandaté une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour réaliser l'évaluation de l'application de la Politique.

Le premier rapport d'étape, produit en 2004, portait essentiellement sur des données recueillies auprès des 19 commissions scolaires ciblées concernant l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

Le second rapport d'étape, qui est en cours de réalisation, présentera des données actualisées concernant les commissions scolaires, ainsi que de nouvelles données qui ont été analysées en 2005-2006, conformément à l'ajout d'indicateurs prévus au cadre général d'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire.

Le contexte des négociations pour le renouvellement de la convention collective du personnel enseignant a retardé la collecte de données qui devait débuter au cours de l'automne 2005 auprès de 62 établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Un montant de 170 400 dollars a été versé à l'UQAM pour les travaux relatifs à l'évaluation de la Politique de l'adaptation scolaire menés au cours de l'exercice 2005-2006.

En ce qui concerne les taux d'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ils sont demeurés stables pendant les trois dernières années pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, après une croissance constatée au cours des années antérieures. Par ailleurs, pour l'enseignement secondaire, on observe une progression constante avec l'atteinte, en 2005-2006, de l'objectif fixé pour les élèves handicapés.

Les taux d'intégration sont suivis depuis de nombreuses années à l'échelle du Québec et font partie des indicateurs fournis par le Ministère aux commissions scolaires et aux écoles pour alimenter leur analyse de situation lors de l'élaboration de leur planification stratégique et de leur plan de réussite. Il convient de rappeler que la Politique de l'adaptation scolaire préconise une approche individualisée, de sorte que, après l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève, l'intégration en classe ordinaire n'est pas toujours la modalité d'organisation des services la mieux adaptée aux besoins de ce dernier.

Outre les montants de base et les montants additionnels alloués aux commissions scolaires, plusieurs mesures sont prévues pour l'organisation des services aux EHDAA. L'une de celles-ci, la *Mesure de soutien pour l'intégration en classe ordinaire*, permet d'accorder un appui financier supplémentaire aux commissions scolaires dans leurs efforts d'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés. Une enveloppe annuelle de 12,5 millions de dollars est consacrée à cette mesure.

5.1.11 Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Objectif

D'ici 2008, poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle et en faire le bilan

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage de mise en œuvre des mesures et des sous-mesures du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	90 % des mesures et des sous-mesures réalisées ou en voie de réalisation	90 % des mesures et des sous-mesures réalisées ou en voie de réalisation (35 des 39 mesures et sous-mesures)	80 % des mesures et des sous-mesures réalisées ou en voie de réalisation (31 des 39 mesures et sous-mesures)
Bilan du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	Dépôt du bilan en 2006-2007	Mise à jour de l'état de réalisation des mesures	Production d'un rapport préliminaire sur l'état de réalisation des mesures

Répartition du pourcentage de mise en œuvre des mesures et des sous-mesures du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

ANNÉE	MESURES RÉALISÉES	MESURES EN VOIE DE RÉALISATION	MESURES NON RÉALISÉES	TAUX DE RÉALISATION
2002-2003	9	13	17	56 %
2003-2004	19	9	11	72 %
2004-2005	23	8	8	80 %
2005-2006	29	6	4	90 %

En 2005-2006, la grande majorité des mesures et des sous-mesures a été réalisée ou est en voie de réalisation. La cible de 90 p. 100 a été atteinte.

Certaines mesures sont plus complexes à réaliser que d'autres, comme l'établissement d'un réseau régional de perfectionnement par les pairs. Ainsi, des avenues de rechange sont présentement examinées avec la contribution du réseau et des responsables régionaux récemment entrés en fonction. Par ailleurs, le contexte des négociations syndicales a influé sur le nombre de projets mis en œuvre cette année dans les milieux visés.

Parmi les réalisations à souligner en 2005-2006, on note :

- la poursuite des sessions de formation interculturelle dans sept régions du Québec;
- la réalisation de 311 projets ayant pour objet la valorisation du français et le rapprochement interculturel, l'amélioration des services d'accueil, la mise en place de services pour les élèves en grand retard scolaire et le resserrement des liens entre la famille, l'école et la communauté;
- la mise en place de deux projets expérimentaux de soutien à la persévérance scolaire et de deux projets de rattrapage scolaire estival pour des jeunes des minorités visibles.

Le budget disponible pour cette mesure était de 1,85 million de dollars pour l'année scolaire 2005-2006.

5.2 Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

5.2.1 La valorisation de la formation professionnelle et technique

Objectif

D'ici 2008, porter à plus de 50 p. 100 le taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers et des techniques

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage de jeunes de 15 ans et plus et de leurs parents qui perçoivent les métiers et les techniques comme un choix de carrière intéressant	Taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers demandant une formation professionnelle de 50 %	94 % des jeunes francophones ont une très bonne ou assez bonne opinion de la formation professionnelle	89 % des jeunes francophones ont une très bonne ou assez bonne perception de la formation professionnelle
		88 % des jeunes anglophones ont une très bonne ou assez bonne opinion de la formation professionnelle	89 % des jeunes anglophones ont une très bonne ou assez bonne perception de la formation professionnelle
		Selon la perception des jeunes, 74 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle	Selon la perception des jeunes, 74 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle
		Selon la perception des jeunes, 76 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle	Selon la perception des jeunes, 76 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation professionnelle
	Taux de perception favorable des jeunes et des parents à l'égard des métiers demandant une formation collégiale technique de 50 %	97 % des jeunes francophones ont une très bonne ou assez bonne opinion de la formation technique	95 % des jeunes francophones ont une très bonne ou assez bonne opinion de la formation technique
		92 % des jeunes anglophones ont une très bonne opinion de la formation technique	85 % des jeunes anglophones ont une très bonne opinion de la formation technique
		Selon la perception des jeunes, 95 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation technique	Selon la perception des jeunes, 91 % des parents francophones sont très ou assez favorables à la formation technique
		Selon la perception des jeunes, 78 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation technique	Selon la perception des jeunes, 80 % des parents anglophones sont très ou assez favorables à la formation technique

Les résultats présentés ici proviennent d'un sondage effectué annuellement par la firme Ipsos Décarie auprès de jeunes de la deuxième à la cinquième année du secondaire à la suite de la Campagne nationale de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique. Les jeunes interrogés dans l'étude proviennent de trois régions : Montréal, Québec et Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée le pourcentage de jeunes répondants francophones qui sont très ou assez d'accord avec certaines affirmations présentées dans l'enquête.

Taux de perception favorable des jeunes francophones ayant répondu à l'enquête à l'égard de la formation professionnelle et technique

	LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE DONNE ACCÈS À DES MÉTIERS	LA FORMATION TECHNIQUE AU CÉGEP DONNE ACCÈS À DES MÉTIERS
qui offrent de bonnes chances d'emploi	92 % très ou assez d'accord	99 % très ou assez d'accord
intéressants	90 % très ou assez d'accord	98 % très ou assez d'accord
dans lesquels on peut s'épanouir	92 % très ou assez d'accord	98 % très ou assez d'accord
avec de bons salaires	78 % très ou assez d'accord	98 % très ou assez d'accord

L'enquête révèle que 77 p. 100 des répondants francophones sont tout à fait ou assez d'accord avec l'énoncé qui dit que la société sous-estime la valeur d'un diplôme d'études professionnelles, alors que 62 p. 100 de ceux-ci ont la même perception à l'égard d'un diplôme d'études collégiales de la formation technique.

De plus, 82 p. 100 des répondants francophones affirment qu'il est possible de très bien gagner sa vie avec un diplôme d'études professionnelles, alors que 98 p. 100 font le même constat à l'égard d'un diplôme d'études collégiales de la formation technique.

Également, 46 p. 100 d'entre eux ont l'intention de s'inscrire cette année en formation professionnelle et 69 p. 100 en formation technique, comparativement à 53 p. 100 et 64 p. 100 respectivement l'an dernier.

Ces résultats induisent les constats suivants :

- La campagne publicitaire influence favorablement le taux de perception des jeunes à l'égard de la formation professionnelle et technique. Ce taux a augmenté en 2005-2006 par rapport à 2004-2005 pour ce qui est de la formation tant professionnelle que technique.
- La cible de 50 p. 100 quant au taux de perception favorable a été largement dépassée, tant pour la formation professionnelle que pour la formation technique.
- La formation technique semble profiter davantage que la formation professionnelle de l'ensemble des efforts de communication mis en œuvre auprès des jeunes francophones.

Outre la campagne publicitaire, le Ministère a organisé, pour une dixième année consécutive, le concours *Chapeau, les filles!* Ce concours met l'accent sur la diversification des choix de carrière chez les filles. Il veut les inviter à choisir des métiers traditionnellement masculins et les intéresser à la formation professionnelle et technique. À cette occasion, des activités spéciales ont été menées dans les régions et des articles promotionnels ont été conçus pour souligner cet anniversaire (film-hommage, chanson-thème et épinglette-souvenir). En 2005-2006, parmi les 750 participantes au concours *Chapeau, les filles!* et à son volet *Excelle Science*, 55 lauréates ont reçu un prix remis au cours d'un gala. Une vingtaine de partenaires soutiennent financièrement les concours, dont les trois grandes centrales syndicales, des ministères, des organismes gouvernementaux et des entreprises privées. Au total, près de 240 000 dollars ont été remis en prix aux lauréates des deux concours.

Par ailleurs, l'Entente Canada Québec permet de financer, en parts égales, deux volets importants pour la communauté anglophone concernant la valorisation de la formation professionnelle et technique, soit la promotion de la formation professionnelle et technique (100 000 dollars) et l'Inforoute FTP (85 000 dollars).

Enfin, pour la troisième année consécutive, un partenariat entre le Ministère et Emploi-Québec a permis la tenue d'une campagne de promotion de la formation professionnelle et technique à l'échelle du Québec. Le Ministère contribue pour un million de dollars à cette campagne.

Objectif

D'ici 2008, accroître la proportion de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle en faisant passer leur taux d'accès de 16,6 p. 100 à 20,0 p. 100

5.2.2 L'accès à la formation professionnelle

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Proportion des élèves de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle dans l'ensemble de la population de 16 à 19 ans (taux d'accès)	20% en 2008	18%*	17,7%

* Estimation préliminaire. Les données validées devraient être disponibles à la fin du mois de novembre 2006, et ce, en conformité avec le processus de réception et de traitement des données.

5.2.3 La révision des programmes d'études de la formation professionnelle et technique

Objectif

Compléter, en 2005, le cycle de révision ministérielle des programmes d'études professionnelles et techniques selon l'approche par compétences

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage de programmes d'études révisés et implantés selon l'approche par compétences	100% en 2005	91 % (258 des 283* programmes)	89 % (254 des 286* programmes)

* La fusion et la suppression de programmes d'études professionnelles et techniques ont eu pour effet de diminuer le nombre total de programmes d'études en 2005-2006 par rapport à 2004-2005.

La situation globale au regard de la révision et de l'implantation des programmes d'études selon l'approche par compétences au 31 mars 2006 est la suivante :

- 141 des 143 programmes d'études conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP) ont été révisés;
- 21 des 26 programmes d'études conduisant à l'obtention de l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ont été révisés;
- 96 des 114 programmes d'études conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ont été révisés.

Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, cinq programmes d'études de la formation professionnelle et technique ont fait l'objet d'une révision selon l'approche par compétences. Ces résultats s'appliquent aux programmes d'études révisés selon l'approche par compétences et implantés, c'est-à-dire les programmes d'études dont les ressources sont disponibles pour soutenir l'implantation locale. Les programmes d'études pour lesquels ces deux étapes n'étaient pas terminées au 31 mars 2006 ne sont pas comptabilisés dans ces résultats.

À ce jour, tous les programmes d'études du collégial ont fait l'objet d'une révision selon l'approche par compétences, première étape du processus. En matière de formation professionnelle, à l'exception de deux programmes d'études menant à l'obtention d'un DEP et de cinq programmes d'études menant à l'obtention d'une ASP, tous les programmes d'études professionnelles ont été révisés selon l'approche par compétences et sont implantés.

Au 31 mars 2006, on compte 72 programmes menant à l'obtention d'un DEP, 13 programmes menant à l'obtention d'une ASP et 25 programmes menant à l'obtention d'un DEC qui ont fait l'objet d'une traduction. Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, cinq programmes menant à l'obtention d'un DEP et deux menant à l'obtention d'un DEC ont été traduits.

L'approbation des programmes d'études révisés selon l'approche par compétences a été soutenue par des investissements de près de 4 millions de dollars pour l'acquisition de l'équipement nécessaire. Trois de ces programmes n'ont pas requis d'investissement. En 2005-2006, le Ministère a alloué 49,15 millions de dollars aux commissions scolaires et aux cégeps pour améliorer les infrastructures en ce qui concerne la formation professionnelle et technique. Ces sommes provenaient du Plan triennal d'immobilisation 2004-2007 et 2005-2008.

5.2.4 L'actualisation des programmes d'études de la formation professionnelle et technique

Objectif
À compter de 2006, réduire les délais d'actualisation des programmes d'études professionnelles et techniques à moins de douze mois

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Temps moyen requis pour l'actualisation des programmes d'études professionnelles et techniques	12 mois	Application à compter du 1 ^{er} juillet 2006	Sans objet

Le Ministère ne peut rendre compte de cet indicateur cette année. Cette mesure sera en application à partir du 1^{er} juillet 2006.

5.2.5 La réussite en formation professionnelle

Objectif
D'ici 2008, analyser et revoir les programmes d'études de la formation professionnelle qui présentent de faibles taux de diplomation

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de programmes d'études analysés et modifiés, s'il y a lieu*	Analyse des cinq programmes d'études ciblés présentant les taux de diplomation les plus faibles et adoption des mesures correctives, s'il y a lieu	Analyse ou révision des 5 programmes ciblés	Analyse ou révision des 5 programmes ciblés

* Le libellé de cet indicateur a été modifié par rapport au Plan stratégique 2005-2008. L'analyse des facteurs liés aux difficultés de réussite pour un programme d'études ne mène pas nécessairement à la modification de ce programme. En effet, l'analyse réalisée avec les partenaires peut conclure que les moyens à mettre en œuvre concernent davantage l'organisation locale, soit dans chaque commission scolaire, plutôt qu'une modification à apporter au programme d'études.

Les travaux effectués en 2005-2006 ont permis d'atteindre les objectifs ciblés.

Le programme *Mécanique automobile* a été révisé et des outils d'évaluation ont été produits; plusieurs séances de formation ont été offertes, auxquelles ont participé les membres du personnel concerné de tous les établissements donnant le programme. Pour le programme *Santé et soins infirmiers*, les travaux ont porté sur la détermination des facteurs ayant une incidence sur la réussite. Dans le cas du programme *Secrétariat*, les travaux ont été orientés vers le perfectionnement du personnel enseignant en matière de didactique du français. Pour le programme *Comptabilité*, les travaux ont visé la reconnaissance des acquis et des compétences. Pour le programme *Design industriel*, des outils d'évaluation ont été diffusés et le personnel enseignant de ce programme en a été informé.

Par ailleurs, une analyse a été réalisée pour les programmes *Comptabilité* et *Secrétariat* en vue de comparer la réussite des élèves admis par l'entremise d'une reconnaissance de préalables fonctionnels⁶ et la réussite des élèves qui avaient obtenu les unités d'études secondaires requises.

Enfin, le Ministère a instauré un processus d'évaluation systématique interne et externe de l'ensemble des programmes d'études portant sur plusieurs paramètres, dont celui sur la réussite.

⁶ Outils de reconnaissance des acquis et des compétences élaborés par le Ministère, soit le test de développement général (TDE) et le test d'équivalence de niveau secondaire (TENS).

5.2.6 Le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue

Objectif

D'ici 2008, réaliser 90 p. 100 des mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS		
		2005-2006	2004-2005	2003-2004*
Pourcentage de mesures prévues dans le Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue qui ont été réalisées	Réalisation de 90 % des 62 mesures dont le Ministère est responsable ou auxquelles il apporte sa collaboration en 2008	92 % des mesures réalisées ou en cours de réalisation	72 % des mesures réalisées	
Nombre d'adultes inscrits aux programmes de formation de base	Augmentation de 33 000 personnes en formation de base :			
	• 30 000 sont inscrites en formation générale des adultes;	Non disponible**	Augmentation de 23 666, soit 79 % de la cible visée	Augmentation de 23 409, soit 78 % de la cible visée
	• 3 000 sont inscrites en formation professionnelle	Non disponible**	Augmentation de 12 379 depuis 2000-2001, cible atteinte et dépassée	Augmentation de 9 032 depuis 2000-2001, cible atteinte et dépassée
	En formation générale des adultes, parmi les 30 000 personnes à joindre :			
• 4 000 sont inscrites en alphabétisation dans les commissions scolaires;	Non disponible**	Augmentation de 3 373, soit 84 % de la cible visée	Augmentation de 2 287, soit 57 % de la cible visée	
• 1 000 sont inscrites en alphabétisation dans les organismes communautaires	Non disponible	Non disponible	Augmentation de 1 073, soit 107 % de la cible visée	

* Données actualisées

**Compte tenu du mode et de l'échéancier de collecte des données en formation générale des adultes, les données les plus récentes à cet égard sont celles de l'année scolaire 2004-2005. C'est pourquoi les comparaisons portent sur l'année 2004-2005 par rapport à 2003-2004.

Au total, 92 p. 100 des mesures dont le Ministère est responsable ont été réalisées ou sont en cours de réalisation en 2005-2006. Mentionnons les suivantes :

- la mise en place dans 20 commissions scolaires de services adaptés aux jeunes adultes de 16 à 24 ans, sans diplôme et non joints par les établissements scolaires, en collaboration avec les organismes de la communauté. Actuellement, 24 équipes à l'échelle locale, réunissant près de 300 organismes différents, mettent en œuvre un plan d'action commun sur le territoire des 20 commissions scolaires;
- l'implantation du Programme d'éveil à la lecture et à l'écriture dans 35 commissions scolaires. Ce programme porte sur l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des organismes qui interviennent auprès des familles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans et vivant dans des milieux défavorisés;

- l'évaluation de la phase d'implantation du Programme d'éveil à la lecture et à l'écriture dans 33 commissions scolaires. Ce programme porte sur l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des organismes qui interviennent auprès des familles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans et vivant dans des milieux défavorisés;
- la mise en œuvre du programme *Famille, école, communauté: réussir ensemble* dans 12 commissions scolaires avec la participation de 24 écoles primaires de milieu défavorisé. Plus de 250 partenaires de réseaux différents ont mis leurs efforts en commun pour le soutien de 19 communautés éducatives rejoignant 6 299 élèves et leurs parents. L'évaluation de la phase d'implantation de ce programme a été effectuée;
- le renouvellement des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement et l'offre du nouveau service de bilan des acquis relatifs à la formation générale de base dans 50 commissions scolaires;
- la mise au point d'approches novatrices et d'instrumentation appropriée à la reconnaissance des acquis et des compétences, tant pour la formation générale aux adultes que pour la formation professionnelle;
- la validation des versions provisoires des 44 programmes de formation de base commune⁷ auprès du personnel scolaire et la poursuite des activités de formation continue dans le réseau scolaire;
- la poursuite des travaux sur les aménagements législatifs et réglementaires en matière de formation générale des adultes et de formation professionnelle.

Afin d'accentuer les actions de valorisation de l'apprentissage tout au long de la vie, le Ministère, de concert avec ses partenaires de l'emploi, a donné son aval pour la tenue de la quatrième édition de la Semaine québécoise des adultes en formation. Par ailleurs, en collaboration avec les mêmes partenaires, il a engagé une procédure d'évaluation des retombées de cette Semaine. De plus, il a maintenu les actions de promotion de l'alphabétisation et de la formation continue grâce à la diffusion de messages publicitaires concernant les lignes téléphoniques d'aide et de référence Info Alpha et Info Apprendre.

L'implantation du modèle de gestion des programmes de courte durée en formation professionnelle au secondaire est terminée. Une évaluation de cette mesure est en cours et devrait s'étendre jusqu'à la fin de l'année 2007. Au 31 mars 2006, un total de 22 programmes de courte durée de la formation professionnelle au secondaire élaborés par les commissions scolaires ont été accrédités⁸ par le Ministère et 47 offres de formation ont été présentées pour 21 des programmes accrédités.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins spécifiques de l'effectif scolaire anglophone, des activités d'élaboration et de traduction des programmes d'études de la formation de base commune, d'élaboration de matériel pédagogique, de production de matériel d'apprentissage et d'évaluation pour les différents programmes de formation à distance de même que des sessions de formation du personnel scolaire ont été réalisées dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement de la langue de la minorité pour un coût total de 970 000 dollars.

Enfin, pour l'année 2005-2006, troisième année de l'entente triennale du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE), 162 organismes d'action communautaires ont été accrédités pour un montant total de 12,9 millions de dollars. Par ailleurs, l'implantation de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue a nécessité un investissement de 20 millions de dollars pour l'année 2005-2006.

⁷ La formation de base commune s'adresse aux personnes qui comptent moins de neuf années de scolarité. Elle consiste essentiellement en une formation générale et donne accès à la formation diversifiée offerte en troisième, en quatrième et en cinquième secondaire.

⁸ L'accréditation fait référence à l'exercice d'analyse mené conjointement par un groupe de coordination MELS-Commissions scolaires-Emploi-Québec pour l'acceptation des projets de programmes, de leur contenu, de l'offre de formation et de différents autres aspects techniques.

5.3 La consolidation de l'enseignement supérieur en concertation avec les partenaires du Ministère

5.3.1 L'avenir de l'enseignement collégial

Objectif

D'ici 2008, en collaboration avec les partenaires, accroître la capacité d'adaptation des collèges face aux défis nouveaux

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Dates d'adoption et d'implantation des encadrements juridiques appropriés	2005-2006 : identification des pistes d'action et des modifications réglementaires à apporter 2007-2008 : adoption des modifications au Règlement sur le régime des études collégiales 2007-2008 : début de l'implantation des mesures	Consultation des partenaires et identification des pistes d'action et des modifications réglementaires à apporter pour accroître la capacité d'adaptation des collèges aux défis nouveaux	Sans objet

La cible pour 2005-2006 a été atteinte. À la suite de rencontres avec la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés du Québec, des enjeux prioritaires et des pistes d'action ont été définis pour accroître la capacité d'adaptation des collèges. Les enjeux prioritaires sont les suivants :

- améliorer la réussite et la diplomation;
- offrir des programmes d'études de qualité;
- répondre de façon adaptée aux besoins variés des individus, des régions et du marché du travail.

Les pistes d'action à apporter concernent l'admission aux études collégiales, la sanction des études, la gestion des programmes d'études, l'actualisation de la formation générale et l'organisation scolaire.

5.3.2 La réussite au collégial

Objectif

D'ici 2008, assurer un soutien aux collèges pour accroître le taux de diplomation et raccourcir le délai d'obtention du diplôme

INDICATEUR*	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de diplomation au collégial deux ans après la durée prévue des études	En 2008, augmentation du taux de diplomation à 68,2% pour la cohorte de l'automne 2002	62,6% pour la cohorte de l'automne 1999	62,5% pour la cohorte de l'automne 1998
Durée moyenne des études collégiales menant à l'obtention du diplôme	En 2008, réduction du délai d'obtention du diplôme à 4,5 trimestres à temps plein à la formation préuniversitaire et à 6,4 trimestres à temps plein à la formation technique	4,6 trimestres à temps plein au collégial pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation préuniversitaire	4,7 trimestres à temps plein au collégial pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation préuniversitaire
		6,5 trimestres pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation technique	6,5 trimestres pour les élèves inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC de la formation technique

* Les deux indicateurs sont calculés deux ans après la durée prévue des études, soit quatre ans pour les programmes menant à l'obtention d'un DEC de la formation préuniversitaire et cinq ans pour les programmes de la formation technique, de la session d'accueil et de la session de transition. Les mesures sont celles de l'ensemble du réseau de l'enseignement collégial. Elles tiennent compte de tous les types de sanctions des études collégiales (DEC ou AEC).

En 2005-2006, une somme de 44,6 millions de dollars a été allouée aux collèges publics et privés subventionnés au titre de la *Mesure de soutien à la réussite* et au titre des *Plans institutionnels de réussite* et de l'*Orientation et encadrement*. La *Mesure de soutien à la réussite* a pour objet de favoriser la persévérance aux études et d'accroître la réussite au collégial. Une portion de l'allocation (75 p. 100) doit soutenir la réussite, tandis que l'autre (25 p. 100) doit être consacrée à la reconnaissance de l'engagement étudiant. En 2005-2006, le budget alloué à cette mesure s'élevait à 5 millions de dollars.

L'autre mesure permet de soutenir les cégeps et les collèges privés subventionnés dans la mise en œuvre de leur plan de réussite et dans l'élaboration d'interventions choisies par chaque établissement en vue de l'orientation et de l'encadrement des élèves. Une portion de l'allocation (5 p. 100 pour les cégeps et 7 p. 100 pour les collèges privés subventionnés) doit être consacrée à des projets qui permettront de maintenir les nouveaux inscrits dans les programmes qui conduisent à des carrières scientifiques et technologiques. En 2005-2006, le budget alloué à cette mesure était de 39,6 millions de dollars.

5.3.3 La qualité, l'accessibilité et le financement de l'enseignement universitaire

Objectif

D'ici 2008, développer, avec les universités, différents moyens d'action qui assurent l'accessibilité et le maintien d'une qualité concurrentielle de l'enseignement universitaire québécois

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Niveau de réinvestissement dans le réseau de l'enseignement universitaire*	Réinvestissement du gouvernement fédéral afin d'assurer la capacité des systèmes d'enseignement postsecondaire dans les provinces et les territoires**	Transmission au président du Conseil de la fédération, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et président du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], du consensus des provinces et des territoires sur « Les enjeux actuels de l'enseignement postsecondaire dans les provinces et les territoires » (juillet 2005)	
		Tournée du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et président du CMEC auprès de ses homologues des provinces et des territoires (septembre 2005)	
		Coprésidence Québec-Terre-Neuve et Labrador, par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport, de la réunion du CMEC, visant notamment à identifier les besoins de l'enseignement postsecondaire dans les provinces et les territoires (octobre 2005)	
		Soutien à la coprésidence Québec-Ontario de la réunion tripartite des ministres de l'Éducation, de la Main-d'œuvre et des Finances des provinces et des territoires tenue à Québec (octobre 2005)	
		Déclaration des partenaires de l'enseignement supérieur pour un engagement électoral concernant un réinvestissement fédéral en éducation postsecondaire (décembre 2005)	
		Soutien à la coprésidence Québec-Ontario du Sommet sur l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle tenu à Ottawa (février 2006)	
		Collaboration à l'élaboration de la stratégie pancanadienne sur l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle à la demande du Conseil de la fédération (mars 2006)	

* On entend par « réinvestissement » l'allocation d'argent neuf en sus des ressources ajoutées pour l'indexation des paramètres budgétaires et de la croissance de l'effectif étudiant. Quoiqu'elle soit différente de celle qui est utilisée sur Internet, cette définition correspond davantage aux attentes des établissements et à l'engagement gouvernemental de 2003.

**Le réinvestissement pourra servir à engager de nouveaux professeurs ou à attirer de nouveaux étudiants, notamment aux cycles supérieurs.

En septembre 2004, le Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC] établissait comme l'une de ses priorités la capacité des systèmes d'enseignement postsecondaire. Dans la foulée de la déclaration faite par le premier ministre du Québec, en avril 2005, à l'Association des universités et des collèges du Canada, annonçant la priorité à accorder au réinvestissement en enseignement postsecondaire lors de la prochaine réunion du Conseil de la fédération, le Ministère a appuyé le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, alors président du CMEC, dans l'élaboration d'une démarche concertée des provinces et des territoires.

À la suite des travaux du CMEC présidés par le ministre québécois, les premiers ministres reconnaissaient, dans le communiqué du Conseil de la fédération du 12 août 2005, l'importance des travaux conduits par leurs ministres de l'Éducation et demandaient, au premier ministre du Canada, dans un premier temps, de restaurer immédiatement le transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) au niveau de 1994-1995.

Toujours à l'instigation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CMEC s'est réuni à Québec le 5 octobre, en préparation de la réunion tripartite demandée par le Conseil de la fédération, afin d'identifier les besoins des provinces et des territoires en éducation postsecondaire. Le Ministère a soutenu le ministre dans l'élaboration des conclusions de la réunion tripartite concernant l'éducation postsecondaire, coprésidée par les premiers ministres du Québec et de l'Ontario.

Le Ministère a appuyé le ministre dans la préparation de rencontres tenues avec des représentants des collèges, des universités, des syndicats, des étudiants et du secteur privé, qui ont amené les partenaires québécois de l'enseignement supérieur à souscrire, le 12 décembre 2005, à une Déclaration commune réclamant un engagement électoral en faveur d'un réinvestissement fédéral en éducation postsecondaire.

Toujours sous la coprésidence des premiers ministres du Québec et de l'Ontario, le Ministère supportait la participation active du ministre et des partenaires québécois à la tenue du Sommet «Préparer l'avenir», conjointement avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Les quelque 300 participants au Sommet ont suggéré les grandes lignes d'une stratégie des premiers ministres en matière d'éducation postsecondaire et de formation professionnelle.

En mars 2006, le Ministère a collaboré à l'élaboration de cette stratégie pancanadienne sur l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle devant recevoir l'approbation des premiers ministres lors de la prochaine réunion annuelle du Conseil de la fédération.

Enfin, tout au long de 2005-2006, le ministre a multiplié les échanges avec le gouvernement fédéral en vue d'en arriver à un réinvestissement de ce gouvernement permettant de restaurer la capacité des systèmes d'enseignement postsecondaire dans les provinces et territoires.

L'ensemble de ces démarches ministérielles, conjuguées aux initiatives des partenaires québécois de l'enseignement supérieur, ne sont pas étrangères à la décision prise depuis par le nouveau gouvernement fédéral d'annoncer, lors du Discours sur le budget, la création de la Fiducie d'infrastructures pour l'enseignement postsecondaire, pourvue d'une dotation budgétaire de 1 milliard de dollars.

Par ailleurs, de façon à mieux répondre aux besoins de la société québécoise dans le domaine des soins de santé, le Ministère a accordé, pour l'année scolaire 2005-2006, aux quatre universités dotées d'une faculté de médecine, une subvention de 2,2 millions de dollars afin de développer de nouveaux milieux de stages ainsi que pour consolider les milieux de stages existants. Cette subvention, qui atteindra 8,8 millions de dollars sur trois ans, vise à permettre aux universités de faire face à la hausse substantielle des étudiants en médecine depuis les dernières années. Enfin, grâce à l'appui du Ministère, le programme de formation médicale est maintenant déconcentré: il se donne à Trois-Rivières et débutera à Saguenay en septembre 2006.

5.3.4 Le statut de l'étudiant-chercheur

Objectif

D'ici 2007, définir, avec les universités, le statut de l'étudiant-chercheur

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Dates d'adoption et d'implantation d'une définition du statut de l'étudiant-chercheur*		Création du Groupe de travail sur la santé et la sécurité des étudiants présidé par le Ministère	

* Le statut de l'étudiant-chercheur englobe plusieurs volets : la santé et la sécurité, la propriété intellectuelle, le soutien financier, la conciliation des études et des responsabilités familiales et l'encadrement.

À la suite d'une rencontre tenue en décembre 2005 entre le Conseil national des cycles supérieurs (CNCS) et le Ministère, un Groupe de travail sur la santé et la sécurité des étudiants a donc été créé et a tenu sa première réunion en mars 2006. Ce groupe est présidé par un représentant du Ministère et comprend deux représentants du CNCS, deux de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ainsi que deux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Le mandat de ce groupe est de dresser l'état des lieux et de faire une évaluation statistique et financière de la problématique.

5.3.5 L'accessibilité financière aux études

Objectif

Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins et à la réalité des étudiantes et des étudiants du Québec

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005*
Dates d'adoption et d'implantation des modifications à la Loi sur l'aide financière aux études et à son règlement d'application	Les modifications requises à la Loi et au Règlement sont réalisées	À la suite de l'entente conclue avec les fédérations étudiantes, en mars 2005, adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études le 23 juin 2005 et entrée en vigueur le 1 ^{er} septembre 2005	Modification du Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études à l'été 2004 Modification de la Loi sur l'aide financière aux études en décembre 2004 pour permettre l'admissibilité des personnes réfugiées et des personnes protégées

* Les résultats pour l'année 2004-2005 ont été redressés en vue de tenir compte de la modification apportée à l'indicateur à la suite de l'adoption du nouveau plan stratégique.

La modification réglementaire consiste à ramener, après deux ans, le plafond de prêts au niveau où il était avant l'année 2004-2005. Ainsi, à compter de septembre 2005, le montant maximal de prêt a été réduit de 1 400 dollars pour les étudiantes et les étudiants de l'université, alors qu'il a été réduit de 700 dollars pour les élèves de la formation professionnelle au secondaire de même que pour les étudiantes et les étudiants du collégial.

Les changements apportés au plafond de prêts représentent un investissement récurrent de l'ordre de 70 millions de dollars à partir de l'année d'attribution 2005-2006. Il faut signaler que, de 2005-2006 à 2008-2009, un financement additionnel de 10 millions de dollars proviendra, chaque année, de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

5.4 La contribution au développement des régions

5.4.1 Le recours aux technologies de l'information et de la communication dans les écoles

Objectif

Expérimenter le recours aux technologies de l'information et de la communication dans au moins treize commissions scolaires

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre d'écoles qui utilisent les technologies de l'information et de la communication comme soutien à l'apprentissage des élèves en région éloignée	Treize écoles pilotes*** pour la deuxième phase du projet <i>École éloignée en réseau</i>	63 écoles participantes**, y compris 13 écoles pilotes	61 écoles participantes**, y compris 13 écoles pilotes
Nombre de points de service* en ce qui concerne la formation à distance dans les commissions scolaires anglophones	Les neuf commissions scolaires anglophones ainsi qu'au moins une des commissions scolaires à statut particulier utilisent les technologies de l'information et de la communication à des fins de formation à distance	8 points de service et 11 commissions scolaires dont 2 à statut particulier	4 points de service qui ont rejoint 8 commissions scolaires

* Un point de service peut être un établissement scolaire, un local, un service ou un individu dans un établissement scolaire qui offre des services de formation à distance encadrés par l'établissement ou la commission scolaire.

** Une école participante est une école qui participe au projet en partenariat avec l'école pilote.

*** Une école pilote est une école qui a été désignée pour mener le projet dans une commission scolaire.

La sélection des treize écoles pilotes retenues pour la deuxième phase du projet d'expérimentation *École éloignée en réseau* a été réalisée en juillet 2004. Les écoles participantes se sont ajoutées graduellement au cours des deux années d'expérimentation du projet dans les treize commissions scolaires impliquées. Plusieurs sessions de transfert de connaissances et des rencontres d'appropriation ont été organisées au cours de l'année.

D'une durée de deux ans (2004-2005 et 2005-2006), la deuxième phase du projet *École éloignée en réseau* réunit des fonds totalisant 2,3 millions de dollars pour les treize écoles retenues, soit 400 000 dollars en provenance du ministère des Affaires municipales et des Régions et 1,9 million de dollars de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. À ce montant s'ajoute une somme de 800 000 dollars en provenance du Secrétariat du Conseil du trésor pour couvrir les coûts liés à la recherche-intervention, à la coordination d'ensemble par le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO) et aux activités de transfert.

Un rapport des résultats de cette expérimentation est prévu pour l'automne 2006. La deuxième phase du projet devrait être suivie d'une troisième phase.

Par ailleurs, en 2005-2006, huit points de service étaient offerts pour la formation à distance dans les commissions scolaires anglophones :

- la Commission scolaire Central Québec;
- la Commission scolaire Western Québec;
- la Commission scolaire Eastern Shores;
- la Commission scolaire Eastern Townships;
- quatre points de service institutionnels coordonnés par le Learning English Education and Resource Network (LEARN).

Les neuf commissions scolaires anglophones, ainsi que les commissions scolaires à statut particulier Kativik et du Littoral, ont utilisé les services durant l'année. Un certain nombre d'établissements d'enseignement privés se sont également prévalus des services.

L'instauration de ces points de service pour la formation à distance dans les commissions scolaires anglophones a bénéficié d'une contribution financière découlant de l'Entente Canada-Québec qui s'élevait à près de 455 000 dollars en 2005-2006. Un montant équivalent ou supérieur a été fourni par le Ministère et les organismes scolaires.

5.4.2 Le soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres

Objectif

Assurer un soutien particulier aux commissions scolaires et aux collèges éloignés des grands centres

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre d'établissements** qui bénéficient d'un soutien particulier pour atténuer les effets de la baisse de l'effectif scolaire	100 % des écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité reçoivent une subvention de fonctionnement et 10 % des écoles reçoivent une allocation d'investissement 100 % des cégeps satisfaisant aux critères d'admissibilité ont bénéficié de mesures de soutien	100 % des écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité, soit 461, ont reçu une subvention de fonctionnement et, parmi celles-ci, 51 ont reçu une allocation d'investissement (11 %) Non disponible****	100 % des écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité, soit 447***, ont reçu une subvention de fonctionnement et, parmi celles-ci, 51 ont reçu une allocation d'investissement (11,4 %) Les 48 cégeps ont bénéficié de mesures de soutien pour un total de 19,2 millions de dollars*

* Les données financières présentées dans ce tableau sont en année scolaire collégiale (du 1^{er} juillet au 30 juin) et non en année financière.

** Pour l'enseignement primaire et secondaire, cet indicateur se définit comme le nombre d'écoles accueillant 100 élèves ou moins dans des municipalités de moins de 25 000 habitants qui ont reçu une aide gouvernementale additionnelle relative au fonctionnement ou aux investissements en vertu de la mesure budgétaire destinée à soutenir les écoles de village. Pour l'enseignement collégial, il s'agit des cégeps qui ont bénéficié de mesures de soutien annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public.

*** Ces données ont été actualisées.

**** Le nombre d'établissements visés et l'aide totale accordée seront connus au printemps 2007, à la suite de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps.

Toutes les écoles ciblées ont reçu une aide additionnelle de la part du Ministère pour un total de 11,0 millions de dollars pour l'année scolaire collégiale 2005-2006, comparativement à 10,6 millions de dollars (donnée actualisée) accordés en 2004-2005. De plus, une somme de 3,9 millions de dollars a été consacrée aux investissements en 2005-2006 en comparaison de 2 millions de dollars en 2004-2005. Le nombre total d'écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité de la mesure a augmenté de 447 à 461 pendant les années scolaires 2004-2005 et 2005-2006. Toutefois, il ne s'agit pas nécessairement d'un ajout de quatorze écoles puisque les écoles retenues en 2004-2005 ne se trouvent pas toutes parmi les écoles considérées en 2005-2006.

La baisse de l'effectif scolaire au collégial a touché plusieurs cégeps au cours des dernières années, plus particulièrement les cégeps en région. Pour l'année scolaire 2004-2005, un montant total de 19,2 millions de dollars a été accordé en vertu des mesures en vigueur, qui comportent cinq volets.

Pour chacun des volets, on indique ci-dessous le nombre d'établissements qui en ont bénéficié pour l'année scolaire collégiale 2004-2005 et l'aide accordée :

- rajuster le financement par cégep en fonction de la baisse de clientèle (48 cégeps; 11,6 millions de dollars);
- accorder des subventions pour des besoins particuliers (14 cégeps; 1,1 million de dollars);
- soutenir particulièrement les programmes de la formation technique en région (36 cégeps; 5,5 millions de dollars);
- consolider l'offre de formation (9 cégeps; 0,5 million de dollars);
- contribuer à l'émergence de créneaux d'excellence (3 cégeps; 0,5 million de dollars).

Pour l'année scolaire 2005-2006, ces mesures ont été reconduites pour maintenir leur récurrence. Le montant exact de l'aide sera connu lors de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps, au printemps 2007.

Une somme de 500 000 dollars a également été octroyée au CEFRIO, pour l'année scolaire collégiale 2005-2006, pour la mise en œuvre d'un projet expérimental « Cégeps en réseau », afin d'accompagner quelques cégeps ayant de petites cohortes en formation dans la recherche de pratiques gagnantes en matière d'utilisation optimale des technologies de l'information.

5.4.3 Le soutien particulier aux universités en région

Objectif

Accorder un soutien particulier aux universités en région

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS*			
		2005-2006		2004-2005	
Niveau d'allocation spécifique pour les universités en région	Leur permettre d'offrir une variété suffisante de programmes universitaires en région	UQAT	6,8 M\$	UQAT	6,8 M\$
		UQAC	8,9 M\$	UQAC	8,9 M\$
		UQO	5,0 M\$	UQO	4,9 M\$
		UQAR	7,3 M\$	UQAR	7,2 M\$
		UQTR	4,7 M\$	UQTR	4,7 M\$
		Total	32,7 M\$	Total	32,5 M\$
Identification des pôles d'excellence en enseignement et en recherche dans chacune des régions**		Sans objet		Sans objet	

* Les données présentées dans ce tableau sont en année scolaire universitaire (du 1er juin au 31 mai) et non en année financière.

** Cet indicateur a été retiré du Plan stratégique, le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre dans l'identification des pôles d'excellence, en enseignement et dans le domaine de la recherche. Il joue plutôt un rôle de soutien auprès des établissements universitaires, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que des conférences régionales des élus.

Cette subvention permet de soutenir les constituantes de l'Université du Québec situées en région eu égard au coût des services éducatifs offerts à un effectif étudiant restreint, en leur permettant de continuer à donner une variété suffisante de cours sur un vaste territoire, de jouer un rôle dans leur communauté et d'exercer un fort leadership dans le développement socioéconomique de leur région. Cette enveloppe vient également compenser les frais administratifs occasionnés par la distance qui sépare ces constituantes du centre administratif de l'Université du Québec. L'enveloppe prévue pour l'année scolaire universitaire 2005-2006 de 32,7 millions de dollars a été totalement allouée.

À ces sommes s'ajoutent une subvention à l'Université Bishop's de 1,3 million de dollars pour le soutien à titre d'université de petite taille et une subvention de 2 millions de dollars en vue de soutenir la recherche, notamment dans les établissements de petite taille.

5.4.4 Le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique

Objectif

D'ici 2008, favoriser le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans toutes les régions

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de régions qui ont mis au point des modes de gestion concertée en formation professionnelle et technique*	Toutes les régions d'ici 2008	11 régions (sur 17)	
Nombre de réalisations en vue du rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique dans les deux ordres d'enseignement*	100 activités d'ici 2008	35 activités de rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique en élaboration ou en cours de réalisation	

* Les données 2005-2006 présentées pour ces indicateurs sont préliminaires. Ces indicateurs seront précisés l'année prochaine, après le lancement du Plan de rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique.

Le rapprochement des établissements offrant la formation professionnelle et la formation technique est devenu un enjeu pour le développement du Québec et de ses régions, en particulier pour le maintien de l'accessibilité à la formation, pour répondre aux besoins d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire, pour réduire les doublons de formation et de ressources ainsi que pour accroître l'efficacité du dispositif de formation.

Dans le cadre de l'opération gouvernementale de décentralisation, régionalisation et adaptation de normes ou de programmes gouvernementaux, le ministre annonçait, en février 2006, la relance des tables d'éducation interordres dans les régions où cela est souhaité. Il confiait à celles-ci le mandat de soutenir le développement d'une vision régionale de l'éducation, particulièrement du côté de la formation professionnelle et technique.

Par ailleurs, à la suite d'échanges exploratoires avec les partenaires concernés au printemps 2005, notamment dans cinq régions, le Ministère a entamé l'élaboration du plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique.

Avec l'appui du Comité de liaison de l'enseignement secondaire et de l'enseignement collégial (CLESEC), le Ministère a aussi lancé une opération de recensement des activités de collaboration et de rapprochement entre les deux ordres d'enseignement. Au 21 décembre 2005, 35 activités de rapprochement en cours de réalisation ou en élaboration, concernant la formation professionnelle et la formation technique, étaient dénombrées.

Ces activités de rapprochement se répartissent dans onze régions administratives et touchent trois principaux secteurs de formation : *Administration, Commerce et informatique* et *Fabrication mécanique*. Près du tiers des activités de rapprochement sont concentrées dans la région du Centre-du-Québec.

Les objets de partenariat sont variés et concernent le partage des ressources de formation (18 activités), l'articulation des programmes, le partage d'infrastructures, les besoins régionaux et le partage des ressources pédagogiques. Cette recension ne constitue pas un inventaire exhaustif de toutes les formes de collaboration institutionnelle en vigueur dans les différentes régions administratives.

5.4.5 Le développement de l'école communautaire

Objectif

Dès 2005, amorcer les travaux visant à mettre en œuvre le développement de l'école communautaire, en collaboration avec nos partenaires, de manière que les établissements d'enseignement primaire et secondaire deviennent le pôle des services offerts aux jeunes et à leur famille

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre d'initiatives locales menant au développement de l'école communautaire		Non disponible	Non disponible

Les engagements ministériels pour donner suite au *Rapport sur le développement de l'école communautaire* ont été officiellement annoncés dans le cadre d'une des orientations de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, dont le lancement a été fait le 29 mars 2006. Au nombre des engagements, on note la publication d'un document de référence à l'intention du milieu scolaire et des communautés pour soutenir le développement de l'école communautaire et la réalisation d'un portrait de situation quant au regroupement des services publics dans les établissements scolaires. C'est ce portrait qui permettra de rendre compte des résultats atteints, en fonction de l'indicateur mentionné. Pour ce faire, il faudra dresser un inventaire, lequel sera effectué au cours de l'année scolaire 2006-2007.

Durant l'année 2005-2006, une étude exploratoire a permis de mettre en relief l'émergence des liens entre l'école et sa communauté, la façon dont ces liens s'organisent et les éléments qui favorisent leur pérennité. Cette étude a également permis de mieux circonscrire la question de l'école communautaire comme lieu intégrateur de services pour les jeunes et leurs familles. C'est sur cette base qu'il sera possible de procéder à l'inventaire et au portrait de la situation.

Par ailleurs, le protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes de 2005-2006 à 2008-2009 convenu entre le gouvernement fédéral et le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) au nom des provinces et territoires prévoit un fonds complémentaire géré par le gouvernement fédéral. En fonction de la dotation budgétaire de ce fonds, le Ministère a conclu une entente complémentaire grâce à laquelle une somme de 2,6 millions de dollars sera consacrée à la conclusion d'ententes de partenariat dans la perspective d'écoles communautaires pour la minorité linguistique du Québec. Cette entente vise les années 2005-2006 et 2006-2007.

5.4.6 L'Entente de complémentarité des services entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux

Objectif

Améliorer la complémentarité des services offerts aux élèves et à leur famille par le système scolaire, en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de mécanismes régionaux et locaux de concertation qui ont été créés	Création de mécanismes régionaux et locaux dans toutes les régions et sur tous les territoires locaux	Présence de mécanismes dans toutes les régions Présence de mécanismes sur tous les territoires définis en région, soit 81 mécanismes locaux	Présence de mécanismes de concertation dans 88 % des régions et sur 50 % des territoires locaux
Degré de satisfaction des acteurs des deux réseaux quant à l'amélioration de la complémentarité des services offerts aux jeunes et à leur famille		Non disponible	Non disponible

Sur le plan régional, des mécanismes de concertation ont été créés dans toutes les régions. Grâce à ces mécanismes, des modalités de fonctionnement ont commencé à être établies, notamment à l'aide du soutien apporté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sur le plan local, toutes les commissions scolaires ont créé des mécanismes de concertation avec les centres de santé et de services sociaux, soit 81 mécanismes. Les instances en sont maintenant à établir des priorités d'action.

La mise en œuvre de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux est progressive. Elle ne permet pas de fournir des résultats quantitatifs sur la base du degré de satisfaction des acteurs des deux réseaux. Un processus d'évaluation qualitative de satisfaction des acteurs est en préparation avec la participation de chercheurs.

Entretemps, des activités d'appropriation de l'Entente ont été réalisées auprès de plus de 218 personnes des deux réseaux (gestionnaires, directions d'école, intervenants, parents), ce qui porte à plus de 1500 le nombre de personnes qui ont été informées sur l'Entente, depuis son adoption.

D'autres actions pour assurer la mise en œuvre de l'Entente sont décrites à la section 6.6 du présent rapport qui porte sur le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec.

5.5 La promotion auprès de la population de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire

5.5.1 La promotion d'un mode de vie physiquement actif

Objectif

D'ici 2007, contribuer à augmenter la participation de la population à des activités physiques, récréatives et sportives

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Réalisation d'une campagne gouvernementale de promotion annuelle sur les saines habitudes de vie et le plaisir d'être actif	Amener la population à faire un minimum de 30 minutes d'activité physique par jour et à consommer quotidiennement un minimum de 5 portions de fruits et de légumes	Réalisation d'un vaste programme de promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation tout au long de l'année, en collaboration avec 4 autres ministères	Réalisation d'un vaste programme de promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation tout au long de l'année, en collaboration avec quatre autres ministères
Signature de conventions avec les fédérations québécoises et les organismes nationaux des domaines du loisir et du sport	D'ici 2006, signature de conventions avec 9 organismes nationaux D'ici 2007, signature de conventions avec 95 fédérations québécoises (67 en sport et 28 en loisir)	Signature de conventions avec 9 organismes nationaux En cours de réalisation	Sans objet Sans objet

La campagne gouvernementale de promotion annuelle sur les saines habitudes de vie et le plaisir d'être actif, déployée à l'échelle du Québec, a diffusé ses messages par l'entremise de publicités à la télévision, à la radio et dans les journaux. Un volet « terrain », avec la contribution du personnage VAS-Y, a également permis de transmettre le message à un auditoire élargi, notamment dans les écoles et à l'occasion de grands événements.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine se sont associés à cette campagne. Avec le Ministère, ils y ont investi 3,2 M\$ en 2005-2006.

Un sondage téléphonique mené auprès de la population québécoise indique que celle-ci a, dans une proportion de 52 p. 100 lors de la première année de la campagne et de 77 p. 100 lors de la deuxième année de la campagne, fait un effort pour accroître son niveau d'activité. Le même sondage indique que la population québécoise, dans une proportion de 55 p. 100 lors de la première année de la campagne et de 72 p. 100 lors de la deuxième année de la campagne, fait un effort pour accroître sa consommation de fruits et légumes.

Le Ministère a également mis sur pied, en 2005-2006, la Journée nationale du sport et de l'activité physique. Cette journée a permis d'offrir des centaines d'activités dans toutes les régions du Québec, activités qui avaient pour objet de faire redécouvrir le plaisir de bouger en famille, entre amis et entre collègues.

De plus, le personnage VAS-Y a poursuivi sa tournée régionale et a ainsi rencontré des milliers de jeunes dans les écoles du Québec. En outre, le gouvernement a poursuivi, lors de grands événements (festivals, carnivals, etc.), la promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation, de même que la diffusion de son message : « Bouger plus, manger mieux ».

Enfin, toujours en 2005-2006, neuf conventions d'objectifs et de résultats attendus ont été ratifiées par le Ministère avec des organismes nationaux de loisir et de sport. Un soutien financier d'un peu plus de 5,3 millions de dollars leur a été accordé dans le cadre de ces conventions. Ces organismes sont :

- le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec;
- la Corporation Sports-Québec;
- la Fédération québécoise du sport étudiant;
- le Centre national multisports – Montréal;
- le Conseil du sport de haut niveau de Québec;
- l'École sports-études;
- l'organisme Sportcom;
- l'organisme Égale-Action;
- le Conseil québécois du loisir.

5.5.2 La pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport

Objectif

Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de politiques en matière d'éthique adoptées par des organismes reconnus dans les domaines du loisir et du sport ^a	Politique adoptée par 100 % des 90 organismes associatifs nationaux reconnus par le gouvernement	Sans objet ^b	29 % des organismes (26 sur 90) ont adopté une politique ou un programme particulier pour prévenir le dopage, la violence, l'abus ou le harcèlement
Indice des blessures chez les jeunes âgés de 12 à 17 ans ^c	Moins de 124 blessés par 1 000 participants	Sans objet ^d	En mars 2005, 145,8 blessés par 1 000 participants

a. Les politiques ou les programmes considérés ici doivent avoir pour objet de contrer le dopage, la violence, l'abus ou le harcèlement. Les organismes reconnus dans les domaines du loisir et du sport sont ceux qui se conforment aux règles de reconnaissance du Ministère ou ceux qui sont visés par les conventions d'objectifs et de résultats attendus.

b. Cet indicateur est mesuré tous les deux ans étant donné les coûts afférents à sa mesure.

c. Cet indicateur fait référence au nombre de traumatismes d'origine récréative et sportive (TORS) affectant les jeunes de 12 à 17 ans qui ont pratiqué une activité récréative ou sportive au moins une fois au cours de la période traitée par l'étude. Un TORS se définit comme une blessure qui nécessite la consultation d'un professionnel de la santé et qui est survenue au cours de la pratique d'une activité de loisir ou de sport.

d. Cet indicateur fait l'objet d'une évaluation quinquennale étant donné les coûts afférents à la réalisation du sondage.

Pour soutenir ou encourager l'adoption, par les organismes nationaux de loisir et de sport, de politiques ou de programmes liés à la promotion de l'éthique, les efforts ont été concentrés en 2005-2006 sur la préparation du Forum sur l'éthique en loisir et en sport (tenu les 2 et 3 mars 2005 à Montréal) et sur l'adoption de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport auquel les organismes intéressés peuvent souscrire. Ces actions s'inscrivent en continuité avec les orientations du Mouvement pour l'éthique en loisir et en sport créé en 2004-2005.

Par ailleurs, des ententes ont été conclues avec certains partenaires (camps de vacances, sport étudiant, Sûreté du Québec) pour l'élaboration et la gestion de projets particuliers (abus, respect, éthique, etc.). Des projets de promotion de l'esprit sportif ont aussi été menés avec succès à l'occasion de la finale provinciale des Jeux du Québec à Amos.

Afin de diminuer l'incidence des blessures chez les jeunes, le Ministère a mené plusieurs projets. Ainsi, en 2005-2006, des guides normatifs pour l'aménagement, l'entretien et la gestion d'installations où se pratiquent des activités récréatives et sportives prisées par les adolescents ont été élaborés ou mis à jour (arénas, parcs de surf acrobatique, terrains de soccer, parcs de planche à roulettes) en collaboration avec les fédérations concernées. Ces guides sont conçus en fonction des secteurs sensibles (sport à haut niveau de risque) et névralgiques (popularité du sport).

5.5.3 Le développement de l'excellence sportive

Objectif

Contribuer à améliorer les résultats qu'obtiennent les Québécoises et les Québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Part relative du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux	Part relative se situant au-delà du pourcentage québécois de la population canadienne, soit 23,54 %	25,4 % (50 athlètes sur 197) de la délégation canadienne aux Jeux olympiques de Turin 2006 étaient des athlètes québécois et ils ont remporté ou contribué à remporter 9 médailles, soit 37,5 % des 24 médailles canadiennes	24,6 % (64 athlètes sur 260) de la délégation canadienne aux Jeux olympiques d'Athènes 2004 étaient des athlètes québécois et ils ont remporté 4 médailles, soit 33 % des 12 médailles canadiennes
		17,6 % (6 athlètes sur 34) de la délégation canadienne aux Jeux paralympiques de Turin étaient des athlètes québécois et 3 de ceux-ci, soit 50 %, ont aidé le Canada à remporter la médaille d'or en hockey 20,1 % (50 athlètes sur 249) de la délégation canadienne aux Jeux du Commonwealth étaient des athlètes québécois et ils ont remporté ou contribué à remporter 30 médailles, soit 34,9 % des 86 médailles canadiennes	22,2 % (32 athlètes sur 144) de la délégation canadienne d'Athènes étaient des athlètes québécois. Ils ont remporté 18 médailles (26,4 % des médailles canadiennes) en sport individuel et ils avaient des représentants au sein des quatre équipes médaillées (basket-ball en fauteuil roulant, hommes et femmes, goalball et rugby en fauteuil roulant)
Nombre d'athlètes d'excellence soutenus		487 athlètes dans le cadre du Programme Équipe Québec	477 athlètes dans le cadre du Programme Équipe Québec

Le pourcentage d'athlètes québécois au sein de la délégation canadienne aux Jeux olympiques d'hiver à Turin surpassait le poids relatif du Québec.

Si l'on examine le tableau d'honneur du Comité olympique canadien où figurent les résultats TOP 8, le Québec en a obtenu ou a contribué à obtenir 25 sur les 60 remportées par le Canada, soit 41,7 p. 100. Il est à noter également que sept athlètes québécois ont terminé en quatrième place et trois au cinquième rang. Aux Jeux paralympiques de Turin, la participation des athlètes québécois a été remarquée en hockey sur luge.

Par ailleurs, la participation du Québec aux Jeux du Commonwealth se situe sous la barre du poids démographique relatif du Québec au sein du Canada. Ce plus faible taux s'explique par la présence de sports qui sont très peu pratiqués au Québec, tels le hockey sur gazon (0/32), le boulingrin (1/12) et le rugby à sept masculin (0/12). Cependant, la performance des Québécois mérite d'être soulignée puisqu'ils ont remporté ou contribué à remporter 30 médailles, soit 34,9 p. 100 des médailles canadiennes.

La mise en œuvre du Programme Équipe Québec en 2003-2004 est un facteur qui a contribué à augmenter cette représentativité au sein des équipes canadiennes. Lorsqu'ils ont un meilleur soutien financier et un meilleur encadrement de leurs entraîneurs, les athlètes bénéficient alors de meilleures conditions pour s'entraîner et participer à des compétitions.

Le nombre d'athlètes directement soutenus par le Ministère en 2005-2006, dans le cadre du Programme Équipe Québec, est supérieur à celui de 2004-2005. En vertu du Programme Équipe Québec, les ressources financières consacrées au soutien direct aux athlètes et à leurs entraîneurs ont été respectivement de 2,8 et de 2,5 millions de dollars en 2005-2006. Pour sa part, le Programme de soutien au développement de l'excellence a consacré 6,8 millions de dollars au soutien des plans de développement des fédérations sportives et à l'engagement d'entraîneurs. La mesure de crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau (estimée à 5 millions de dollars) a aussi contribué à cet objectif.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec ou à venir		7	Aucun

Les Championnats du monde des sports aquatiques FINA 2005 se sont tenus à Montréal du 16 au 31 juillet 2005. Ces championnats ont connu un succès important grâce à la couverture de la part des médias, à la performance des Québécois dans certains sports, à la participation de la population aux événements, à la qualité des installations et à la température favorable, compte tenu de la nécessité de tenir ce genre de compétitions à l'extérieur. La métropole hérite ainsi d'installations sportives de qualité qui permettront à l'élite sportive de s'entraîner dans des piscines extérieures et aussi d'y tenir d'autres compétitions de niveaux canadien et international.

D'autres événements de haut niveau se sont aussi tenus au Québec au cours de l'année 2005-2006 : la Coupe du monde féminine de cyclisme sur route et sur piste à Montréal, la Coupe du monde junior d'escrime à Laval, le Championnat du monde junior de pétanque à Longueuil, la Coupe du monde de ski acrobatique à Sainte-Adèle, les Championnats mondiaux juniors de ski alpin à la station de ski du Mont-Sainte-Anne et à la station de ski Le Massif de Petite-Rivière-Saint-François et le Circuit mondial de volley-ball de plage à Montréal.

La répartition des ressources financières allouées en 2005-2006 pour l'organisation des différents événements est la suivante:

- Championnats du monde des sports aquatiques FINA 2005 : 99 985 dollars;
- Coupe du monde féminine de cyclisme sur route et sur piste : 5 000 dollars;
- Coupe du monde junior d'escrime : 3 500 dollars;
- Championnat du monde junior de pétanque : 10 000 dollars;
- Coupe du monde de ski acrobatique : 5 000 dollars;
- Championnats mondiaux juniors de ski alpin : 10 000 dollars;
- Circuit mondial de volley-ball de plage : 10 000 dollars.

Par ailleurs, en 2005-2006, un mandat a été confié à un groupe de travail, formé d'experts du milieu sportif, de la commandite et du secteur des événements, pour qu'il soumette un rapport au ministre sur l'accueil d'événements sportifs internationaux au Québec. Ce groupe a déposé, le 3 février 2006, son rapport intitulé *Une orientation stratégique que le gouvernement du Québec pourrait adopter pour tirer meilleur profit des événements sportifs internationaux*.

Lors du discours sur le budget 2006-2007, le ministre des Finances a annoncé la création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, qui inclut un volet sur l'accueil d'événements sportifs internationaux au Québec.

5.5.4 Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport

Objectif

D'ici 2007, soutenir davantage l'engagement bénévole en matière de loisir et de sport

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Adoption d'un plan d'intervention en matière d'action bénévole dans les domaines du loisir et du sport	D'ici 2007, approbation du plan d'intervention en matière d'action bénévole dans les domaines du loisir et du sport	En cours de réalisation	Sans objet

Au cours de la dernière année, les travaux d'élaboration d'un plan d'intervention ont été amorcés. Les principaux axes de ce plan ont été déterminés et les travaux relatifs à la valorisation et à la promotion se sont poursuivis. La première consultation des partenaires concernant la nouvelle formule du prix du bénévolat en matière de loisir et de sport Dollard-Morin et concernant la campagne de promotion du bénévolat en matière de loisir et de sport a été réalisée.

Les ressources financières allouées au soutien de l'engagement bénévole se sont élevées à 50 000 dollars pour la réalisation de l'édition 2005 du prix du bénévolat en matière de loisir et de sport Dollard-Morin.

5.6 L'amélioration de la prestation des services offerts par le Ministère et de ses relations avec ses partenaires

5.6.1 Le niveau de satisfaction de la population à l'égard des services offerts par le Ministère

Objectif

S'assurer d'un niveau de satisfaction élevé chez les citoyennes et les citoyens à l'égard de la qualité des services offerts par le Ministère

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux global de satisfaction de la population à l'égard des services d'aide financière aux études*	80 %	83 % des bénéficiaires de prêts et bourses se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits (valeurs 5, 6 et 7)	86,6 % des étudiants interrogés se sont montrés satisfaits ou très satisfaits (3 et 4 sur une échelle de 4) en avril 2004
Taux global de satisfaction de la population à l'égard du service de délivrance de relevés et de diplômes d'études secondaires**	95 %	94 % des usagers interrogés sont satisfaits ou très satisfaits en avril 2006 (valeurs 5, 6 et 7) 85 % des usagers interrogés sont très satisfaits (valeurs 6 et 7)	94 % des usagers interrogés sont satisfaits ou très satisfaits en avril 2004

* La marge d'erreur maximale des résultats 2005-2006 basés sur l'ensemble des répondants (1 259 personnes) est de plus ou moins 1,67 p. 100, et ce, 19 fois sur 20.

** La marge d'erreur maximale des résultats 2005-2006 pour les 373 personnes sondées est de plus ou moins 3,38 p. 100, et ce, 19 fois sur 20.

Puisque l'année 2004-2005 correspond à l'année d'implantation du nouveau régime d'aide financière et du nouveau système informatique, une légère baisse de la satisfaction globale était à anticiper. Néanmoins, les résultats obtenus sont satisfaisants, d'autant plus que l'écart entre les résultats obtenus lors des deux sondages pourrait en partie être attribuable à des différences méthodologiques.

Par ailleurs, le taux de satisfaction à l'égard du service de délivrance de relevés et de diplômes d'études secondaires mesuré en avril 2006 est très élevé et correspond à celui qui a été observé en avril 2004.

Le rapport sommaire de la firme de sondage révèle que la prestation de services pourrait être améliorée en ce qui concerne l'accessibilité et l'apparence des équipements et des installations du Ministère, de même que l'attrait de ses documents, ses dépliants et ses affiches, sans oublier l'accessibilité de l'information sur son site Internet.

5.6.2 L'évaluation de programmes

Objectif

D'ici 2006, redéfinir le processus d'évaluation des programmes ministériels et mettre en œuvre les nouvelles orientations

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre d'évaluations de programme réalisées par année	En moyenne, 13 par année	Total = 18 (15 évaluations planifiées et en cours, 3 rapports d'évaluation)	Total = 13 (11 évaluations planifiées et en cours, 2 rapports d'évaluation)

À la suite de l'adoption de la Politique relative à l'évaluation de programme en décembre 2004, le Ministère a révisé le Cadre de gestion relatif à l'évaluation de programme en avril 2005. Un plan d'évaluation de programme transitoire pour l'année 2005-2006 a été adopté en juillet 2005. Le prochain plan d'action sera d'une durée de trois ans et s'harmonisera avec le Plan stratégique du Ministère. Ainsi, la redéfinition du processus d'évaluation des programmes ministériels et la mise en œuvre des nouvelles orientations se sont déroulées comme prévu en 2005-2006.

Les évaluations réalisées dans l'année sont des évaluations qui ont été planifiées (cadre d'évaluation), qui sont en cours (suivi et travaux d'évaluation) ou qui sont terminées (rapport d'évaluation d'étape ou final déposé). Dans la présentation des résultats, les évaluations planifiées et les évaluations en cours sont regroupées étant donné que ces deux opérations peuvent se dérouler durant la même année. Par ailleurs, les évaluations ne sont pas toutes de la même ampleur, certaines pouvant s'étendre sur plusieurs années, ce qui explique ainsi le nombre plus élevé d'évaluations en cours que de rapports d'évaluation déposés.

Un montant de 390 000 dollars a été réservé en 2005-2006 pour l'atteinte de cet objectif stratégique, dont 40 000 dollars provenaient de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

5.6.3 Le Plan de gestion de la main-d'œuvre

Objectif
Élaborer un plan de gestion de la main-d'œuvre qui tienne compte du développement des compétences et du transfert de la connaissance et de l'expertise

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Date d'adoption du Plan de gestion de la main-d'œuvre	Sans objet	Dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor en septembre 2005 du Plan pluriannuel de la main-d'œuvre	Dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor en novembre 2004 des prévisions de départs à la retraite et des prévisions de renouvellement de la main-d'œuvre pour les trois prochaines années

L'objectif gouvernemental concernant la réduction de la taille de l'État a incité le Ministère à intervenir sur deux aspects particuliers de la gestion de sa main-d'œuvre, soit l'adéquation entre les ressources à sa disposition et la réalisation des activités ainsi que la vulnérabilité de l'organisation au regard de la vacance prolongée de certains emplois.

Afin de minimiser tant que faire se peut, les risques, le Ministère s'est livré, au cours de l'année, à deux exercices précis, soit la révision des activités et la détermination des emplois vulnérables.

La révision des activités

Les secteurs du Ministère ont mené un exercice de révision de leurs activités dans une optique de rationalisation, de transfert et d'abandon, et ce, principalement au regard d'une réduction connue de l'effectif et prévisible pour la période 2005-2008. Pour chacune des activités retenues, les secteurs devaient, notamment, préciser la période de réalisation, les conditions préalables et les impacts sur les autres secteurs.

La détermination des emplois vulnérables

L'exercice d'analyse de vulnérabilité fait par les secteurs du Ministère a consisté prioritairement à déterminer les emplois pour lesquels le départ connu ou fortement prévisible du titulaire au cours des deux prochaines années pourrait conduire à une vacance prolongée de l'emploi (absence de relève interne, difficulté de recrutement, etc.). Les secteurs devaient évaluer si cette vacance risquait d'affecter ou d'empêcher l'atteinte des objectifs majeurs de l'organisation. Cet exercice devait également permettre aux secteurs d'établir des mesures particulières d'intervention pour atténuer ou éliminer la vulnérabilité observée.

5.6.4 Les nouveaux partenariats en matière de gestion immobilière

Objectif

Réviser nos mécanismes d'encadrement au regard de la gestion immobilière dans la perspective d'établir de nouveaux partenariats et de réduire les coûts

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Nombre de partenariats réalisés	Préparation et présentation d'un projet de loi habilitant le Ministère à réaliser des projets sous forme de partenariat public-privé	Participation à l'élaboration d'un projet de loi concernant les contrats des organismes publics avec le Secrétariat du Conseil du trésor Projet de construction du nouveau campus de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) à Lévis Projets d'efficacité énergétique en développement avec 14 cégeps	

La Loi sur l'instruction publique et le Règlement sur la construction des immeubles des commissions scolaires ne permettent pas de réaliser des projets sous forme de partenariat public-privé. Le Ministère a collaboré à un comité interministériel dirigé par le Secrétariat du Conseil du trésor en vue de présenter un projet de loi concernant les contrats des organismes publics et ayant notamment pour objet d'introduire des dispositions relatives au partenariat.

Du côté de l'enseignement supérieur, on doit souligner la réalisation d'un projet de partenariat pour la construction du nouveau campus de l'UQAR à Lévis. Ce projet comporte de nombreux avantages au regard des coûts de réalisation et des risques associés à la construction. Le Ministère a également soutenu le développement de projets de partenariat en efficacité énergétique pour 14 cégeps.

5.6.5 La modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques

Le projet Charlemagne

Objectif

Poursuivre la modernisation des systèmes informatiques et des infrastructures technologiques du Ministère

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Respect du calendrier de refonte des systèmes de déclaration de l'effectif et de sanction des études (projet Charlemagne*)	Architecture terminée pour le projet Charlemagne en juin 2003	95 % des travaux d'architecture terminés en mars 2006	85 % des travaux d'architecture terminés
	Réalisation du système Ariane** en mai 2005	100 % des travaux terminés	90 % des travaux terminés
	Réalisation du système Mercure*** en mai 2005	95 % des travaux terminés	90 % des travaux terminés
	Réalisation du cadre pédagogique, y compris l'assurance qualité en avril 2006	95 % des travaux terminés	20 % des travaux terminés
	Réalisation du verdict, y compris les essais étendus en avril 2007	30 % des travaux terminés	
	Réalisation de la déclaration de la clientèle, y compris les essais étendus en mai 2007	55 % des travaux terminés	
	Réalisation du traitement des contrôles de la clientèle, incluant les essais étendus en février 2008	20 % des travaux terminés	

* Ce projet est lié au renouveau pédagogique en cours au primaire et au secondaire. Il concerne le secteur des jeunes et le secteur des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle.

** Ce système de gestion de l'identité de l'élève attribue un code permanent à chaque élève.

*** Ce système permet la transmission et le suivi de messages électroniques entre le réseau et le Ministère pour solliciter une intervention ou régler une situation.

Les travaux d'architecture sont terminés pour la fréquentation, le financement et le contrôle ainsi que pour le nouveau système spécialisé Mercure. Toutefois, les efforts nécessaires en vue de produire un cadre pédagogique unifié pour les clientèles jeunes et adultes en formation générale et en formation professionnelle se sont révélés beaucoup plus importants que prévu. En conséquence, le plan maître du projet a été révisé et les travaux de réalisation s'échelonnent jusqu'en octobre 2008. De plus, la révision de la stratégie d'implantation a eu pour effet de prévoir une seule livraison clés en main, précédée d'une période de simulation avec le réseau scolaire.

L'implantation du système Ariane s'est effectuée, comme prévu, en mai 2005. Outre qu'il a été livré dans les délais et à moindre coût, ce système a permis d'introduire les premiers échanges de fichiers structurés avec le réseau ainsi que la réception et la conservation de documents officiels en vue d'éliminer des documents sur support papier. De plus, le recoupement des dossiers avec ceux du Directeur de l'état civil contribue à la diminution des échanges de dossiers entre le réseau et le Ministère ainsi qu'à l'automatisation du traitement de plusieurs dossiers.

La réalisation du système Mercure a progressé seulement de 5 p. 100 en raison du déplacement de sa date d'implantation. Ainsi, au lieu de répondre aux besoins du système Ariane à l'automne 2005, l'implantation a été reportée avec celle du cadre pédagogique du projet Charlemagne en mai 2006.

Les travaux de réalisation du cadre pédagogique se sont terminés en janvier 2006.

Les travaux de réalisation de la déclaration de la clientèle et du verdict progressent conformément à la planification. Il en va de même pour les travaux d'implantation du traitement des contrôles de la clientèle.

En 2005-2006, la réalisation et l'encadrement du projet Charlemagne ainsi que des systèmes Ariane et Mercure ont nécessité un investissement de 7,3 millions de dollars et des efforts en ressources humaines de 13 279 jours-personnes. Cela représente 59,3 p. 100 du budget prévu (12,3 millions de dollars) et 63,7 p. 100 du nombre de jours-personnes anticipés en 2005-2006 (20 830).

Le projet Socrate

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Respect du calendrier de refonte des systèmes de déclaration de l'effectif et de la sanction des études (projet Socrate*)	Architecture terminée pour le projet Socrate en février 2005		100 % des travaux d'architecture terminés
	Réalisation des livraisons suivantes :		
	0 – Convertir la banque des élèves	86 % des travaux terminés	
	1 – Gérer les dossiers des élèves et piloter le système	71 % des travaux terminés	

* Ce projet concerne la clientèle du collégial.

La réalisation des livraisons « 0 – Convertir la banque des élèves » et « 1 – Gérer les dossiers des élèves » se poursuit comme prévu.

En 2005-2006, la réalisation et l'encadrement du projet Socrate ont nécessité un investissement de 2,8 millions de dollars et des efforts en ressources humaines de 5 835 jours-personnes. Cet investissement représente 52,8 p. 100 du budget prévu (5,3 millions de dollars) et 67,6 p. 100 du nombre de jours-personnes anticipés (8 629) en 2005-2006.

Le projet Contact

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Respect du calendrier d'implantation de l'ensemble des systèmes et des infrastructures informatiques de l'Aide financière aux études (projet Contact)	Implantation du paiement des intérêts aux établissements financiers en mai 2005	100 % des travaux terminés et livrés	90 % des travaux terminés
	Livraison des systèmes de réclamations, de recouvrement et de comptes à recevoir en mai 2006	95 % des travaux terminés	
	Livraison de la fonctionnalité « Remise de dettes » en mai 2006	95 % des travaux terminés	
	Livraison des systèmes « Recours/ Révision » en novembre 2005	100 % des travaux terminés	
	Livraison de l'adaptation des systèmes relatifs à la rentrée scolaire de l'automne 2005 en juin 2005	100 % des travaux terminés	
	Livraison du dossier de vérification des revenus au MRQ en juin 2005	100 % des travaux terminés	

L'année 2005-2006 comportait plusieurs travaux de nature et de complexité différentes. Tous les travaux ont été terminés et livrés selon les prévisions et les coûts associés au projet.

La livraison de l'adaptation des systèmes relatifs à la rentrée scolaire de l'automne 2005 a eu lieu comme prévu. C'était la première rentrée scolaire où les travaux étaient effectués à l'aide du projet Contact. Cela incluait l'ensemble des traitements prévus, notamment ceux de la confirmation des renseignements scolaires, de la délivrance des certificats de garantie et du versement de l'aide à l'étudiant.

En 2005-2006, la réalisation du projet Contact a nécessité un investissement de 6,5 millions de dollars et des efforts en ressources humaines de 12 600 jours-personnes. Cela représente 91,5 p. 100 du budget prévu (7,1 millions de dollars) et 94,1 p. 100 du nombre de jours-personnes anticipés en 2005-2006 (13 387).

Le projet EDM (Entrepôt des données ministérielles)

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Respect du calendrier de création d'un entrepôt de données ministérielles portant sur les données conservées au dossier de l'élève à tous les ordres d'enseignement (projet EDM)	<p>Chargement des données statistiques du préscolaire, du primaire et du secondaire (PPS) et implantation en mars 2005</p> <p>Chargement des données statistiques pour l'enseignement universitaire et implantation en mars 2006</p> <p>Chargement de 30 % des données de sanction des études et du cadre pédagogique du collégial et implantation en mars 2006</p> <p>Chargement de 70 % des données des inscriptions au collégial et implantation à l'automne 2006</p> <p>Adaptation des traitements d'alimentation de l'EDM avec des données du dossier de l'élève provenant de la banque opérationnelle Ariane en août 2005</p>	<p>Implantation terminée en avril 2005</p> <p>Chargement des données sur les inscriptions, le cadre pédagogique*, les diplômés et l'identification de l'élève réalisé à 70 %</p> <p>Chargement des données de sanction et du cadre pédagogique* du collégial achevé à 85 % en mars 2006</p> <p>Chargement d'environ 10 % des données des inscriptions au collégial</p> <p>Adaptation terminée en septembre 2005</p>	<p>En mars 2005, accessibilité pour le personnel du Ministère à l'ensemble des données sur les effectifs et sur la sanction pour les élèves du PPS, de même qu'à l'ensemble des données des organismes scolaires et du cadre de référence, à partir du projet EDM, ce qui représente environ 60 % de l'ensemble de la cible</p>

* On entend par « cadre pédagogique » le regroupement de l'ensemble des cours d'un programme, des règles d'admission et de la sanction menant à la diplomation.

Au cours de l'année 2005-2006, les travaux étaient axés sur les données du cadre pédagogique, de la sanction des études au collégial et des données universitaires. Le projet Socrate a eu des impacts sur le système de gestion des objets d'étude (programmes) au collégial (SOBEC) et sur le système de sanction des études collégiales (SYSEC) et, par ricochet, sur l'alimentation des données du collégial dans le projet EDM. Des modifications plus importantes que celles qui avaient été prévues dans ces systèmes opérationnels ont eu comme conséquence de retarder le chargement des données du collégial dans l'entrepôt de données.

En ce qui concerne les données universitaires, la complexité du système de gestion du dossier sur l'effectif universitaire (GDEU) et les changements qui ont dû y être apportés ont eu des impacts sur l'avancement des travaux du projet EDM, en ajoutant une complexité particulière à son architecture détaillée.

En 2005-2006, la réalisation et l'encadrement du projet EDM ont nécessité un investissement de 0,9 million de dollars et des efforts en ressources humaines de 1 968 jours-personnes. Cet investissement représente 69,2 p. 100 du budget prévu (1,3 million de dollars) et 79,3 p. 100 du nombre de jours-personnes anticipés (2 482) en 2005-2006.

5.6.6 Le portail ministériel et le portail de l'éducation

Objectif

Simplifier l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère et développer les assises du portail de l'éducation

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux de satisfaction des clientèles du portail ministériel		Sans objet	Sans objet
Date de dépôt d'un plan d'action (pour le portail de l'éducation)	2008	Sans objet	Sans objet

Afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information et de contribuer au développement du gouvernement en ligne, le Ministère a entrepris des travaux afin d'assurer la mise en place d'un portail de l'éducation destiné à l'ensemble des citoyens. La démarche ministérielle est prévue en deux phases.

La première phase consiste à remplacer le site Internet actuel par un portail qui facilitera l'accès à l'information et aux services en ligne du Ministère. Cette phase est préalable à la construction d'un portail de l'éducation. Elle permettra d'organiser l'information en fonction des clientèles et de mettre en place les infrastructures administratives et technologiques permettant d'assurer la participation et la contribution du Ministère au portail de l'éducation.

En 2005-2006, le Ministère a terminé la première ébauche de son projet de portail et a formulé une demande de financement au ministère des Services gouvernementaux, responsable du développement du gouvernement en ligne. Outre qu'il doit contribuer à améliorer le service à la clientèle, ce projet vise à permettre de doter le Ministère d'outils de mesure de l'achalandage et de la satisfaction de la clientèle, outils qui font défaut sur le site Internet actuel.

La seconde phase consistera à élaborer un plan d'action en vue de la mise en place d'un portail québécois de l'éducation. L'élaboration de ce plan d'action fera appel à la collaboration des partenaires du réseau de l'éducation.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi cette année les travaux en vue de l'amélioration de ses services en ligne, notamment à l'Aide financière aux études. Il a également ajouté sur son site Internet de nouveaux volets thématiques portant, entre autres, sur la rentrée scolaire au primaire et au secondaire, sur l'accès à l'enseignement supérieur et sur la promotion de la lecture.

La réalisation de ces projets a permis d'expérimenter la mise en place, à même le site Internet actuel du Ministère, de micromesures de la satisfaction de la clientèle. Ces micromesures concernent la pertinence de l'information, la qualité du site, la facilité de navigation et l'accessibilité de l'information recherchée. Elles font appel à la collaboration et à la rétroaction des utilisateurs. Bien que ces micromesures ne constituent pas une mesure directe du taux de satisfaction des utilisateurs, elles donnent un indice qualitatif de la satisfaction de la clientèle et elles fournissent des pistes pour l'amélioration des services. Leur mise en place étant récente, il n'est pas possible de fournir de résultats à cet égard pour cette année.

5.6.7 Les indicateurs nationaux et la reddition de comptes

Objectif

Poursuivre la publication annuelle d'indicateurs permettant d'appuyer les établissements d'enseignement dans leur exercice de reddition de comptes

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Pourcentage d'établissements scolaires* qui prennent en compte les indicateurs nationaux dans leur exercice de reddition de comptes		88 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins un indicateur national dans leur rapport annuel 47 % des commissions scolaires ont pris en compte au moins quatre indicateurs nationaux dans leur rapport annuel 10 % des commissions scolaires ont pris en compte la moitié ou plus des indicateurs nationaux dans leur rapport annuel	Sans objet

* On entend ici par « établissements scolaires » les commissions scolaires.

Le Ministère a confié un mandat à un consultant externe pour vérifier dans quelle mesure les commissions scolaires utilisaient les vingt indicateurs nationaux convenus avec elles, dans le cadre de leur exercice de reddition de comptes, principalement par l'entremise de leur rapport annuel, publication exigée par la Loi sur l'instruction publique (art. 220). Les rapports annuels de 58 commissions scolaires sur une possibilité de 69 ont été examinés à ce sujet. En raison de leur statut particulier, les commissions scolaires Crie, Kativik et du Littoral n'ont pas été retenues dans cette analyse.

En moyenne, les commissions scolaires ont tenu compte de quatre à cinq indicateurs nationaux dans leur rapport, soit un peu plus de 20 p. 100 de l'ensemble des indicateurs. Quatre commissions scolaires ont utilisé douze indicateurs et plus, tandis qu'une seule commission scolaire a utilisé dix-neuf indicateurs sur une possibilité de vingt.

L'indicateur le plus considéré est la « réussite aux épreuves ministérielles » à l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes (64 p. 100 des commissions scolaires en ont tenu compte).

Les deux champs d'intervention les plus considérés par les commissions scolaires sont le « soutien offert aux établissements » (57 p. 100 des commissions scolaires en ont fait mention) et l'« ouverture sur le milieu » (53 p. 100 l'ont retenu), et ce, bien qu'aucun indicateur mesurable n'ait été mis au point pour ces champs.

Le Ministère entend vérifier auprès des organismes représentatifs des commissions scolaires les conclusions de cette étude.

5.6.8 Le niveau de satisfaction des principaux partenaires du Ministère

Objectif

S'assurer, de façon continue, d'un niveau élevé de satisfaction chez les principaux partenaires du Ministère à l'égard de l'efficacité des mécanismes de collaboration dans la gestion du système d'éducation

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2005-2006	2004-2005
Taux global de satisfaction chez les principaux partenaires au regard de l'efficacité des mécanismes de collaboration mis en œuvre par le Ministère pour gérer le système d'éducation	Mesure du taux de satisfaction à partir de 2007-2008	En développement	Sans objet

Le Ministère est déjà engagé sur la voie de la publication de taux de satisfaction de la population pour des services qu'il offre, comme en fait foi le présent rapport annuel (voir la section 5.6.1). Il s'y consacre avec rigueur, en se servant de l'Outil québécois de mesure. Par ailleurs, le Ministère a l'intention de procéder à la mesure du taux global de satisfaction chez ses principaux partenaires au regard de l'efficacité des mécanismes de collaboration qu'il a mis en œuvre pour gérer le système d'éducation. Les mécanismes de collaboration entre le Ministère et ses partenaires étant nombreux et multiformes, la mesure de ce taux global de satisfaction est complexe. Le Ministère poursuit donc ses travaux pour implanter cette mesure en 2007-2008.

5.6.9 Les services à la communauté anglophone

Conformément à l'orientation 6 du Plan stratégique 2005-2008 qui concerne l'amélioration de sa prestation de services et de ses relations avec ses partenaires, le Ministère s'est donné un objectif supplémentaire concernant les services à la communauté anglophone. Il entend s'assurer, de façon continue, de travailler en concertation avec le réseau scolaire anglophone à l'égard de la mise en œuvre des politiques et des orientations ministérielles. D'autre part, le Secteur des services à la communauté anglophone a retenu comme priorité l'enrichissement des formes de collaboration intersectorielles dans la prestation des services rendus par toutes les unités du Ministère aux commissions scolaires linguistiques anglophones.

Ainsi, en 2005-2006, le Ministère a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires anglophones au sein des trois comités consultatifs sur la formation continue, les services complémentaires et les services pédagogiques. Deux rencontres réunissant les trois comités consultatifs ont eu lieu sur divers enjeux communs, dont l'implantation du nouveau régime pédagogique dans le milieu scolaire anglophone.

Un des défis majeurs relevés cette année a été l'harmonisation entre ces trois nouveaux comités consultatifs, créés en 2004-2005, et les comités qui existaient déjà. Ainsi, le Comité consultatif sur les services pédagogiques a dû distinguer ses activités de celles du Comité de soutien à l'implantation du renouveau pédagogique dans le secteur anglophone. Les mandats de chaque comité ont été mis à jour pour permettre à chacun d'atteindre des objectifs complémentaires.

De son côté, le Comité consultatif sur les services éducatifs complémentaires a recruté ses membres au sein non seulement du réseau de l'éducation mais aussi du réseau anglophone des services sociaux et de la santé. Une concertation serrée s'est établie entre les partenaires dès le début pour faire avancer des projets comme l'approche *École en santé* ainsi que la formation des enseignantes et des enseignants.

Pour sa part, le Comité sur la formation continue, qui regroupe des représentantes et des représentants venant de deux ordres d'enseignement différents, a établi les sujets de discussion d'intérêt commun.

Par ailleurs, le Ministère s'est assuré de rendre accessibles et de diffuser auprès du milieu anglophone les nombreuses données, réactions et recommandations issues des travaux et des rencontres des différents comités.

De plus, l'opérationnalisation d'un portail Internet par le Réseau de ressources pour l'éducation anglophone aura permis d'explorer de nouveaux outils de communication et de partage d'information. Ce portail, appelé LEARN (Leading English Education and Resource Network), s'est donné comme mission de fournir rapidement à la communauté anglophone des documents pédagogiques complémentaires, une technologie éducative et des ressources d'apprentissage en ligne de qualité et adaptées à ses besoins. Dans un contexte de décroissance de la clientèle scolaire, les commissions scolaires anglophones relèvent individuellement le défi de maintenir un niveau de ressources suffisant et une prestation de services de qualité et adaptée à leur propre problématique (notamment, une population minoritaire, une grande dispersion géographique et des différences importantes entre les milieux urbain et rural).

Le partenariat entre le Ministère, les commissions scolaires et le Réseau de ressources pour l'éducation anglophone devrait faciliter différentes formes de collaboration et améliorer la gestion des ressources et la prestation de services, tout en optimisant la gestion financière et la reddition de comptes. Au 31 mars 2006, le portail LEARN a bénéficié d'une contribution financière de 931 500 dollars, provenant de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Des contributions équivalentes ou supérieures ont été puisées à même le budget du Ministère et des organismes. Les trois comités consultatifs bénéficient également d'un budget de fonctionnement annuel subventionné en partie par le Ministère et en partie par l'Entente Canada-Québec.

5.6.10 L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour la période 2005-2006 à 2008-2009

Un autre dossier majeur découlant de l'orientation 6 du Plan stratégique 2005-2008 du Ministère concerne la signature de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour la période 2005-2006 à 2008-2009.

Au cours de l'année 2005-2006, le Québec a présidé le Comité de négociation de l'Entente avec le gouvernement fédéral au nom du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC). Ce comité a tenu une douzaine de réunions et conférences téléphoniques en 2005. Le 3 novembre 2005, le Protocole d'Entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2005-2006 à 2008-2009 a été signé entre le gouvernement du Canada et le CMEC.

À la suite de la signature du Protocole, les provinces et les territoires ont procédé à la négociation de leur propre entente bilatérale englobant la même période, soit de 2005-2006 à 2008-2009. Pour le Québec, les négociations avec le ministère du Patrimoine canadien se poursuivaient encore au 31 mars 2006.

Les fonds qui proviennent de cette entente servent à financer les mesures mises en avant par le Ministère et qui ont pour objet la qualité de l'enseignement aux élèves de la minorité linguistique et l'amélioration des conditions d'apprentissage en anglais, langue seconde. Quatre types de mesures sont visés :

- l'encadrement et la diversification des services éducatifs;
- l'élaboration et le développement des outils pédagogiques et éducatifs;
- l'appui professionnel au personnel scolaire;
- l'appui aux élèves, aux étudiantes et aux étudiants.

Par ailleurs, le Ministère a adopté un plan d'action de quatre ans (2005-2006 à 2008-2009) visant la qualité de l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes. Ce plan d'action fait partie intégrante de l'Entente Canada-Québec. Il a été élaboré en collaboration avec les organismes concernés de la communauté anglophone. Ce plan d'action établit la manière dont le Québec compte utiliser les contributions de l'Entente Canada-Québec, définit les résultats attendus et les indicateurs qui serviront à la reddition de comptes, dans le respect intégral de la compétence exclusive du Québec en éducation, et précise la façon dont les projets répondent aux objets des quatre types de mesures prévues dans l'Entente Canada-Québec.

En vertu de ce plan d'action, le Ministère a retenu 133 demandes de projets pour un montant totalisant près de 26 millions de dollars. Des contributions équivalentes ou supérieures ont été puisées à même le budget du Ministère pour la réalisation de son plan d'action.

5.6.11 La production en langue anglaise des documents du Ministère

Dans le but de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans le réseau anglophone, la Direction de la production en langue anglaise s'assure de la traduction et de l'accessibilité, en langue anglaise, des documents ministériels découlant des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2005-2008.

Ainsi, en 2005-2006, 1 102 documents (25 803 pages) ont été traduits du français à l'anglais. Le tableau suivant donne un aperçu des productions en langue anglaise réalisées au cours de l'année pour chacun des secteurs du Ministère responsables de l'élaboration des documents. Ces derniers ont trait à la mise en œuvre du renouveau pédagogique au secteur des jeunes et à la formation générale des adultes, à l'actualisation des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, à l'accessibilité de l'aide financière aux études, à l'élaboration de nouvelles initiatives en matière d'aide aux devoirs et de promotion de saines habitudes de vie et à la concrétisation d'ententes de partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux.

SECTEURS RESPONSABLES DE L'ÉLABORATION DES DEMANDES	COLLABORATION DE LA DIRECTION DE LA PRODUCTION EN LANGUE ANGLAISE POUR LA VERSION ANGLAISE DES DOCUMENTS
Secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire	Révision linguistique du programme d'anglais, langue seconde, au premier cycle du primaire
	Traduction et révision linguistique des programmes d'études du secondaire (Programme de formation du secondaire, deuxième cycle, phases I et II)
	Collaboration à la production et à l'adaptation de cinq numéros des revues <i>Virage</i> et <i>Schoolscapes</i> , outils de communication distribués aux réseaux qui décrivent les étapes de la mise en œuvre du renouvellement pédagogique au primaire et au secondaire et des pratiques prometteuses en cours (version papier et version électronique)
	Traduction des documents utilisés lors des rencontres d'information, des séances de perfectionnement, des formations disciplinaires et des sondages portant sur le renouvellement pédagogique au secondaire
	Traduction des documents en évaluation : prototypes d'épreuves, échelles de niveau de compétence, situations d'apprentissage et d'évaluation relatives au renouvellement pédagogique
	Traduction des documents de promotion des programmes <i>Aide aux devoirs</i> et <i>École en forme et en santé</i>
	Traduction des documents de l'approche <i>École en santé</i>
	Traduction des documents relatifs à la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> qui sont pertinents pour le milieu anglophone
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	Traduction des programmes d'études de la formation professionnelle technique ainsi que des documents d'évaluation afférents offerts dans le réseau anglophone
	Traduction des programmes liés au renouvellement pédagogique pour le secteur de la formation de base des adultes
Secteur de l'aide financière aux études	Traduction des formulaires, des guides, des brochures, des messages, des lettres, des courriels et des pages Internet à la suite de l'implantation des modifications à la Loi sur l'aide financière aux études et à son règlement d'application
Secteur des services à la communauté anglophone	Traduction du document intitulé <i>Pour une nouvelle vision de l'homosexualité</i> (coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les jeunes), conformément au partenariat régional avec le réseau de la santé et des services sociaux, en vue d'améliorer la complémentarité des services offerts aux élèves et à leur famille par le système scolaire

La production en langue anglaise des documents ministériels a été possible grâce à l'obtention d'une subvention de 521 164 dollars en vertu de l'Entente Canada-Québec, subvention qui a permis d'accorder des contrats aux fournisseurs externes.

5.6.12 Le résultat des négociations et la signature des ententes de principe sur les dispositions normatives du réseau primaire et secondaire et du réseau collégial

Le réseau primaire et secondaire

Le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF), le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA) et les organisations syndicales, représentant le personnel enseignant et le personnel de soutien, ont conclu des ententes de principe concernant les aspects normatifs, le 15 décembre 2005, au même moment où l'Assemblée nationale adoptait la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public. En janvier 2006, les parties syndicales ont présenté à leurs membres les ententes de principe pour ratification. Celles-ci ont été acceptées par une majorité significative des membres.

Les ententes de principe prévoient des améliorations intéressantes aux conventions collectives, tant pour le gouvernement que pour le personnel enseignant syndiqué de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ), tels que :

- un ajout de ressources de 90 millions de dollars sur trois ans à compter de 2006-2007, afin de soutenir les élèves et les enseignants;
- une majoration de l'ordre de 50 p. 100 des montants alloués au perfectionnement, soit une enveloppe de 5 millions de dollars annuellement;

- un montant de 3,75 millions de dollars sur trois ans (1 million de dollars, 1,25 million de dollars et 1,5 million de dollars) en soutien direct aux enseignantes et aux enseignants travaillant dans des groupes à plus d'une année d'études;
- une révision du système d'arbitrage pour en responsabiliser les acteurs ainsi qu'un nouveau partage des frais d'arbitrage où la partie perdante paie les frais, sauf lorsqu'il s'agit d'un congédiement;
- une modification substantielle des dispositions concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, notamment en mettant l'accent sur la prévention et l'intervention rapide et en donnant priorité aux services directs à l'élève dans un contexte de transparence en matière de gestion;
- un engagement de la partie syndicale afin de mettre fin au boycott systématique des activités étudiantes.

Les ententes comportent également de nombreuses améliorations pour les commissions scolaires et le personnel de soutien, à savoir :

- l'introduction de dispositions permettant une stabilité totale du personnel touché dans les secteurs de l'adaptation scolaire et des services de garde;
- la suspension des prestations d'assurance salaire pendant une mise à pied cyclique;
- l'augmentation de la durée de la période de qualification pour une invalidité;
- une correction salariale substantielle et rétroactive à 1998 pour les secrétaires d'école;
- l'ajout de ressources, notamment pour soutenir les cas difficiles dans les services de garde;
- une majoration de la contribution patronale aux assurances collectives;
- une augmentation du budget de perfectionnement.

Pour le personnel professionnel des commissions scolaires, les parties ne sont toutefois pas parvenues à une entente. En ce qui a trait à leurs conditions, on a maintenu le *statu quo*. Cependant, des modifications y ont été apportées par les dispositions de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public.

Le réseau collégial

Le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) et les organisations syndicales représentant le personnel enseignant [la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) et le cartel formé de la Fédération autonome du collégial (FAC) et de la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC)], le personnel professionnel [le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC)] et le personnel de soutien ont conclu des ententes de principe concernant les aspects normatifs, le 15 décembre 2005, au même moment où l'Assemblée nationale adoptait la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public.

En janvier 2006, les parties syndicales du réseau collégial ont présenté à leurs membres les ententes de principe pour ratification. Ces dernières ont été ratifiées par tous les groupes visés, à l'exception de la FAC qui représente 4 000 enseignantes et enseignants. Elle a ainsi renoncé aux améliorations consenties aux autres parties syndicales.

Ces ententes prévoient des améliorations intéressantes aux conventions collectives, tant pour le gouvernement que pour le personnel enseignant syndiqué de la FNEEQ et de la FEC, dont :

- un ajout de ressources de 141 ETC pour soutenir la réalisation du plan stratégique de développement des cégeps, notamment pour des activités destinées à l'amélioration de la réussite éducative, à l'actualisation des programmes d'enseignement et à l'encadrement des élèves en formation continue;
- une majoration substantielle des montants de perfectionnement individuel et provincial;
- la fin de la contribution exigée du personnel enseignant des cégeps à l'effort de réduction des coûts de main-d'œuvre;
- une intégration des modalités aux fins d'autorisation provisoire de programmes;
- des mesures pour augmenter la mobilité géographique du personnel enseignant mis en disponibilité, notamment celui qui est visé par une fermeture de programme;
- une révision du système d'arbitrage pour en responsabiliser les acteurs et pour en partager les frais.

Les ententes de principe pour le personnel professionnel et de soutien du réseau collégial comportent plusieurs améliorations pour les deux parties, notamment :

- pour le personnel de soutien :
 - la durée d'un projet spécifique (activité devant permettre de répondre à des besoins provisoires, de créer de nouveaux services ou d'explorer une occasion de développement) passe de un an à trois ans;
 - une modification du processus d'abolition de poste réduisant le nombre de déplacements et une modification du mode de comblement des postes;
 - une augmentation des montants de perfectionnement;
 - une consultation accrue de la partie syndicale;
- pour le personnel professionnel :
 - une mobilité accrue pour le personnel régulier;
 - la possibilité d'affectation du personnel en situation d'invalidité à d'autres tâches;
 - un recours à la mutation au lieu d'un affichage de poste;
 - la possibilité d'aménagement du temps de travail sur une base annuelle;
 - l'augmentation des montants de perfectionnement;
 - l'accès à la permanence pour le personnel à temps partiel.

5.6.13 La vérification des antécédents judiciaires dans le secteur de l'éducation

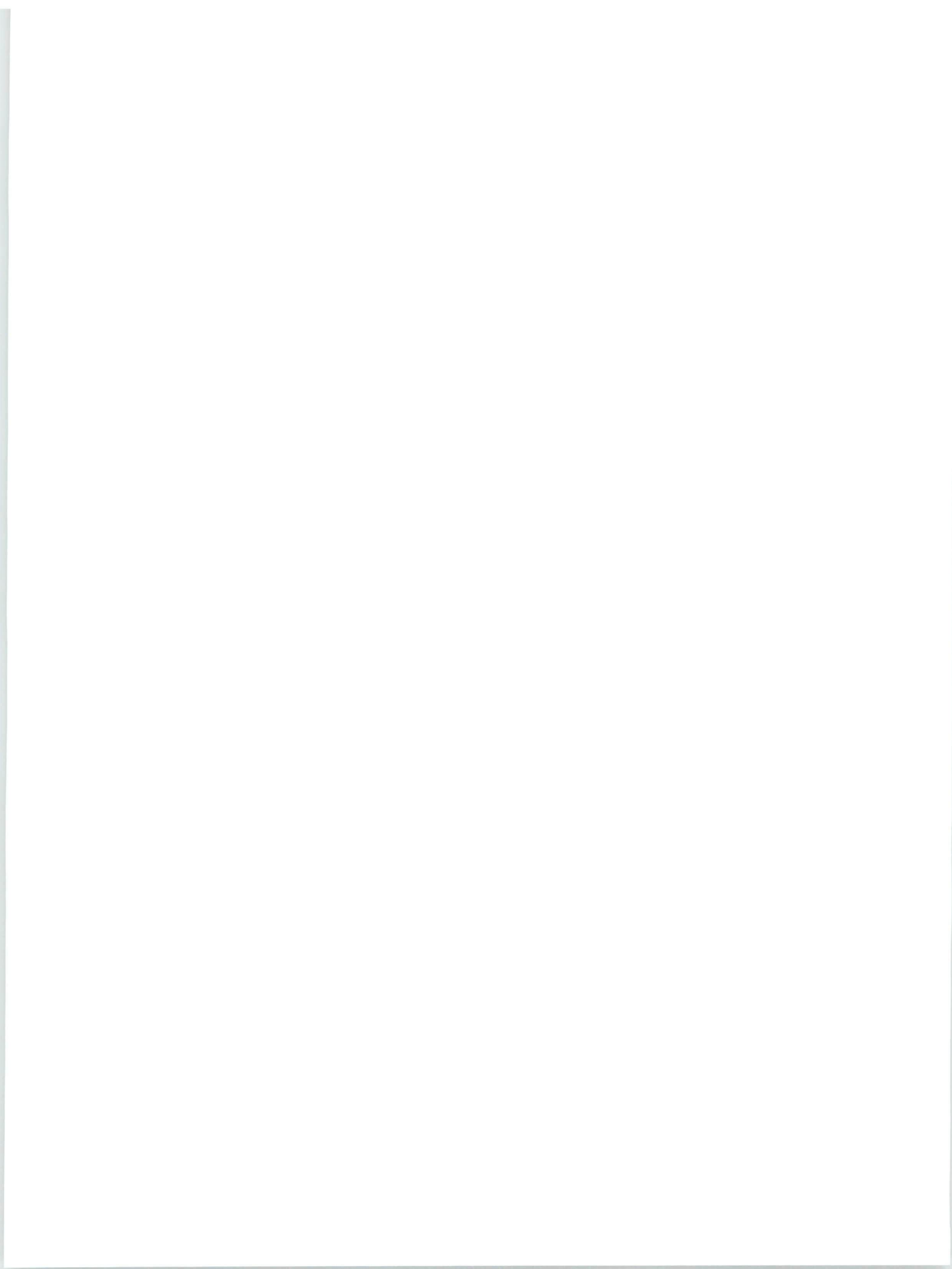
Bien que le milieu québécois de l'éducation soit reconnu comme sécuritaire pour les élèves, certains événements déplorables relativement à leur intégrité physique ont été mis au jour au cours des dernières années. Ces événements ont amené le ministre à conclure que la vérification des antécédents judiciaires était une étape incontournable. Diverses mesures au regard de la protection des élèves mineurs avaient d'ailleurs fait l'objet d'un plan d'action à l'intention des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés en décembre 2001.

Afin de concourir davantage au renforcement de la sécurité des élèves mineurs et d'instaurer une véritable culture de vérification des antécédents judiciaires dans le secteur de l'éducation, l'Assemblée nationale adoptait, le 15 juin 2005, la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (L.Q. 2005, c. 16). Cette loi prévoit de nouvelles dispositions au regard de la vérification des antécédents judiciaires des personnes désirant obtenir ou renouveler une autorisation d'enseigner de même que des obligations aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés et aux personnes travaillant auprès des élèves mineurs ou étant appelées à être régulièrement en contact avec eux.

Dans l'optique de favoriser un processus uniforme de vérification des antécédents judiciaires des personnes visées par les nouvelles dispositions, une entente-cadre entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de la Sécurité publique est envisagée.

Enfin, un guide administratif devra être préparé à l'intention des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés pour les seconder dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs politiques et de leurs procédures en matière de vérification des antécédents judiciaires.

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant la vérification des antécédents judiciaires est envisagée pour le 1^{er} septembre 2006.





6 L'application des autres exigences législatives

6.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le Plan d'embauche pour les personnes handicapées

Conformément à la Loi sur la fonction publique, les ministères et les organismes doivent rendre compte annuellement des résultats de leur gestion par rapport aux objectifs gouvernementaux du Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles.

Les sections suivantes présentent les résultats obtenus en 2005-2006. Elles incluent le personnel du Ministère et des organismes suivants relevant du ministre: le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé.

Les renseignements généraux

EMBAUCB	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	53	472*	109	4

* Ce nombre inclut 331 personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves uniques.

Le nombre total de membres du personnel régulier en poste au 31 mars 2006 est de 1 332 personnes.

Les membres des communautés culturelles, les autochtones, les anglophones et les personnes handicapées

Rappel de l'objectif d'embauche :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 p. 100 des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants venant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

EMBAUCB	RÉGULIERS				OCCASIONNELS				ÉTUDIANTS				STAGIAIRES				GLOBAL
	CC	ANGL.	AUT.	PH	CC	ANGL.	AUT.	PH	CC	ANGL.	AUT.	PH	CC	ANGL.	AUT.	PH	
Nombre de personnes embauchées	10	1	1	—	19	14	2	3	8	5	—	1	—	—	—	—	
Pourcentage	18,9	1,9	1,9	—	4,0	3,0	0,4	0,6	7,3	4,6	—	0,9	—	—	—	—	
Pourcentage global	22,6				8,0				12,8				—				10,0

CC : Communautés culturelles.
 Angl. : Anglophones.
 Aut. : Autochtones.
 PH : Personnes handicapées.

Rappel des objectifs de représentativité :

Pour le taux de représentativité des membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 p. 100.

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 p. 100.

REPRÉSENTATIVITÉ	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES
Nombre	43	27	5	14
Pourcentage	3,2	2,0	0,4	1,0

Les femmes

EMBAUCB	RÉGULIÈRES	OCCASIONNELLES	ÉTUDIANTES	STAGIAIRES
Nombre de femmes embauchées	35	218	78	1
Pourcentage	66,0	46,2	71,6	25,0

REPRÉSENTATIVITÉ	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN ASSIMILÉ	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER
Nombre	42	321	130	336	—	—
Pourcentage	39,6	49,2	22,7	58,7	—	—

Les résultats comparatifs

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones pour les trois dernières années (en pourcentage)

EMBAUCB	2003-2004	2004-2005	2005-2006
RÉGULIERS	13,5	25,0	22,6
OCCASIONNELS	15,3	6,2	8,0
ÉTUDIANTS	42,0	14,8	12,8
STAGIAIRES	33,3	33,3	—

Taux de représentativité des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées pour les trois dernières années (en pourcentage)

REPRÉSENTATIVITÉ	2003-2004	2004-2005	2005-2006
COMMUNAUTÉS CULTURELLES	2,8	2,7	3,2
ANGLOPHONES	1,8	1,7	2,0
AUTOCHTONES	0,4	0,3	0,4
PERSONNES HANDICAPÉES	1,2	1,0	1,0

6.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels

Les réalisations du Ministère relatives à la protection des renseignements personnels pour l'année 2005-2006 se sont articulées principalement autour des cinq thèmes décrits ci-dessous.

La formation et la sensibilisation du personnel

Le Ministère a poursuivi la formation du personnel au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Douze sessions de formation ont été données, soit deux à l'ensemble du nouveau personnel, deux aux nouveaux gestionnaires et huit auprès de personnes ciblées. Environ 175 personnes ont ainsi reçu une formation de base ou une formation d'appoint.

Le soutien et l'encadrement du personnel

De nouveaux outils de gestion des renseignements personnels, destinés à soutenir les membres du personnel, ont été mis à leur disposition, notamment en ce qui a trait à la collecte et à la communication de renseignements personnels. Ces outils s'ajoutent à un ensemble de ressources qui sont mises à jour périodiquement.

Les efforts se sont poursuivis également en matière de développement technologique. Un outil est maintenant intégré dans le parcours méthodologique de développement et d'entretien de systèmes pour assurer le respect des dispositions de la Loi sur l'accès et des exigences de la Commission d'accès à l'information, en matière de protection des renseignements personnels.

Les services aux citoyennes et aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens comporte désormais l'information pertinente relativement aux droits que leur confère la Loi sur l'accès ainsi que des moyens de les exercer. Dans cette perspective, une formation sur ces droits et sur les comportements requis par le Règlement sur l'éthique et la discipline a été donnée à plus de 50 membres du personnel en contact direct avec la clientèle.

La révision de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (projet de loi n° 86)

Le Ministère a apporté sa contribution aux modifications apportées à la Loi sur l'accès en formulant des commentaires et des propositions sur les textes qui lui ont été soumis.

La poursuite des priorités du plan d'action gouvernemental

Tout au long de l'année, le Ministère a réalisé ses activités en matière de protection des renseignements personnels de manière à assurer la poursuite des priorités du plan gouvernemental. Outre les activités de formation et de sensibilisation mentionnées précédemment, la responsable ministérielle a vérifié la conformité de onze sondages réalisés par le Ministère ou pour son compte.

Par ailleurs, du soutien a été offert aux organismes relevant du ministre pour les assister dans l'application des exigences de la Loi sur l'accès. En plus de la formation offerte à leur personnel et du soutien apporté par l'entremise du Comité de protection des renseignements personnels, des réponses ont été fournies aux questions formulées par ces organismes.

6.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis 1997, le Ministère applique avec constance sa politique linguistique et les quatre règles de gestion afférentes :

- la règle de gestion relative à la révision linguistique;
- la règle de gestion relative à la traduction en langue anglaise des documents ministériels;
- la règle de gestion relative à l'emploi du français dans les technologies de l'information et de la communication;
- la règle de gestion relative à l'application de la politique linguistique en matière de contrat.

Au cours de l'année 2005-2006, le Ministère s'est assuré du maintien de la qualité langagière des productions écrites. En effet, 1 601 documents (28 508 pages) ont été soumis à la révision linguistique, 70 documents (1 045 pages) ont été traduits de l'anglais au français et 1 102 documents (25 803 pages) ont été traités dans le cadre de la traduction

du français à l'anglais, de la révision linguistique d'un document rédigé en anglais ou de la relecture d'épreuves de projets d'impression ou de mise en ligne. D'une année à l'autre, on peut remarquer une relative stabilité des données. Elles reflètent le flux de travail régulier du Ministère.

Par ailleurs, la Table de promotion de la langue française, dont les membres viennent de différents secteurs du Ministère et qui est sous la responsabilité du Secteur de l'information et des communications, a mené les activités suivantes: mise à jour de la Politique linguistique du Ministère qui sera terminée à l'automne 2006, réalisation d'un sondage pour évaluer la satisfaction du personnel du Ministère au regard des outils d'aide à la rédaction, tenue de la Dictée ministérielle à l'occasion des activités de la Francofête.

6.4 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais

L'information pertinente concernant les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais se trouve à l'annexe 2, dans la section concernant le Comité d'examen sur la langue d'enseignement.

6.5 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2005-2006

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, la Loi donne au ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses. Pour aider le ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été institué en vertu de la Loi. Ce comité conseille le ministre dans le traitement des cas exceptionnels et ce dernier obtient par ailleurs son avis avant de prendre une décision. Le tableau qui suit illustre les données relatives à l'aide financière accordée par dérogation en 2005-2006.

Traitement des demandes de dérogation reçues du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006

SUJET DE LA REQUÊTE	REQUÊTES ANALYSÉES (N)	REQUÊTES ACCORDÉES (N)	SOMMES ACCORDÉES \$
Admissibilité au Programme	238	230	1 522 587
Situations particulières	700	394	738 993
Total	938	624	2 261 580

* Données provisoires.

Pour connaître l'ensemble des résultats concernant l'aide financière accordée aux bénéficiaires, on peut consulter le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante: www.afe.gouv.qc.ca.

6.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004 (t. 1, chap. 2, « Aide aux élèves en difficulté »)

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2003 à mars 2004, avait pour objet de s'assurer que les commissions scolaires et les établissements publics d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire intervenaient rapidement et offraient des services pour répondre aux besoins des élèves en difficulté. Un autre objectif du Vérificateur général était d'évaluer dans quelle mesure les sommes disponibles permettaient de financer les services offerts à ces élèves. Enfin, le Vérificateur général a vérifié si les structures organisationnelles favorisaient la saine gestion des services fournis aux élèves en difficulté.

Le rapport du Vérificateur général fait état de 21 recommandations, dont 8 interpellent particulièrement le Ministère. Elles sont énumérées ci-dessous et sont accompagnées des actions que le Ministère a accomplies pour y donner suite.

La définition des élèves en difficulté

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de préciser sa définition des élèves en difficulté, notamment la notion d'« élève à risque ».

La notion d'élève à risque a été introduite dans la Politique de l'adaptation scolaire pour inciter les intervenants à prêter attention aux élèves dès les premières manifestations des difficultés, sans attendre une identification formelle pour intervenir. Cette notion a toutefois été perçue comme une catégorie d'élèves, notamment dans les conventions collectives du personnel enseignant, ce qui pouvait prêter à confusion.

Lors des dernières négociations touchant le renouvellement des conventions collectives du personnel du secteur public, une entente a été conclue entre la Fédération des syndicats de l'enseignement et le gouvernement du Québec. Cette entente, entérinée par le personnel enseignant en janvier 2006, a notamment clarifié la notion d'élève à risque en distinguant clairement celle-ci des définitions des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'entente en question précise que les élèves à risque sont des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et qui peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. Cette entente prévoit qu'une attention particulière doit être accordée aux élèves à risque pour déterminer les mesures préventives ou correctives à leur offrir. La définition retenue figure également dans la convention collective applicable au personnel enseignant des commissions scolaires anglophones.

Les dispositions de la nouvelle entente s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'adaptation scolaire. Elles permettent de répondre également à certaines recommandations du Vérificateur général. Notamment, l'approche de services qui y est préconisée met l'accent sur des mesures de prévention et une intervention rapide de même que sur une organisation des services éducatifs destinés aux élèves pour tenir compte de leurs besoins et de leurs capacités plutôt que de leur appartenance à une catégorie d'élèves en difficulté.

De plus, il est prévu que la détermination des services d'appui pouvant être requis par l'enseignante ou l'enseignant et par l'élève n'est pas tributaire d'une reconnaissance de ces élèves, par la commission scolaire, comme étant des élèves à risque ou encore des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Par ailleurs, le Ministère continue de s'assurer que, dans tout document produit se référant au concept d'élève à risque, celui-ci ne puisse être interprété comme une catégorie d'élèves en difficulté. D'ailleurs, le document *Élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou*

d'apprentissage (EHDA): définitions, qui pouvait laisser croire que les élèves à risque constituaient une catégorie d'élèves en difficulté, a été revu. Dans la nouvelle version intitulée *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, on insiste sur une approche de l'organisation des services éducatifs adaptés qui favorise davantage la prévention et une vision globale du financement. Le document situe les responsabilités respectives du Ministère, des commissions scolaires et des écoles en matière d'organisation de services, dans le respect de la Loi sur l'instruction publique. Initialement prévue pour 2005-2006, la nouvelle version de ce document sera disponible au cours de l'exercice 2006-2007.

La collaboration entre les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que l'entente sur la complémentarité des services permet au réseau de l'éducation de même qu'à celui de la santé et des services sociaux d'améliorer leur collaboration à l'égard des élèves en difficulté.

La stratégie de mise en œuvre de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation s'articule autour de trois axes :

- appuyer les réseaux dans l'approbation de l'Entente et dans sa mise en œuvre;
- lever les obstacles à la collaboration et à la concertation;
- assurer le suivi de l'application de l'Entente et en évaluer les résultats.

En ce qui concerne le premier axe, les partenaires des deux réseaux ont mené plusieurs travaux en 2005-2006 :

- Le Comité national de concertation a tenu deux rencontres au cours desquelles, notamment, la stratégie de mise en œuvre de l'Entente et des dossiers à traiter prioritairement ont été discutés.
- Les mécanismes régionaux de concertation sont maintenant constitués dans toutes les régions du Québec.
- Les responsables régionaux des deux réseaux ont tenu une rencontre nationale commune. Cette rencontre a favorisé la concertation sur différents points, notamment la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de concertation régionaux et locaux, l'identification des obstacles à la complémentarité des services et des solutions possibles de même que la détermination des balises pour l'élaboration d'ententes de services entre des établissements ou des organismes des deux réseaux.
- Plusieurs activités de familiarisation, notamment à l'intention des gestionnaires et des intervenants des deux réseaux, ont été tenues dans la majorité des régions du Québec. Ainsi, au cours de l'exercice, 218 personnes ont été rejointes par ces activités (plus de 1 500 depuis l'adoption de l'Entente).
- Trois bulletins d'information ont été transmis dans les deux réseaux.

Pour ce qui est du deuxième axe, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux ont continué leurs travaux pour lever certains obstacles à la concertation. Ainsi, au regard de la transmission de renseignements personnels entre les établissements des deux réseaux, dans le respect de la confidentialité de l'information, un feuillet d'information aux parents ainsi qu'un formulaire conjoint de consentement à la communication de renseignements personnels sont en préparation. Le rapport concernant des balises en vue de permettre une meilleure compréhension et une utilisation plus efficace des plans de services individualisés, qui était en élaboration l'année dernière, a été approuvé par le Comité national de concertation cette année.

En outre, dans le cadre de l'approche *École en santé*, approche qui propose d'harmoniser les préoccupations liées à l'éducation et à la santé des jeunes, plusieurs activités et travaux ont été accomplis :

- Un comité d'orientation national s'est réuni à six reprises pour se concerter relativement à la mise en œuvre de l'approche. Ce comité est formé de représentantes et de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'Institut national de santé publique du Québec, de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux et de la Table de coordination nationale de santé publique en promotion et en prévention.
- Une équipe nationale de formateurs a offert 21 sessions régionales d'appropriation et 7 sessions dites d'*accompagneurs* à des personnes pressenties pour soutenir les écoles de leur milieu dans la mise en œuvre de l'approche.
- Dans toutes les régions, des responsables régionaux des deux réseaux se sont concertés et ont pris des moyens qui favorisent la mise en œuvre de l'approche. Deux réunions nationales de ces responsables ont eu lieu au cours de l'année 2005-2006.
- Des outils ont été réalisés pour soutenir cette approche, notamment un guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires.
- Une entente de partenariat a été signée pour faciliter la mise en œuvre de cette approche par les intervenants de l'éducation et de la santé de la région de la Chaudière-Appalaches (les commissions scolaires, la Direction régionale du Ministère, les établissements d'enseignement privés, les centres de santé et de services sociaux et l'Agence de santé et de services sociaux).

Les deux ministères visés ont également collaboré à la poursuite d'une formation commune du personnel concerné par la problématique des jeunes présentant un trouble de déficit de l'attention/hyperactivité. Des personnes-ressources des deux réseaux sont présentes dans chaque région du Québec pour offrir la formation et soutenir l'intervention du milieu scolaire à cet égard.

En 2005-2006, les deux ministères ont continué leur collaboration au regard des élèves ayant un trouble envahissant du développement, notamment par les activités suivantes :

- la poursuite des travaux pour faciliter l'intégration dans le réseau scolaire des élèves ayant bénéficié d'une stimulation intensive précoce;
- la collaboration pour la création d'un réseau national d'expertise en trouble envahissant du développement. Les objectifs visés sont la diffusion de l'information, le développement de la formation et de l'expertise, l'organisation et l'évaluation des services et la collaboration;
- sur l'initiative des deux ministères visés, avec la collaboration de plusieurs autres ministères et organismes, une action concertée, pour le développement de la recherche sur la population qui a une déficience intellectuelle ou qui présente un trouble envahissant du développement, a été lancée.

En ce qui a trait au troisième axe, une évaluation de l'Entente a été entreprise. Elle comporte trois volets : un bilan de mise en œuvre, une évaluation d'implantation et une évaluation des effets. L'année 2005-2006 a permis d'entreprendre le premier volet. Celui-ci permettra de rendre compte des actions entreprises à l'échelle du Québec et aux niveaux régional et local pour la période allant de mars 2003 à octobre 2005. De plus, des travaux ont débuté pour évaluer spécifiquement l'approche *École en santé*.

En conclusion, la mise en œuvre de l'Entente s'est poursuivie de façon soutenue en 2005-2006. Les travaux du Comité national de concertation, la constitution des mécanismes régionaux et locaux ainsi que la réalisation de l'ensemble des actions en collaboration ont permis de poursuivre l'amélioration des services aux élèves en difficulté.

Le taux d'intégration des élèves en difficulté dans les classes ordinaires

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de veiller à ce que les cibles relatives à l'intégration des élèves en difficulté dans les classes ordinaires portent sur l'ensemble de ces élèves et de s'assurer que les écarts importants entre les cibles visées et les résultats obtenus par chacune des commissions scolaires relativement à l'intégration de ces élèves seront expliqués de manière appropriée.

Le Ministère suit de près l'évolution des taux d'intégration en classe ordinaire des EHDAA et les communique dans son rapport annuel de gestion. Rappelons que la Politique de l'adaptation scolaire privilégie une approche individualisée pour répondre aux besoins d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'intégration en classe ordinaire n'est pas toujours le moyen le mieux approprié pour assurer la réussite éducative d'un élève. Le Ministère ne peut donc viser l'intégration de tous les élèves. En cela, il se conforme à la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci énonce que l'intégration doit être assurée lorsque l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève démontre qu'elle est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale.

En 2005-2006, le Comité directeur conjoint ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) – Commissions scolaires (CS) sur les plans stratégiques et sur la reddition de comptes a convenu que le contexte était propice à la mise en œuvre de travaux pour faire le point sur la question de l'intégration scolaire des EHDAA. Le Ministère lancera ces travaux en 2006-2007 en collaboration avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS).

La répartition de l'aide en tenant compte de la réalité des commissions scolaires

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que l'aide additionnelle pour les élèves à risque sera répartie en tenant compte de la réalité des commissions scolaires.

En 2004-2005, le MELS a effectué des analyses en vue de mieux répartir l'aide aux élèves à risque en prenant en considération la réalité des commissions scolaires. Les résultats n'avaient pas permis d'atteindre l'objectif recherché. En 2005-2006, le Ministère n'a pas poursuivi ces analyses, mais il a plutôt fait porter ses efforts, d'une part, sur la détermination d'un modèle d'appariement des revenus et des dépenses liés aux services offerts aux élèves en difficulté et, d'autre part, sur des mesures d'aide additionnelles aux élèves à risque et aux EHDAA dans le cadre des négociations des nouvelles conventions collectives du personnel enseignant. Au regard de ce dernier point, des ressources additionnelles ont été consenties aux commissions scolaires pour l'année scolaire 2006-2007. Cela permettra d'accroître le nombre d'enseignants-orthopédagogues au primaire et d'enseignants-ressources au secondaire pour intervenir particulièrement auprès des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui présentent des troubles du comportement. De plus, des ressources professionnelles additionnelles ont également été accordées aux commissions scolaires en tenant compte des indices de défavorisation.

Les dépenses liées aux élèves en difficulté

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de décider, de concert avec les commissions scolaires, d'un modèle de reddition de comptes à l'égard des dépenses liées aux élèves en difficulté.

Au cours de l'exercice, le Ministère a continué l'élaboration du modèle d'appariement des revenus et des dépenses liés aux services offerts aux élèves en difficulté. En 2005-2006, en collaboration avec les représentants du réseau scolaire, le Ministère a actualisé le modèle en utilisant les données de l'année scolaire 2003-2004. Il a transmis les résultats aux commissions scolaires en mars 2006.

Des séances d'information ont été tenues pour aider les commissions scolaires à s'approprier les composantes de ce modèle qui leur permettra d'améliorer leur reddition de comptes quant aux sommes qu'elles allouent aux services aux élèves en difficulté et quant à la façon dont ces services sont financés. Le modèle en question permettra également au Ministère de mieux évaluer les ressources qu'il accorde aux commissions scolaires pour ces élèves.

Le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire ainsi que le processus d'évaluation et de reddition de comptes relatif aux élèves en difficulté

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que les commissions scolaires et les écoles effectuent le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire. Il a également recommandé au Ministère, aux commissions scolaires et aux écoles de mettre en œuvre un processus d'évaluation et de reddition de comptes relatif aux élèves en difficulté, chacun à leur niveau.

Le Ministère assure le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire et de son évaluation, en collaboration avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS), qui est constitué des principaux partenaires concernés. Des représentants du réseau scolaire, des syndicats, des parents et des mouvements associatifs en font partie.

L'équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal qui a été mandatée pour réaliser l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire a continué ses travaux en 2005-2006. Le Ministère doit recevoir un second rapport d'étape tôt en 2006-2007.

Les résultats de l'évaluation seront utiles pour rendre compte de la situation et déterminer les adaptations à apporter. Ils seront éventuellement déposés aux commissions scolaires, avec les outils d'évaluation, pour alimenter leur réflexion et leur permettre d'effectuer leur propre évaluation, dans une perspective de suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire dans leur milieu et de reddition de comptes.

Par ailleurs, la nouvelle convention collective du personnel enseignant prévoit un processus qui assure une plus grande transparence des décisions quant à l'organisation des services aux élèves en difficulté. En effet, la commission scolaire et le syndicat doivent mettre en place un comité paritaire, pour les élèves à risque et les EHDAA, comité qui aura notamment pour mandat de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission scolaire et les écoles, sur l'élaboration de la politique relative à l'organisation des services aux EHDAA et sur les modèles d'organisation des services. Un comité sera également créé au niveau de l'école, avec la direction et des représentants du personnel enseignant, pour faire des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services selon les besoins de l'école. Pour réaliser leur mandat, ces comités disposeront des données relatives aux ressources distribuées par le Ministère, d'une part, et par les commissions scolaires, d'autre part.

Enfin, la nouvelle convention collective a prévu la création d'un comité national de concertation qui aura pour mandat, entre autres, d'étudier les questions à portée nationale, notamment toute question relative à l'implantation du nouvel article 8-9,00 concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de même que toute question relativement aux dispositions sur les ajouts de ressources pour ces élèves.

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005 (t. 1, chap. 3, « Interventions en matière de violence dans les établissements publics d'enseignement secondaire »)

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2004 à mars 2005, avait pour objet de s'assurer que le Ministère et les commissions scolaires soutenaient les établissements d'enseignement secondaire publics dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Un autre objectif du Vérificateur

général était de s'assurer que les pratiques de gestion adoptées par ces établissements favorisaient un climat sans violence. Enfin, le Vérificateur général a voulu évaluer dans quelle mesure les établissements en question accomplissaient des actions pour prévenir et contrer la violence et apprécier les résultats.

Une recommandation interpelle le Ministère. Elle est décrite ci-dessous et est accompagnée des actions que le Ministère a accomplies pour y donner suite.

La reddition de comptes

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère et aux commissions scolaires d'obtenir des données qui leur permettront de déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et de s'assurer que les actions accomplies permettent de prévenir et de contrôler la violence.

Le Ministère s'était engagé à utiliser l'information des plans stratégiques et des rapports annuels des commissions scolaires, ainsi que celles qui proviennent des plans de réussite des écoles. L'analyse de nombreux plans stratégiques a fait ressortir que ceux-ci ne permettent pas de répondre à la recommandation du Vérificateur général. En effet, 5 commissions scolaires sur les 60 qui ont été examinées ont retenu des orientations, des objectifs, des indicateurs ou des axes d'intervention liés à la prévention de la violence. Le Ministère a donc écarté l'utilisation des plans stratégiques et des rapports annuels comme source de données sur la violence dans les écoles.

Cependant, un chercheur universitaire a conçu un questionnaire qui permet d'évaluer le potentiel éducatif de l'environnement scolaire d'une école et d'offrir des pistes d'intervention basées sur les forces et les vulnérabilités du milieu. À l'aide de cet instrument, le chercheur a recueilli, au cours des dernières années, des données sur plusieurs écoles québécoises. Certaines de ces données permettent d'établir un portrait de la violence dans les écoles, et le chercheur a accepté de les mettre à la disposition du Ministère. Celles-ci devraient être disponibles en 2006-2007, le temps de permettre au Ministère de cibler les données les plus pertinentes et de mesurer l'ampleur du phénomène de la violence dans les écoles. Devant cette source d'information, le Ministère a écarté, pour le moment, l'utilisation des plans de réussite à cet effet.

Au regard du deuxième volet de la recommandation du Vérificateur général, le Ministère reçoit des rétroactions partielles des écoles ciblées par la stratégie d'intervention *Agir autrement*. Ainsi, 70 écoles sur les 195 qui ont été ciblées ont d'abord répondu, en 2002-2003, au questionnaire mentionné précédemment, ont dégagé les forces et les vulnérabilités de leur milieu et ont modifié en conséquence certaines de leurs interventions. Elles ont ensuite réévalué leurs interventions, en 2004-2005, en répondant à nouveau au questionnaire. Enfin, la troisième évaluation est prévue pour l'automne 2006. Par la suite, le Ministère comparera les données issues des trois analyses, de façon à dégager l'efficacité des interventions adoptées par les écoles. À la lumière des résultats obtenus, le Ministère évaluera la pertinence d'étendre à d'autres écoles cet exercice d'analyse.



Annexe 1

Les lois et règlements

Lois et règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (D. 597-84, 14 mars 1984, 1984 G.O. 2, 1461).

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (D. 344-2004, 2004 G.O.2, 1707, tel que modifié par la suite).

Charte de la langue française – Chapitre VIII – La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, 1993 G.O. 2, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, 1997 G.O. 2, 2630);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou qui ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, 1985 G.O. 2, 161, tel que modifié par la suite).

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (C.T. 202574 du 21 juin 2005, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (C.T. 202573 du 21 juin 2005, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des collèges d'enseignement général et professionnel (D. 1072-94, 13 juillet 1994, 1994 G.O. 2, 4272);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 910-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4161, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (D. 1448-2001, 5 décembre 2001, 2001 G.O. 2, 8181);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (D. 1087-99, 22 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4895);

- Règlement sur le régime des études collégiales (D. 1006-93, 14 juillet 1993, 1993 G.O. 2, 5127, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter (A.M. du 18 janvier 1994, 1994 G.O. 2, 1248 et 1345, tel que modifié par la suite).

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)

- Règlement sur les permis et les brevets d'enseignement (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7, tel que modifié par la suite);
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10, tel que modifié par la suite).

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (D. 931-2003, 2003 G.O. 2, 4117).

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (D. 1490-93, 27 octobre 1993, 1993 G.O. 2, 7541, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 911-98, 8 juillet 1998, 1998 G.O. 2, 4162, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7568, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (A.M. du 1^{er} septembre 1993, 1993 G.O. 2, 7571, tel que modifié par la suite).

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)

- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université Concordia (D. 643-98, 13 mai 1998, 1998 G.O. 2, 2793);
- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal (D. 1115-99, 29 septembre 1999, 1999 G.O. 2, 4967);
- Règlements généraux adoptés par le conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec le 25 février 1998 et tels que révisés le 6 mai 1998 (D. 1003-98, 5 août 1998, 1998 G.O. 2, 4891).

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)

- Règlement sur les contrats de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 589-89, 19 avril 1989, 1989 G.O. 2, 2626);
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 345-89, 8 mars 1989, 1989 G.O. 2, 1893).

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (A.M. du 21 janvier 1993, 1993 G.O. 2, 716);
- Règlement sur l'autorisation d'enseigner (A.M. du 19 août 1997, 1997 G.O. 2, 5624, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (C.T. 203162 du 13 décembre 2005, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (C.T. 201768 du 30 novembre 2004, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (D. 1015-90, 11 juillet 1990, 1990 G.O. 2, 2807, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 1110-97, 28 août 1997, 1997 G.O. 2, 5820, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (D. 37-90, 17 janvier 1990, 1990 G.O. 2, 521, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (D. 651-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3429, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (D. 652-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3440, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation professionnelle (D. 653-2000, 1^{er} juin 2000, 2000 G.O. 2, 3444, tel que modifié par la suite);
- Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (A.M. du 14 mars 2006, 2006 G.O. 2, 1395);
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D. 1316-98, 14 octobre 1998, 1998 G.O. 2, 5786);
- Règlement sur le transport des élèves (D. 647-91, 8 mai 1991, 1991 G.O. 2, 2436, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2005-2006 (D. 574-2005, 2005 G.O. 2, 2827).

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones Cris, Inuit et Naskapis (L.R.Q., c. I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones Cris, Inuit et Naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8);
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (D. 722-85, 17 avril 1985, 1985 G.O. 2, 2389);
- Règlement sur la rémunération du président du comité exécutif et des autres commissaires de la Commission scolaire Kativik (D. 341-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2447);
- Règlement sur la rémunération du président et des autres commissaires de la Commission scolaire Crie (D. 340-93, 17 mars 1993, 1993 G.O. 2, 2446);
- Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l'éducation et des autres membres de ce comité (D. 570-2000, 9 mai 2000, 2000 G.O. 2, 2971).

Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (D. 1081-2000, 13 septembre 2000, 2000 G.O. 2, 5947).

Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.-S-3.1)

- Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 36-92, 15 janvier 1992, 1992 G.O. 2, 1041, tel que modifié par la suite);
- Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 214-90, 21 février 1990, 1990 G.O. 2, 766, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1789-88, 30 novembre 1988, 1988 G.O. 2, 5802);
- Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (D. 3075-82, 21 décembre 1982, 1983 G.O. 2, 179, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (D. 1466-89, 6 septembre 1989, 1989 G.O. 2, 5093);
- Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (A.M. du 5 février 2002, 2002 G.O. 2, 1830, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1788-88, 30 novembre 1988 G.O. 2, 5794, corrigé par un erratum publié à la Gazette officielle du Québec, partie 2, numéro 10, 8 mars 1989, page 1791).

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

Lois et règlements édictés entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006 dans le domaine de l'éducation, du loisir et du sport

Lois

Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation	Projet de loi n° 95, sanctionné le 17 juin 2005 L.Q. 2004, c. 20
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé	Projet de loi n° 106, sanctionné le 17 juin 2005 L.Q. 2005, c. 16

Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	Décret 623-2005 du 23 juin 2005 Entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2005
Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2005-2006	Décret 574-2005 du 15 juin 2005 Entré en vigueur le 22 juin 2005
Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	Arrêté ministériel du 14 mars 2006 Entré en vigueur le 14 avril 2006

Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Décret 488-2005 du 25 mai 2005
Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005

Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes

Décret 489-2005 du 25 mai 2005
Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005

Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation professionnelle

Décret 490-2005 du 25 mai 2005
Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every sale, purchase, and payment must be properly documented to ensure the integrity of the financial statements. This includes recording the date, amount, and purpose of each transaction.

Secondly, the document highlights the need for regular reconciliation of bank accounts and credit cards. By comparing the company's records with the bank statements, any discrepancies can be identified and corrected promptly. This helps in preventing errors and fraud.

Thirdly, the document stresses the importance of separating personal and business finances. This involves using a dedicated bank account for all business-related transactions. This practice makes it easier to track business expenses and income, and it also helps in claiming tax deductions.

Finally, the document advises on the importance of keeping all financial records for a sufficient period of time. This is necessary for tax purposes and in case of an audit. It is recommended to keep records for at least seven years.



Annexe 2

Les conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En vertu d'une loi constitutive spécifique

Le Conseil supérieur de l'éducation

1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Téléphone: 418 643-3850
Télécopieur: 418 644-2530
Adresse électronique: panorama@cse.gouv.qc.ca
Président: M. Jean-Pierre Proulx

Le Conseil supérieur de l'éducation a pour mandat de :

- donner son avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :
 - sur les règlements ou projets de règlement que celui-ci est tenu de lui soumettre;
 - sur toute question relevant de sa compétence que celui-ci lui soumet;
- transmettre annuellement au ministre, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi qu'un rapport de gestion;
- soumettre au ministre des recommandations sur toute question relevant de sa compétence en matière d'éducation.

Le Conseil est composé de vingt-deux membres nommés par le gouvernement. Il comprend également cinq commissions, une pour chaque ordre ou secteur d'enseignement, qui l'assistent dans ses travaux. Chaque commission est composée de neuf à quinze membres nommés par le Conseil.

De plus, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller le ministre en la matière, lui est rattaché administrativement et son président relève du ministre.

Les publications du Conseil peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

800, place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone: 418 643-9938
Télécopieur: 418 643-9019
Présidente: M^{me} Nicole Lafleur

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : 1) les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application; 2) les politiques d'évaluation des programmes d'études des établissements et leur mise en application; 3) la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport; 4) les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

Pour les cégeps et les établissements privés subventionnés, la Commission a aussi le mandat d'évaluer la réalisation des activités liées à leur mission éducative, tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'à celui de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique des cégeps, lequel intègre un plan de réussite.

La Commission peut faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la gestion des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle a également le pouvoir de recommander au ministre d'autoriser un collège à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC). Il revient aux établissements de présenter leur demande au ministre et celui-ci prend la décision finale.

Enfin, le ministre peut demander à la Commission, dans le cadre de son évaluation, d'accorder une attention particulière à un ou plusieurs aspects des activités liées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements.

La Commission est composée de quatre commissaires nommés par le gouvernement. L'effectif de la Commission est de vingt-cinq personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente son propre rapport annuel de gestion. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ceec.gouv.qc.ca.

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1
Téléphone : (514) 282-5108
Télécopieur : (514) 873-4529
Adresse électronique : webmestre@ithq.qc.ca
Directrice générale : Mme Lucille Daoust
Président du conseil d'administration : M. Raymond Larivée

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988, en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, il est devenu un mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'Institut donne son enseignement en vertu du régime pédagogique en formation professionnelle et du régime des études collégiales.

Conformément à sa loi constitutive, qui lui confère également le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, un enseignement collégial et un enseignement universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2006, l'Institut employait 287 personnes (131 employées et employés permanents et 156 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Institut a assuré, en moyenne par trimestre, la formation de 815 élèves dans ses programmes de l'enseignement secondaire et collégial. De plus, au cours du même exercice, il a formé 291 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive, l'Institut a présenté son rapport annuel 2004-2005 au ministre à l'automne 2005. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique du rapport annuel à l'adresse suivante : www.ithq.qc.ca.

Comme dispositif d'application d'une loi spécifique

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0756
Télécopieur : 418 644-3859
Adresse électronique : capfe@mels.gouv.qc.ca
Président : M. André Dolbec

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au primaire et au secondaire.

Ce comité est composé de neuf membres et de deux membres adjoints, tous nommés par le ministre.

En 2005-2006, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a terminé l'analyse et l'évaluation des nouveaux programmes de formation initiale à l'enseignement offerts par les universités québécoises. À ce jour, 66 programmes de la formation générale et de la formation professionnelle ont été agréés selon les nouvelles orientations établies par le ministre en 2001. De plus, le Comité a effectué quatre visites de suivi de l'agrément afin de s'informer de l'implantation des nouveaux programmes et pour vérifier certains de leurs aspects jugés importants. Il voulait également évaluer l'appropriation par le milieu universitaire des orientations retenues pour la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel.

Les rapports d'activité du Comité sont publiés à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

Le Comité sur les affaires religieuses

1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7070
Télécopieur : 418 644-7142
Adresse électronique : car@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Jacques Racine

Le Comité sur les affaires religieuses, institué en juin 2000, a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi approuver ou donner des avis sur les aspects confessionnels ou religieux des programmes d'études.

Ses treize membres, nommés par le ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire. Une personne représentant le Ministère siège également au Comité.

En 2005-2006, le Comité a poursuivi sa réflexion en ce qui concerne la responsabilité confiée à l'école publique par l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique de faciliter le cheminement spirituel de l'élève. Le changement de culture institutionnelle qu'appelle cette nouvelle responsabilité a également retenu l'attention du Comité au cours de la présente année. Aussi, deux avis au ministre portant respectivement sur ces deux sujets sont en préparation. Leur parution est prévue pour 2006-2007.

Par ailleurs, en septembre 2005, le Comité a reçu du ministre le mandat de consulter des groupes religieux, des organismes et des personnes relativement au programme d'éthique et de culture religieuse qui sera mis en place en septembre 2008. Le Comité a commencé à préciser les paramètres de cette consultation qui aura lieu à l'automne 2006. Il devra également présenter un avis au ministre sur les aspects religieux de ce programme.

En novembre 2005, le Comité a présenté au ministre son rapport annuel d'activité 2004-2005. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport et des autres publications du Comité à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses.

La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249
Télécopieur : 418 643-7752
Adresse électronique : commissionconsultative@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Micheline Lavallée

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de l'attribution de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la Commission peut saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre. La majorité des membres sont choisis parmi une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement son propre rapport, dans lequel elle fait état de ses réalisations. En outre, en vertu de la loi qui l'a créée, elle doit transmettre au ministre un rapport annuel dans lequel sont reproduits tous les avis formulés durant l'année scolaire précédente en ce qui concerne l'agrément aux fins de l'attribution de subventions et le permis des établissements d'enseignement privés.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires (Aide financière aux études)

1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-5324
Président : M. Patrice Arsenault

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été créé en juin 1990, en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aide financière aux études. Il a pour mandat d'examiner toute requête de la part d'une étudiante ou d'un étudiant qui fait face à une situation non prévue dans les règles d'un des programmes d'aide financière ou qui a atteint le nombre maximal de périodes d'admissibilité à une aide financière ou la limite d'endettement permise pour son programme d'études et pour qui la poursuite des études est, de ce fait, compromise. À la suite de l'examen de la requête, le Comité soumet une recommandation au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le Comité est formé de dix membres bénévoles nommés par le ministre parmi le personnel des établissements d'enseignement, les représentants étudiants et les représentants des milieux socioéconomiques.

En 2005-2006, 624 des 938 requêtes ayant fait l'objet d'une décision ont été acceptées, ce qui totalise près de 2,3 millions de dollars. La ventilation des données relatives à l'aide financière accordée par dérogation est exposée dans la section 6.5 du présent rapport.

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone: 418 646-4763
Président: M. Philippe-André Tessier

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a été constitué en vertu de la Loi sur l'accréditation ou le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Il a pour fonction principale de disposer, en appel, de toute décision d'un agent d'accréditation relative à l'accréditation d'une association d'élèves ou d'étudiants. Il a en outre le mandat de présenter au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des avis ou des recommandations sur toute question concernant l'application de la Loi.

Le Comité est composé de cinq membres bénévoles nommés par le ministre, dont trois élèves ou étudiants. Les deux autres membres, non étudiants, viennent traditionnellement, pour l'un des cégeps, pour l'autre des universités.

En 2005, une seule décision d'un agent d'accréditation a été l'objet d'un appel auprès du Comité.

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement

600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone: 514 873-7308
Télécopieur: 514 873-8793
Président: M. Yvon Caty

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement a été constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Il a pour fonction d'examiner toute demande motivée, adressée au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et exposant qu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire justifie une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais pour un enfant dont la demande d'admissibilité fondée sur les autres critères prévus dans la Charte de la langue française (art. 73, 76, 81, 85 ou 86.1) a été refusée par une personne désignée par le ministre.

Le Comité fait rapport au ministre de ses constatations et de sa recommandation. Celui-ci peut, sur demande motivée et sur recommandation du Comité, déclarer un tel enfant admissible à recevoir l'enseignement en anglais.

Le Comité est formé de trois membres nommés par le ministre.

Au cours de l'année 2005-2006, le Comité a reçu 63 dossiers concernant 76 enfants. Il a transmis 61 recommandations au ministre, dont 33 recommandations positives. Ainsi, le ministre a déclaré 33 enfants admissibles à l'enseignement en anglais et 28 enfants n'ont pas été déclarés admissibles.

À la lumière des faits propres à chaque cas, les situations suivantes ont été considérées comme des situations graves d'ordre familial ou humanitaire justifiant que l'enfant soit déclaré admissible à l'enseignement en anglais :

- 13 enfants éprouvant de graves problèmes de santé ou des traumatismes émotionnels sévères;
- 11 enfants très avancés dans leurs études secondaires reçues en anglais qui subiraient un retard important s'ils devaient terminer de telles études dans une école francophone;
- 7 enfants qui faisaient l'objet d'une procédure judiciaire de placement, d'une adoption imminente ou dont l'organisation du milieu familial présentait des caractéristiques exceptionnelles;
- 2 enfants vivant en région éloignée et dont l'accès à l'école francophone était trop exigeant compte tenu notamment de leur âge et de l'éloignement de l'école.

Autres conseils

Le Comité-conseil sur la formation du personnel enseignant

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0734
Télécopieur : 418 644-3859
Adresse électronique : cofpe@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Lorraine Lamoureux

Le Comité-conseil sur la formation du personnel enseignant a été institué par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 18 mai 2006. Ce comité remplace le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, retiré en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives.

Le mandat du Comité-conseil demeure le même que celui du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant. Il doit fournir, selon les circonstances, un éclairage judicieux sur toute question touchant la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Au 31 mars 2006, le Comité est formé de quinze membres, dont au moins deux représentent le milieu de l'enseignement en anglais.

Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, le Comité a tenu six réunions et deux interséances. Il a adopté l'avis *La formation en milieu de pratique : de nouveaux horizons à explorer* qui a été traduit sous le titre *Internship Practicums in School Settings : New Horizons to Explore*. Cet avis transmis au ministre a par la suite été diffusé auprès des acteurs de la formation à l'enseignement des milieux universitaires et scolaires et a été déposé sur le site Internet du Comité.

Le Comité a également rédigé une réponse à la consultation ministérielle menée par la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire pour la mise à jour du document *La formation à l'enseignement : les stages* (1999). De plus, il a préparé un commentaire en réponse au *Projet de règlement sur les autorisations d'enseigner*.

Le Comité poursuit actuellement l'élaboration d'un avis sur les critères de sélection des enseignantes et des enseignants associés et la diversification des modes d'encadrement des stagiaires. Le *Rapport d'activités 2004-2005* et tous les autres documents du Comité peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.cofpe.gouv.qc.ca.

Le Comité-conseil sur les programmes d'études

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.85
Québec (Québec) G1R 5Z4
Téléphone : 418 646-0133
Télécopieur : 418 643-5431
Adresse électronique : ccpe@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Pierre-Yves Béland

Le Comité-conseil sur les programmes d'études a été institué par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 18 mai 2006. Ce comité remplace la Commission des programmes d'études, retirée en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives (projet de loi n^o 120).

La composition du Comité-conseil demeure la même que celle de la Commission des programmes d'études, soit onze membres nommés par le ministre. Outre le président, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois viennent des réseaux d'enseignement collégial et universitaire, tandis qu'un siège est occupé par une personne représentative des parents d'élèves. De ces membres, deux sont du secteur anglophone. La permanence du Comité-conseil comptait cinq postes au 31 mars 2006.

Le Comité-conseil mène actuellement une réflexion en vue d'actualiser ses missions d'examen et d'adaptation continue des programmes d'études. Il doit également revoir ses règles de régie interne et redéfinir certaines de ses modalités de fonctionnement.

Outre les travaux concernant la conversion de l'organisme, la Commission des programmes d'études a publié son huitième et dernier rapport annuel portant sur ses activités accomplies de juillet 2004 à juin 2005. À la demande du ministre, la Commission a également procédé à l'examen des programmes d'études de la phase 2 du Programme de formation de l'école québécoise, deuxième cycle du secondaire. Cet examen a donné lieu à un avis qui a été transmis au ministre en mars 2006. Le rapport annuel et toutes les publications de la Commission peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.cpe.gouv.qc.ca.

Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques

Aile Saint-Amable, 3^e étage
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : 418 643-8794
Télécopieur : 418 643-4546
Adresse électronique : bamd@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Michel Aubé

Le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques a été institué par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 18 mai 2006. Ce comité remplace le Comité d'évaluation des ressources didactiques, retiré en décembre 2005 de la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives (projet de loi n° 120).

Le mandat du Comité-conseil demeure le même que celui du Comité d'évaluation des ressources didactiques, soit de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

La composition du Comité-conseil demeure également identique, soit treize membres nommés par le ministre. Parmi ces membres, six exercent une fonction de nature pédagogique au sein de commissions scolaires et d'établissements d'enseignement privés, tant francophones qu'anglophones. Le Comité-conseil compte également deux directrices ou directeurs d'école (primaire et secondaire), deux parents d'élèves (primaire et secondaire), une personne représentant les éditeurs de manuels scolaires, une personne représentant les commissions scolaires et une ou un spécialiste rattaché à l'enseignement universitaire.

Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, le Comité-conseil a tenu onze réunions et ses membres ont étudié 28 ensembles didactiques et ouvrages de référence d'usage courant en vue d'une recommandation au ministre. Le Comité-conseil a aussi préparé un avis concernant l'expérimentation du matériel didactique de base par le personnel enseignant des écoles primaires et secondaires.

La commission de l'éducation en langue anglaise

600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-5656
Télécopieur : 514 864-4181
Adresse électronique : cela-abee@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Gretta Chambers

La Commission de l'éducation en langue anglaise a pour mandat de donner avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires et de recevoir les demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport nomme les membres de la Commission, habituellement pour un mandat de trois ans. Des candidats et candidates sont proposés par les diverses associations et organismes du milieu anglophone de l'éducation qui représentent, entre autres, le personnel enseignant, les parents, les directions d'école, les administrateurs, administratrices et commissaires des commissions scolaires ainsi que les personnes s'intéressant à l'enseignement post-secondaire. Les mises en candidature peuvent être faites à n'importe quel moment.



Annexe 3

Le portrait des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire ou jusqu'à la formation professionnelle. L'enseignement primaire dure normalement six ans et l'enseignement secondaire, cinq ans.

En 2005-2006, le réseau de l'enseignement secondaire offrait 368 programmes de formation professionnelle différents.

Le réseau de l'enseignement public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques : 60 sont reconnues comme francophones, 9, comme anglophones et 3, comme ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle. En fait, 70 commissions scolaires sur les 72 offrent des programmes d'études de la formation professionnelle.

En 2005-2006, les commissions scolaires dirigeaient 2 414 écoles publiques. De ce nombre, 1 769 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 430 écoles dispensaient l'enseignement secondaire en formation générale et 215 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 197 centres de formation professionnelle et 198 centres d'éducation des adultes.

En 2003-2004, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, l'effectif du réseau des commissions scolaires comptait 116 208 ETC (équivalent temps complet) qui travaillaient à l'instruction des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau suivant présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Par rapport à la situation de 2001-2002, on enregistre une augmentation globale de 3 024 personnes, calculée en ETC (2,7 p. 100). Cette augmentation est de 10,6 p. 100 pour le personnel professionnel, de 5,6 p. 100 pour le personnel de soutien, de 3,3 p. 100 pour le personnel d'encadrement et de 0,9 p. 100 pour le personnel enseignant.

Personnel des commissions scolaires calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi, de 2001-2002 à 2003-2004

	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Personnel enseignant	71 984	72 820	72 609
Formation générale, secteur des jeunes	62 896	63 570	63 262
Formation générale, secteur des adultes	3 184	3 226	3 214
Formation professionnelle	5 904	6 024	6 133
Personnel d'encadrement	5 500	5 590	5 680
Personnel cadre	1 079	1 097	1 143
Personnel de direction d'école	3 723	3 772	3 807
Personnel de gérance	698	721	730
Personnel professionnel	4 453	4 810	4 926
Personnel de soutien	31 247	32 531	32 993
Total	113 184	115 751	116 208

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

Le réseau de l'enseignement privé

En 2005-2006, le réseau de l'enseignement privé était constitué de 267 établissements. Certains de ceux-ci offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Certains offraient la formation professionnelle, et d'autres, des services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale. Du nombre total d'établissements, 188 sont agréés aux fins de subventions et 79 sont titulaires d'un permis sans agrément.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

L'effectif scolaire

En 2005-2006, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 087 757 jeunes. Le premier tableau ci-dessous fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. Depuis 2003-2004, on observe dans l'ensemble des réseaux public et privé une baisse de l'effectif de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ainsi qu'une hausse de l'effectif de l'enseignement secondaire. Par contre, dans le réseau privé, l'effectif de l'éducation préscolaire et celui de l'enseignement primaire ont légèrement augmenté.

Par ailleurs, en 2004-2005, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, on dénombrait 258 893 adultes inscrits en formation générale ou en formation professionnelle. Le second tableau ci-dessous montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement, les données de 2004-2005 indiquaient alors que 975 126 jeunes et 232 359 adultes recevaient leur enseignement en français, que 122 567 jeunes et 26 334 adultes recevaient leur enseignement en anglais et que 2 283 jeunes et 200 adultes recevaient leur enseignement dans une langue autochtone.

Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement, de 2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003*	2003-2004*	2004-2005
Commissions scolaires	989 838	978 514	964 081
Éducation préscolaire	86 703	85 025	83 953
Enseignement primaire	517 996	498 369	478 761
Enseignement secondaire	385 139	395 120	401 367
Formation générale	379 067	388 627	395 155
Formation professionnelle	6 072	6 493	6 212
Établissements privés	115 200	118 441	121 657
Éducation préscolaire	4 417	4 458	4 651
Enseignement primaire	29 473	29 917	30 444
Enseignement secondaire	81 310	84 066	86 562
Formation générale	81 308	84 066	86 561
Formation professionnelle	2		1
Écoles gouvernementales**	3 161	3 021	2 019***
Éducation préscolaire	412	314	197
Enseignement primaire	1 604	1 574	871
Enseignement secondaire	1 145	1 133	951
Formation générale	1 145	1 133	951
Formation professionnelle	–	–	–
Total	1 108 199	1 099 976	1 087 757

* Les données ont été actualisées.

** Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

*** Les données du réseau gouvernemental sont préliminaires.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et le réseau d'enseignement, de 2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Commissions scolaires	242 841	249 765	252 943
Formation générale	154 017	157 839	158 096
Formation professionnelle	88 824	91 926	94 847
Établissements privés	3 759	4 342	5 158
Formation générale	–	–	–
Formation professionnelle	3 759	4 342	5 158
Écoles gouvernementales*	658	786	792
Formation générale	–	99	134
Formation professionnelle	658	687	658
Total	247 258	254 893	258 893

* Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

L'enseignement collégial

L'enseignement collégial comporte deux filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans, et la formation technique, d'une durée de trois ans.

En 2005-2006, le réseau collégial offrait 8 programmes de formation préuniversitaire, 115 programmes de formation technique et environ 1 000 programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

Ces services étaient offerts par 48 cégeps, dont 5 anglophones, 24 établissements privés subventionnés, dont 2 établissements ayant signé une entente internationale (France-Québec), 38 établissements privés sous permis (non subventionnés) et 11 établissements gouvernementaux (7 conservatoires de musique, 2 instituts de technologie agricole, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et le MacDonald College, qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente la répartition du personnel en ETC des établissements d'enseignement collégial publics, selon quatre catégories d'emploi, de 2002-2003 à 2004-2005. On constate que le personnel a connu une baisse globale de 2,0 p. 100 au cours de cette période. Cette baisse est visible pour toutes les catégories d'emploi : le personnel enseignant (2,5 p. 100), le personnel professionnel (1,5 p. 100), le personnel d'encadrement (0,8 p. 100) et le personnel de soutien (1,3 p. 100).

Personnel des cégeps calculé en ETC, selon la catégorie d'emploi, de 2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Personnel enseignant*	13 338	13 214	13 004
Personnel d'encadrement	954	949	946
Personnel professionnel	1 196	1 185	1 178
Personnel de soutien	5 256	5 261	5 190
Total	20 744	20 609	20 318

* Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.
Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

L'effectif scolaire

À l'automne 2005, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 159 312 étudiantes et étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire à temps plein ou à temps partiel ainsi que 29 237 étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 2003, une diminution de 1,0 p. 100 de l'effectif à l'enseignement ordinaire et de 16,0 p. 100 de l'effectif à l'éducation des adultes. Cette décroissance confirme le mouvement à la baisse amorcé en 1996. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 2003 à 2005.

De 2003 à 2005, la diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants à l'enseignement ordinaire des établissements privés subventionnés a été de 2,3 p. 100 comparativement à 0,8 p. 100 dans les cégeps. À l'enseignement ordinaire, on note, de 2003 à 2005, une diminution de l'effectif scolaire total en formation technique (DEC), soit une baisse de 4,3 p. 100 dans les cégeps et une légère augmentation de 1,4 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. Cependant, à la formation préuniversitaire, on remarque dans les cégeps une hausse de l'effectif scolaire de 2,2 p. 100 mais une légère diminution de 0,8 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. De plus, on remarque, depuis 2003, un accroissement de 2,8 p. 100 de l'effectif scolaire en sessions d'accueil ou de transition dans les cégeps. Pour ce qui est des autres types d'établissement, on observe une tendance à la baisse, à l'instar des autres réseaux d'enseignement collégial.

Par ailleurs, à l'automne 2005, on dénombrait 150 993 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français, 31 553 qui recevaient leur enseignement en anglais et 6 003 qui fréquentaient un collège offrant un enseignement dans les deux langues.

Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial publics, privés et gouvernementaux, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme, de 2003 à 2005 (trimestre d'automne)

	2003*	2004*	2005*
Enseignement ordinaire			
Cégeps	147 817	147 199	146 568
Formation préuniversitaire (DEC)	69 968	70 586	71 510
Formation technique (DEC)	71 799	70 385	68 731
Session d'accueil ou de transition	5 939	6 100	6 107
Attestation d'études collégiales (AEC)	57	55	59
Hors programme	54	73	161
Établissements privés subventionnés	11 478	11 128	11 209
Formation préuniversitaire (DEC)	5 889	5 865	5 844
Formation technique (DEC)	4 805	4 760	4 872
Session d'accueil ou de transition	41	49	40
Attestation d'études collégiales (AEC)	304	7	5
Hors programme	11	15	8
Baccalauréat français	428	432	440
Écoles gouvernementales	1 655	1 629	1 535
Formation préuniversitaire (DEC)	108	109	95
Formation technique (DEC)	1 547	1 520	1 440
Éducation des adultes			
Cégeps	27 166	25 926	23 101
Formation préuniversitaire (DEC)	2 356	2 279	2 384
Formation technique (DEC)	3 208	3 205	2 944
Session d'accueil ou de transition	53	37	57
Formation technique (AEC)	16 746	15 592	14 501
Hors programme (AEC)	13	11	15
Hors programme	4 790	4 802	3 200
Établissements privés subventionnés et non subventionnés	7 573	7 255	6 034
Formation préuniversitaire (DEC)	19	2	1
Formation technique (DEC)	185	206	231
Attestation d'études collégiales (AEC)	7 130	6 852	5 709
Hors programme	239	195	93
Écoles gouvernementales	86	90	102
Formation technique (DEC)	—	—	—
Attestation d'études collégiales (AEC)	85	90	102
Hors programme	1	—	—
Total pour l'enseignement ordinaire	160 950	159 956	159 312
Total pour l'éducation des adultes	34 825	33 271	29 237
Total pour l'effectif scolaire du collégial	195 775	193 227	188 549

* Les données ont été actualisées. La variation est due à la correction de transmissions liées au régime d'études ou par la présence des élèves non confirmée aux cours.

**Les données sont préliminaires.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études. Le premier cycle conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre ans, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme) après un an; le deuxième cycle mène à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme; et le troisième cycle, à l'obtention d'un doctorat (parfois d'un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants: l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend dix entités juridiques:

- le siège social de l'Université du Québec;
- six universités constituantes, à savoir :
 - l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée et à laquelle a été intégrée la Télé-université;
 - l'Université du Québec à Trois-Rivières;
 - l'Université du Québec à Chicoutimi;
 - l'Université du Québec à Rimouski;
 - l'Université du Québec en Outaouais (autrefois l'Université du Québec à Hull);
 - l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- deux écoles supérieures: l'École nationale d'administration publique et l'École de technologie supérieure.

L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2005, on comptait 261 473 étudiantes et étudiants (données préliminaires) dans les universités, soit une augmentation de 2 416 inscriptions par rapport à l'année précédente. Si l'on compare les données par régime d'études, on constate qu'il y a eu un accroissement de 3 563 étudiantes et étudiants à temps plein et une baisse de 1 147 étudiantes et étudiants à temps partiel. On note également une hausse de l'effectif étudiant au doctorat par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, à l'automne 2005, on dénombrait 196 533 étudiantes et étudiants (excluant les médecins résidents) qui recevaient leur enseignement en français et 64 940 qui recevaient leur enseignement en anglais.

Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et le régime d'études, de 2003 à 2005 (trimestre d'automne)*

	2003	2004	2005*
Baccalauréat	137 007	139 736	142 494
Temps plein	113 558	115 174	117 045
Temps partiel	23 449	24 562	25 449
Maîtrise	29 731	30 326	30 391
Temps plein	19 293	19 869	20 939
Temps partiel	10 438	10 457	9 452
Doctorat	10 242	11 174	11 967
Temps plein	9 644	10 560	11 296
Temps partiel	598	614	671
Certificats, diplômes et autres	78 872	77 821	76 621
Temps plein	16 770	16 630	16 516
Temps partiel	62 102	61 191	60 105
Total	255 852	259 057	261 473
Temps plein	159 265	162 233	165 796
Temps partiel	96 587	96 824	95 677

* Ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif périuniversitaire.

** Les données sont préliminaires. Cette situation est due au fait que certains dossiers d'étudiants ont été annulés ou acheminés avec des retards plus ou moins importants.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses, income, and any other financial activity. The document also highlights the need for regular reconciliation of accounts to identify any discrepancies early on.

In addition, the document provides a detailed overview of the accounting cycle, which consists of eight steps: 1. Analyze the business transactions, 2. Journalize the transactions, 3. Post to the ledger, 4. Prepare a trial balance, 5. Adjust the accounts, 6. Prepare financial statements, 7. Close the books, and 8. Prepare a post-closing trial balance. Each step is explained in detail, with examples and practical tips to help the reader understand the process.

The document also covers the classification of accounts into assets, liabilities, and equity, and how these are recorded in the ledger. It discusses the importance of debits and credits, and how they affect the balance of each account. The document provides a clear explanation of the double-entry system, which is the foundation of modern accounting.

Finally, the document discusses the preparation of financial statements, including the balance sheet, income statement, and statement of cash flows. It explains how these statements are derived from the ledger and how they provide a comprehensive view of the company's financial performance over a period of time.



Annexe 4 Les indicateurs de gestion de l'organisation

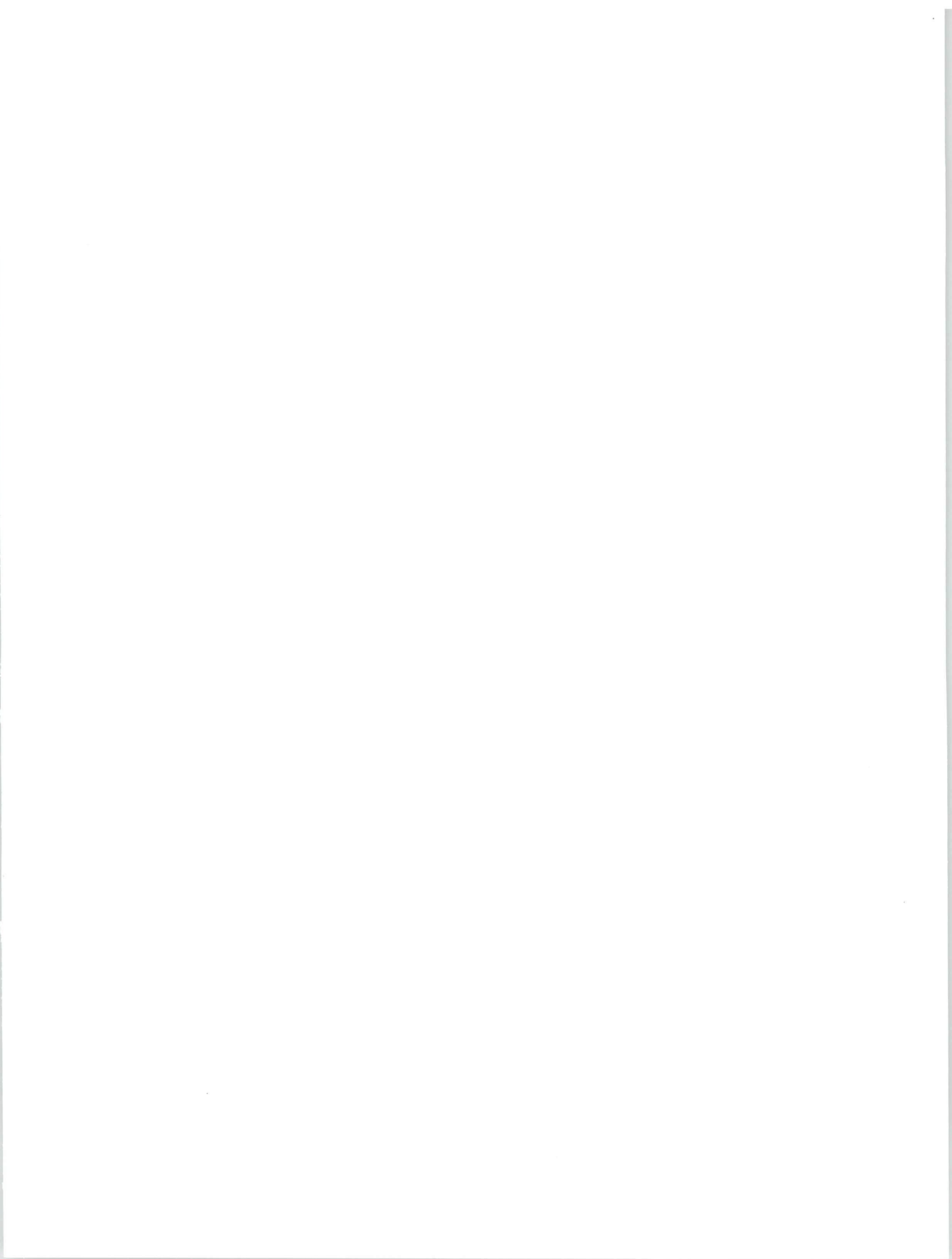
INDICATEUR		2005-2006		2004-2005	
RESSOURCES HUMAINES*					
		N	%	N	%
Répartition de l'effectif, par type et par catégorie d'emploi (en nombre et en % d'ETC)	Occasionnels	284	17,5	268	16,2
	Autres (tous les autres statuts)	1 340	82,5	1 385	83,8
	Cadres	112	6,9	116	7,0
	Professionnels**	720	44,3	719	43,5
	Fonctionnaires	763	47,0	790	47,8
	Autres	29	1,8	28	1,7
	Hommes Femmes	605 1 019	37,2 62,8	631 1 022	38,2 61,8
Répartition de l'effectif total au 31 mars par groupe d'âge (en nombre et en % de personnes et d'ETC)	Personnes				
	34 ans et moins	580	26,0	465	22,0
	De 35 ans à 54 ans	1 267	57,0	1 292	61,0
	55 ans et plus	379	17,0	356	17,0
	ETC				
	34 ans et moins De 35 ans à 54 ans 55 ans et plus	220 1 057 348	13,5 65,1 21,4	200 1 122 331	12,1 67,9 20,0
Prévision des départs à la retraite d'ici le 1 ^{er} avril 2009 (en nombre et en % de personnes)	Nombre de personnes visées et % par rapport au nombre total d'employés au 1 ^{er} avril 2005	216	15,1		
Taux de roulement du personnel régulier	Nombre de personnes remplacées sur un poste régulier au cours de l'année (excluant les affectations) par rapport au nombre de postes réguliers utilisés au 31 mars		6,9		4,4
Taux d'absentéisme	Nombre de jours d'absence par rapport au nombre de jours de travail payés		11,6		10,4
Nombre de jours de formation par ETC (Loi 90) (pour l'année civile)	Formation globale	2,0		1,3	
	Formation en prestation de services du personnel en contact avec les clientèles, les citoyens et les entreprises	0,7		0,3	

INDICATEUR		2005-2006	2004-2005
	RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES		
Dépenses pour la formation et le développement du personnel	Dépenses totales en matière de formation (\$):	1 331 614	1 087 464
	– Nombre de participants (N);	1 072	1 025
	– Dépenses par employé (\$)	1 242	1 060
	Dépenses de formation en prestation de services (\$):	197 482	76 386
	– Nombre de participants (N);	883	233
	– Dépenses par employé (\$)	224	328
	Dépenses de formation en technologies de l'information (\$):	187 175	332 850
– Nombre de participants (N);	530	963	
– Dépenses par employé (\$)	354	346	
	RESSOURCES INFORMATIONNELLES		
Dépenses en matière de ressources informatiques (RI)	Dépenses en matière de RI (\$) ^{***}	35 011 809	34 683 168
	Croissance annuelle des dépenses en matière de RI (%)	1,0	37,5
	Pourcentage des dépenses en matière de RI par rapport aux dépenses totales du Ministère (%)	0,3	0,3

* Données du Secrétariat du Conseil du trésor

** Cela inclut les ingénieurs et les juristes.

*** Le montant correspond à l'ensemble des dépenses en matière de RI, soit celles de l'unité spécialisée, celles des autres secteurs ainsi que les dépenses au titre de l'amortissement en RI.



**Éducation,
Loisir et Sport**

Québec

